

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle d'Honneur de la Mairie, ce lundi 22 Juin 2026 à 18h30, sous la présidence de Geoffrey MATHON, Maire

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : Monique ZARABSKI – Delphine CROMBEKE – Mélanie CHARPENTIER – Marjorie MATHE – Félix CAILLET – Sophie FAILLY – Loïc HAEGEMAN – Carla POLITO

Monsieur Benoît AMBROZY est désigné secrétaire de séance.

Après avoir approuvé le compte-rendu de la séance du 7 Avril 2026, l'assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte des décisions prises par délégation dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DEC 06/2026 : Ligne de Trésorerie
- DEC 07/2026 : Poursuite des baux consentis à Monsieur DAMAGEUX Pierre au profit de Madame DAMAGEUX Mariam, son épouse

1) Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal

Le règlement est actualisé, notamment concernant la dématérialisation via IDELIBRE. Un nouvel article 23 relatif aux conflits d'intérêts est ajouté.

Eric Grillet précise que tous les élus ont bien reçu un seul mail venant d'IDELIBRE, avec les deux liens, et non pas deux mails comme certains pensaient.

2) Adopte le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Intégration de la dématérialisation des marchés publics. Désignation des membres titulaires et suppléants.

3) Désigne le correspondant Défense au sein du Conseil Municipal

Monsieur Patrick Piquet-Bacquet est désigné.

4) Désigne les représentants au CLECT

Rappel des missions : évaluation des charges transférées à la CALL, travail sur la mutualisation. Désignation de Christine Stiévenard (titulaire) et Delphine Crombeke (suppléante). L'enjeu est important pour notre commune, car nous sommes dynamiques sur les mutualisations.

5) Désigne le représentant au Conseil d'Administration de l'association 3ID - Instance Intercommunale d'Insertion

Monsieur Patrick Piquet-Bacquet est désigné. Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de nos espaces publics sont entretenus par 3ID et que le travail est mené en lien avec le CCAS.

6) Autorise à ester en justice – Recours contre des actes de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) remettant notamment en cause la convention fixant les modalités de répartition de la dotation de solidarité intercommunautaire

Les 7 communes SIZIAF souhaitent que le dossier soit instruit par la Cour d'Appel de Douai. Monsieur le Maire reprend l'historique du dossier depuis l'annonce brutale de la CABBALR. Les premières décisions de justice sont plutôt en notre défaveur, d'où l'intérêt de poursuivre les procédures.

7) Autorise la signature de la convention de partenariat entre la CALL et la commune pour la co-organisation d'un marché intercommunal itinérant

Organisation du « Panier local » le 3 juillet 2026, valorisant les producteurs locaux et les initiatives autour de l'alimentation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il passe la main à M. Tony Moulin, Maire d'Aix-Noulette, concernant le pilotage du SATD.

8) Sollicite le fonds de concours dans le cadre de la rénovation thermique de la salle Caullet

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique et une visite de chantier ont eu lieu. M. Freddy Leleu demande les plans de la salle. L'inauguration est prévue en fin d'année ; les derniers fonds de concours seront mobilisés pour financer le projet.

9) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat pour la rénovation de la Salle Caullet

10) Sollicite le fonds de concours dans le cadre de la rénovation thermique de l'école Ovide Leroy

Monsieur le maire précise que ces travaux vont contribuer à améliorer le confort d'été de l'école, et que la ville agit depuis plusieurs années pour améliorer ses bâtiments publics. L'objectif n'étant pas d'installer de la climatisation partout, comme certains le souhaiteraient.

11) Convention tripartite de participation financière avec la Cie CORPOP et Pas-de-Calais Habitat dans le cadre du dispositif TFPB – Projet « Deux Arts avec vous »

La commune exonère les bailleurs de la taxe foncière en contrepartie de projets financés via le TFPB. Ce dispositif permet de financer par exemple la soirée d'ouverture des Gohelliades ou des travaux au Quartier Ouest.

M. Benoît Ambrozy précise que le projet est porté par des habitants : repas solidaires, soirées jeux, jardin partagé, ateliers théâtre.

Mme Manuella Cavaco et M. Benoît Ambrozy ne prennent pas part au vote en raison d'intérêts personnels.

12) Autorise la souscription à l'accord-cadre de la Centrale d'Achat Numérique et des Télécoms

Centrale d'achat publique qui va permettre de moderniser le standard téléphonique et également de diminuer le coût de l'abonnement.

13) Décide l'attribution d'une aide financière aux séjours éducatifs des élèves en situation de handicap

Extension du dispositif existant aux élèves scolarisés en structures spécialisées.

14) Maintient le tarif des repas de la restauration scolaire des écoles élémentaires Ovide Leroy et Émile Basly à compter de la rentrée 2026

Afin de maintenir un tarif facturé aux familles à 4,20 €, la commune prend en charge une partie du coût du repas à hauteur de 0,70€.

Le Département s'est engagé à compenser et la participation communale en 2025 et 2026.

Monsieur le Maire informe également que le Département a donné son accord pour l'usage de la cantine par les ACM à partir de la Toussaint.

15) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre les Villes de Hulluch et Loos-en-Gohelle dans le cadre d'un séjour d'été

M. Grégory Hober explique qu'il s'agit de la mutualisation d'un séjour jeunesse de 12 places. Toutes les places sont pourvues, avec 4 personnes sur liste d'attente.

Coût pour la commune : 2600 € (rémunération de l'animateur)

16) Vote les subventions aux associations

- *Handisolidarité : 80 € (aide au démarrage)*
- *Sapeurs-pompiers liévinois : 150 €*
- *Les Caribous des Terrils : 100 €*
- *Au Petit Loossois : 100 €*
- *Kabé Bénin : 100 €*

Monsieur le maire rappelle que la commune a à cœur de maintenir les subventions aux associations contrairement aux communes aux alentours qui ont tendance à les réduire drastiquement.

17) Décide la modification du tableau des effectifs

Suppression de 3 postes d'adjoints techniques non titulaires et création de 3 postes permettant la titularisation. Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a à cœur l'accompagnement des carrières.

18) Détermine des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2026

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades pour l'année 2026.

19) Fixe le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial

Fixation à 5 titulaires et 5 suppléants.

20) Autorise la signature de la convention d'occupation du domaine public (CODP) relative à l'implantation des IRVE

M. Francis Maréchal présente le projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. L'opérateur IZIVIA interviendra à partir de l'automne, avec un déploiement prévu sur deux ans à l'échelle de l'agglomération. Monsieur le Maire rappelle que cette installation répond à une demande forte des habitants et que des opérateurs privés peuvent également installer des bornes sur le territoire communal.

Pas d'implantation prévue au Quartier Ouest car très peu de demandes.

21) Approuve l'opération de réfection de la RD 165 (Rue Supervielle) et autorisation de solliciter une subvention auprès du Département

M. Francis Maréchal explique que la commune va profiter des travaux réalisés par le département sur cet axe pour rénover les trottoirs, créer une chaucidou avec bandes cyclables colorées et installer un nouvel arrêt de bus sécurisé. Une réunion publique aura lieu le 24 juin 2026.

M. Freddy Leleu demande à préciser le périmètre des travaux. Monsieur le maire indique que toute la rue est concernée, du rond-point route de Béthune jusqu'à la limite de Grenay.

22) Désigne les membres proposés pour la Commission Intercommunale des Impôt Directs (CIID)

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

23) Décide la mise en place de l'encadrement des interventions d'entretien d'office sur terrains privés

Face à des problématiques de non-entretien de terrains privés posant des problèmes de sécurité et de salubrité publique, la commune va réaliser deux interventions d'entretien d'office. Les cas ont déjà été traités en médiation sans résultat.

24) Décide la mise à disposition d'un bien communal sis 4 rue Vasco de Gama à l'association l'Ascension

Le bâtiment réhabilité sera mis à disposition de l'association L'Ascension, qui développera des activités de restauration, des événements culturels et un hébergement social pour personnes en situation de handicap.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général qui générera un loyer pour la commune.

Le projet s'appelle Mine de Cœur. Les premiers locataires arriveront en juillet, avec une inauguration les 11 et 12 septembre 2026.

25) Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Lens-Liévin et Hénin-Carvin

M. Francis Maréchal explique que les communes doivent vérifier la conformité de leur PLU avec le SCoT qui a été validé en juin 2025.

Monsieur le Maire indique que ce travail de mise en compatibilité permettra aussi de poser les bases des aménagements autour du futur hôpital Métropolitain de l'Artois.

Mme Laurence DURIEZ demande s'il s'agit d'une mise en conformité ou s'il pourrait y avoir des changements ? M. Le maire indique qu'il pourrait y avoir des changements.

26) Décide d'émettre un avis favorable à la vente par le bailleur SIA Habitat d'un bien sis 307 Rte de Béthune

Mme Manuella Cavaco précise qu'il faut l'accord du Préfet concernant le taux de logements sociaux et précise que la commune est au-dessus du taux minimal de 25 %. Monsieur le maire ajoute que nous sommes en revanche en dessous des taux des communes voisines.

27) Décide d'assujettir les logements vacants à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

28) Décide la cession de l'immeuble sis 27 place la République à la SCI 3G – annule et remplace la délibération du 15 Décembre 2025

Nouvelle délibération suite procédure de déclassement du bien communal le 7 avril 2026.

29) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant un droit de passage pour accès à une réserve incendie

La convention permettra de renforcer la sécurité incendie dans un secteur comprenant notamment la boîte de nuit « Le Rainbow » et plusieurs entreprises.

Réponse à deux questions posées par Pascale Eslan et Chantal Guilbert : La réserve sera remplie par citerne et son volume est défini par les pompiers.

30) Informations et questions diverses

Fait à Loos-en-Gohelle, le 5 Octobre 2026

Benoît AMBROZY,
Secrétaire de séance

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : Geoffrey MATHON, Maire, Christine STIEVENARD, Francis MARECHAL, René HUREZ, Monique ZARABSKI, mandataire de Félix CAILLET, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, Delphine CROMBEKE, mandataire de Manuella CAVACO, Grégory HOBER, mandataire de Arnaud PAVY, Adjoints au Maire, Jean-Pierre SAILLY, Chantal GUILBERT (départ à 19h35), Pascale ESLAN, mandataire de Sophie FAILLY, Benoît AMBROZY, Mélanie CHARPENTIER, Eric GRILLET, Marjorie MATHE, Yassine OUDJANI, Caroline SESTU, Loïc HAEGEMAN, Carla POLITO, Yann LEZIER, Jessica BOUDET, Catherine FRIMAT (arrivée à 19h), Freddy LELEU, mandataire de Anthony DESITTER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Manuella CAVACO, ayant donné procuration à Delphine CROMBEKE, Arnaud PAVY, ayant donné procuration à Grégory HOBER, Félix CAILLET, ayant donné procuration à Monique ZARABSKI, Sophie FAILLY, ayant donné procuration à Pascale ESLAN, Anthony DESITTER, ayant donné procuration à Freddy LELEU.

Secrétaire de séance : Pascale ESLAN

Objet : Suites administratives à donner aux dépôts sauvages constatés sur le territoire communal

Afin de renforcer la lutte contre les dépôts sauvages constatés sur le territoire communal, il est proposé de préciser les modalités d'intervention de la commune ainsi que les conditions de prise en charge des frais engagés pour leur enlèvement.

La procédure prévoit notamment, lorsque l'auteur ou le détenteur des déchets peut être identifié, la possibilité de lui demander la prise en charge des frais supportés par la commune. Une grille tarifaire est ainsi fixée afin de déterminer le montant des frais pouvant être réclamés, en fonction des moyens humains et matériels mobilisés.

Afin de permettre un règlement amiable et rapide des situations dans lesquelles l'auteur des faits accepte de prendre en charge les sommes dues, il est également proposé de prévoir la possibilité de conclure un protocole transactionnel entre la commune et la personne concernée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1-1 et L. 541-3 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2013 portant valorisation des travaux en régie ;

Considérant que les dépôts sauvages de déchets constituent une atteinte au cadre de vie et sont susceptibles de présenter des risques pour la salubrité publique, l'environnement et la sécurité ;

Considérant que l'article L. 541-3 du Code de l'environnement prévoit les mesures susceptibles d'être mises en œuvre par l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions légales et réglementaires ;

Considérant qu'il appartient à la commune, lorsque les conditions légales sont réunies, de faire procéder à l'enlèvement des déchets et de récupérer auprès du producteur ou du détenteur les frais engagés à cette occasion ;

Considérant que les interventions réalisées par les services municipaux mobilisent des moyens humains et matériels dont il convient de valoriser le coût ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer une application homogène et transparente de cette procédure, de déterminer à l'avance les modalités de calcul des frais susceptibles d'être mis à la charge du producteur ou du détenteur des déchets ;

Considérant que le règlement amiable des sommes dues peut être formalisé par un protocole transactionnel écrit, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil ;

Considérant qu'il convient d'approuver un modèle de protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles établis conformément à ce modèle et aux conditions définies par la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la procédure applicable au traitement des dépôts sauvages constatés sur le territoire communal.

Cette procédure comprend notamment :

- le constat des faits et l'établissement des éléments permettant de caractériser le dépôt ;
- la recherche et, le cas échéant, l'identification du producteur ou du détenteur des déchets ;
- la mise en œuvre, lorsque les conditions légales sont réunies, des mesures administratives appropriées ;
- le cas échéant, l'enlèvement, l'évacuation, le transport et le traitement ou stockage des déchets par les services municipaux ou par une entreprise mandatée par la commune ;
- la récupération auprès du producteur ou du détenteur des frais engagés par la commune, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Approuve la grille tarifaire applicable aux interventions réalisées directement par les services municipaux dans le cadre de l'enlèvement et du traitement des dépôts sauvages, telle qu'elle figure en annexe 1 de la présente délibération.

Précise que les frais susceptibles d'être mis à la charge du producteur ou du détenteur des déchets sont calculés sur la base des prestations effectivement réalisées et des moyens humains et matériels mobilisés, conformément aux tarifs fixés en annexe.

Précise que lorsque l'enlèvement ou le traitement des déchets nécessite l'intervention d'une entreprise extérieure, les frais correspondants sont déterminés sur la base du coût effectivement supporté par la commune.

Approuve le recours à un protocole transactionnel afin de formaliser, lorsque les conditions sont réunies, le règlement amiable des sommes dues à la commune au titre des frais engagés pour l'enlèvement, l'évacuation et le traitement d'un dépôt sauvage.

Précise que le protocole transactionnel est établi conformément au modèle figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Précise que le montant mentionné dans chaque protocole est déterminé conformément à la grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal ou, lorsque l'intervention a été réalisée par une entreprise extérieure, sur la base des frais effectivement supportés par la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels établis conformément au modèle annexé et aux conditions définies par la présente délibération.

Précise que cette autorisation est limitée aux protocoles ayant pour objet le règlement amiable des frais engagés par la commune dans le cadre du traitement des dépôts sauvages.

Précise que lorsque le paiement est effectué spontanément auprès de la commune, celui-ci peut être encaissé par le régisseur de recettes compétent, sous réserve que cette catégorie de recettes soit expressément prévue par l'acte constitutif de la régie.

Précise qu'à défaut de paiement spontané, les sommes dues sont recouvrées selon les procédures de recouvrement applicables.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Dit que les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Pascale ESLAN,
Secrétaire de séance



Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle



DATE DE PUBLICATION

08 OCT. 2026



Certifié exact
Le Maire

ANNEXE 1
GRILLE TARIFAIRE

1. Frais de mobilisation des agents

Intervention	Tarif	Minimum de facturation
Agent de catégorie A	30 € / heure	1 heure
Agent de catégorie B	28 € / heure	1 heure
Agent de catégorie C	25 € / heure	1 heure

2. Moyens matériels

Intervention / moyen mobilisé	Tarif	Minimum de facturation
Véhicule communal (utilitaire, camion benne, plateau) (hors conducteur)	25 € / heure	1 heure
Chargeuse / engin (hors conducteur)	50 € / heure	1 heure
Évacuation et stockage des déchets	100 € / m ³	1 m ³
Équipements de protection individuelle	30 €	Forfait par intervention

3. Frais administratifs de gestion du dossier

Intervention	Tarif	Minimum de facturation
Prise de photographies, constat, dépôt de plainte ou procédure administrative, établissement du coût d'intervention, gestion et suivi du dossier	120 €	Forfait par dépôt sauvage

4. Déchets amiantés, nocifs ou dangereux

Lorsque l'intervention porte sur des déchets contenant de l'amiante ou sur d'autres produits et déchets nocifs ou dangereux, les opérations d'enlèvement, de conditionnement, de transport et de traitement sont confiées à un prestataire spécialisé. Elles sont refacturées à l'auteur du dépôt au coût réel, sur présentation de la facture du prestataire, en complément des frais prévus aux points 1 à 3 pour les moyens communaux mobilisés.

5. Modalités de calcul

Le montant total dû est calculé par addition des frais correspondant aux moyens humains et matériels effectivement mobilisés, et du forfait prévu au point 3.

Lorsque le coût réel de l'intervention excède le montant calculé selon le présent barème, la commune facture les frais réels justifiés.

ANNEXE 2
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Commune de Loos-en-Gohelle**, représentée par son Maire, Monsieur Geoffrey Mathon, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [date].

D'une part,

Et

Monsieur / Madame [Nom Prénom], demeurant au [adresse],

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les Parties** ».

PRÉAMBULE :

Il est préalablement exposé que :

- Le [date], un dépôt sauvage de déchets a été constaté [lieu] ;
- Ce dépôt était constitué de [description et, le cas échéant, volume des déchets] ;
- Un procès-verbal de constat / d'infraction n° [référence] a été établi le [date] par [autorité] ;
- Les éléments recueillis ont permis d'identifier Monsieur / Madame [Nom Prénom] comme producteur ou détenteur présumé des déchets ;
- La commune a engagé des frais pour l'enlèvement, l'évacuation, le transport et le traitement ou stockage des déchets ;
- Le montant des frais correspondants a été calculé conformément à la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil municipal en date du [date], pour un montant total de [montant] € ;
- La commune a proposé à Monsieur / Madame [Nom Prénom] un règlement amiable de cette somme ;
- Monsieur / Madame [Nom Prénom] a manifesté sa volonté de régler spontanément cette somme.

Les Parties souhaitent ainsi régler amiablement le différend relatif aux frais engagés par la commune à raison du dépôt sauvage précité.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit.

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de mettre fin au différend opposant les Parties concernant les frais engagés par la commune à raison du dépôt sauvage constaté le [date] à [lieu].

Monsieur / Madame [Nom Prénom] accepte de verser à la Commune la somme de [montant] €, correspondant aux frais d'enlèvement, d'évacuation, de transport, de traitement ou de stockage des déchets, calculés conformément à la grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal.

Article 2 : Engagements réciproques des Parties

En contrepartie du règlement intégral de la somme prévue à l'article 1er, la commune renonce à solliciter de Monsieur / Madame [Nom Prénom] toute somme complémentaire au titre des frais relevant du différend précisément défini dans le présent protocole.

Monsieur / Madame [Nom Prénom] s'engage, en contrepartie, à régler intégralement la somme prévue à l'article 1er selon les modalités définies au présent protocole.

Les Parties reconnaissent que leurs engagements respectifs constituent les concessions réciproques permettant de mettre fin amiablement au différend.

La présente transaction est conclue sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

Article 3 : Modalités de règlement

Monsieur / Madame [Nom Prénom] s'engage à régler la somme de [montant] € spontanément auprès du régisseur de recettes de la commune.

Le règlement devra intervenir dans un délai de [délai] à compter de la signature du présent protocole.

En cas de non-paiement dans le délai prévu, la commune pourra mettre en œuvre les modalités de recouvrement prévues par la réglementation applicable.

Article 4 : Portée de la transaction

Sous réserve de l'exécution complète des engagements prévus au présent protocole, les Parties renoncent à toute réclamation ayant le même objet et fondée sur les mêmes faits que ceux expressément visés dans le présent protocole.

La présente renonciation est strictement limitée au différend défini dans le présent protocole.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature par les deux Parties et de sa notification par la Commune.

Il est établi en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties.

Fait à Loos-en-Gohelle, le [date].

La signature des Parties est précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé – Bon pour transaction et renonciation. »

Le Maire
Geoffrey Mathon

Monsieur / Madame
[Nom Prénom]

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Application agréée E. lepalme.com

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : Geoffrey MATHON, Maire, Christine STIEVENARD, Francis MARECHAL, René HUREZ, Monique ZARABSKI, mandataire de Félix CAILLET, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, Delphine CROMBEKE, mandataire de Manuella CAVACO, Grégory HOBER, mandataire de Arnaud PAVY, Adjoint au Maire, Jean-Pierre SAILLY, Chantal GUILBERT (départ à 19h35), Pascale ESLAN, mandataire de Sophie FAILLY, Benoît AMBROZY, Mélanie CHARPENTIER, Eric GRILLET, Marjorie MATHE, Yassine OUDJANI, Caroline SESTU, Loïc HAEGEMAN, Carla POLITO, Yann LEZIER, Jessica BOUDET, Catherine FRIMAT (arrivée à 19h), Freddy LELEU, mandataire de Anthony DESITTER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Manuella CAVACO, ayant donné procuration à Delphine CROMBEKE, Arnaud PAVY, ayant donné procuration à Grégory HOBER, Félix CAILLET, ayant donné procuration à Monique ZARABSKI, Sophie FAILLY, ayant donné procuration à Pascale ESLAN, Anthony DESITTER, ayant donné procuration à Freddy LELEU.

Secrétaire de séance : Pascale ESLAN

Objet : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais de télérelève avec la société Birdz – Autorisation de signature

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, et L.2125-1 et suivants relatifs aux redevances d'occupation ;

Vu le projet de convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelève, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le déploiement de la télérelève nécessite l'implantation de relais radio sur le mobilier urbain communal, notamment les mâts d'éclairage public, à raison d'un relais par ouvrage ;

Considérant que cette implantation participe à l'accomplissement du service public de distribution d'eau, dont elle est indissociable, et permet un meilleur suivi des consommations et de meilleures conditions de facturation pour les usagers ;

Considérant que les ouvrages demeurent la propriété de la commune et restent affectés à leurs missions de service public, et que l'installation, l'entretien, la réparation et le démontage des relais sont assurés aux frais exclusifs de la société Birdz, qui garantit la commune des dommages et justifie d'une assurance de responsabilité civile ;

Considérant que la convention prévoit le versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 0,10 € net par ouvrage utilisé, payable à terme échu ;

Considérant que la commune conserve la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis de six mois ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelève entre la commune de Loos-en-Gohelle et la société Birdz, conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 mars 2034, avec possibilité de prolongation en cas de prolongation du contrat de télérelève.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

De fixer la redevance d'occupation à 0,10 € net par ouvrage et par an, conformément à la convention, et de dire que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

De charger Monsieur le Maire, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Pascale ESLAN,

Secrétaire de séance



Geoffrey MATHON,

Maire de Loos-en-Gohelle



DATE DE PUBLICATION

08 OCT. 2026



Certifié exact
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : Geoffrey MATHON, Maire, Christine STIEVENARD, Francis MARECHAL, René HUREZ, Monique ZARABSKI, mandataire de Félix CAILLET, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, Delphine CROMBEKE, mandataire de Manuella CAVACO, Grégory HOBER, mandataire de Arnaud PAVY, Adjoints au Maire, Jean-Pierre SAILLY, Chantal GUILBERT (départ à 19h35), Pascale ESLAN, mandataire de Sophie FAILLY, Benoît AMBROZY, Mélanie CHARPENTIER, Eric GRILLET, Marjorie MATHE, Yassine OUDJANI, Caroline SESTU, Loïc HAEGEMAN, Carla POLITO, Yann LEZIER, Jessica BOUDET, Catherine FRIMAT (arrivée à 19h), Freddy LELEU, mandataire de Anthony DESITTER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Manuella CAVACO, ayant donné procuration à Delphine CROMBEKE, Arnaud PAVY, ayant donné procuration à Grégory HOBER, Félix CAILLET, ayant donné procuration à Monique ZARABSKI, Sophie FAILLY, ayant donné procuration à Pascale ESLAN, Anthony DESITTER, ayant donné procuration à Freddy LELEU.

Secrétaire de séance : Pascale ESLAN

OBJET : Présentation du rapport d'activités de l'année 2025 de la SEM Territoires soixante-deux.

La loi impose aux collectivités, la présentation à leur assemblée délibérante d'un rapport retraçant les activités de la SEM dont elles possèdent une partie du capital. La ville de Loos-en-Gohelle possède 0,18% du capital de la SEM Territoires soixante-deux, soit 3 000 actions représentant 60 000 €.

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance.

Le rapport de l'année 2025 des activités de la SEM Territoires soixante-deux nous est parvenu le 11 août 2026. Il a été joint à la convocation du conseil municipal. Il fait l'objet d'une présentation aux élus par Francis Maréchal, représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale. Cette instance regroupe les représentants des collectivités actionnaires de la société qui ne disposent d'une part de capital suffisante pour être directement représentées au Conseil d'Administration.

Dans ce rapport, la ville de Loos-en-Gohelle est concernée par la concession d'aménagement au risque du concédant signée en octobre 1996 pour l'aménagement de la Cité Belgique. Depuis plusieurs mois, et à l'initiative des services de la ville, une tentative de clôture de l'opération a été instruite. Un travail fastidieux entre la ville, Territoires soixante-deux, les bailleurs sociaux présents sur la cité et un géomètre est en cours. Une issue est attendue prochainement.

Plus généralement, la situation de la SEM Territoires soixante-deux se consolide, mais les crises ne sont jamais totalement terminées. Le chiffre d'affaires 2025 s'établit à 52,0 M€ (72,9 M€ en 2024, l'activité étant comptabilisée à l'avancement). L'exercice clos au 31/12/2025 se solde par un bénéfice de 644 888 €, qui vient atténuer le report à nouveau, ramené à **-9 679 565,92 €**

sous réserve du vote de l'Assemblée générale du 7 juillet 2026. Les comptes sont certifiés sans réserve, mais plus des deux tiers des fonds propres restent immobilisés sur des contentieux. Face à la mise en œuvre du « Zéro artificialisation nette », la SEM poursuit la diversification engagée dès 2022 : remplacement progressif des projets d'extension urbaine par des projets de requalification et de restructuration urbaine.

Le Conseil Municipal,
Après avoir ouï l'exposé qui précède,
Et en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le rapport retraçant les activités de la SEM Territoires soixante-deux au 31 décembre 2025

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Pascale ESLAN,
Secrétaire de séance



Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle



DATE DE PUBLICATION

08 OCT. 2026



Certifié exact
Le Maire

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le Conseil Municipal par les membres *du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'assemblée spéciale* de la société représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société Territoires Soixante Deux

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Agglo. action actionnaire à despaltes.com

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Applicatif agréé : [lesgaliers.com](https://www.lesgaliers.com)

SOMMAIRE

I. Présentation de la société	3
I.1 - Informations générales au 31/12/2025.....	3
I.2 - Historique.....	3
I.3 - Objet social.....	5
I.4 - Répartition du capital social au 31/12/2025.....	6
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de la SEM.....	7
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	7
a - <i>Activité 2025</i>	7
b - <i>Activité en matière de recherche et de développement</i>	9
II.2 - Situation financière de la SEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX.....	10
a - <i>Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité</i>	10
b - <i>Ventilation du Chiffre d'Affaires</i>	10
c - <i>Compte de résultat</i>	11
a - <i>Les produits d'exploitation du fonctionnement</i>	11
b - <i>Les charges d'exploitation du fonctionnement</i>	12
c - <i>Le résultat de l'exercice</i>	12
d - <i>Bilan</i>	12
e - <i>Trésorerie</i>	13
f - <i>Endettement et avances en trésorerie</i>	13
g - <i>Affectation du résultat</i>	13
h - <i>L'opinion des commissaires aux comptes</i>	13
III. Etat des relations entre le groupement de collectivités et la SEM territoires soixante deux	14
III.1 - Contrats signés entre le groupement de collectivités et la SEM.....	14
a - <i>Concessions d'aménagement au risque du concédant</i>	14
b - <i>Concessions d'aménagement au risque du concessionnaire</i>	14
III.2 - Avances en compte courant consenties par le groupement de collectivités à la SEM	14
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par le groupement de collectivités à la SEM	15
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique	15
III.5 - Autres concours financiers consentis par le groupement de collectivités à la SEM	15
III.6 - Les acquisitions et les cessions immobilières.....	15
a - <i>Acquisition par la SEM auprès du groupement de collectivités</i>	15
b - <i>Cession/Clotures Retrocession au groupement de collectivités à la SEM</i>	16
IV. filiales et participations.....	17
IV.1 - Filiales	17
IV.2 - Les prises de participations.....	17
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	19
V.1 - Evolutions statutaires	19
a - <i>Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'exercice</i>	19
b - <i>Historique des 5 dernières années</i>	19
V.2 - Evolutions de l'actionnariat	19
a - <i>Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année</i>	19
b - <i>Historique des 5 dernières années</i>	19
VI. Bilan de gouvernance	20
VI.1 - Le Conseil d'administration.....	20
a - <i>Composition du Conseil d'administration</i>	20
b - <i>Présence des représentants du groupement de collectivités au sein du Conseil d'Administration</i>	20
c - <i>Les réunions de Conseil d'administration</i>	21
VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale	22
VI.3 - Réunions de l'assemblée générale.....	23

VI.4 - Réunions du Comité Stratégique	23
VI.5 - Informations sur les organes sociaux et la rémunération des représentants des mandataires sociaux	23
<i>a - Modalités d'exercice de la Direction générale</i>	23
<i>b - Rémunération et avantages en nature</i>	24
VII. risques contrôle et perspectives.....	25
VII.1 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société	25
<i>a - Principaux risques et incertitudes</i>	25
<i>b - Contrôles externes</i>	25
<i>c - Contrôle interne</i>	26
VII.2 - Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité.....	26
VII.3 - Perspectives de développement	27

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

I.1 - Informations générales au 31/12/2025

Dénomination	TERRITOIRES SOIXANTE DEUX	
Forme juridique	SAEM (Société Anonyme d'Economie Mixte)	
Siège social	Centre d'affaires ARTEA 2 rue Joseph Marie Jacquard CS 10135 - 62803 Liévin	
Domaine d'activité	Aménagement – Promotion – Construction	
Date de création / Dernier statuts	DDC le : 8/09/1983	DS le : 27/11/2025
Nomenclature comptable	Privé - Plan comptable général	
N° SIRET	327 910 634	
Date de clôture	31/12	
Téléphone	03.21.44.85.00	
Etablissements secondaire	Aucun	
Site Web	http://www.territoires62.fr	
Capital social	33 198 880 €	
Code APE	7490 A - Activité des économistes de la construction	
Président	Christophe PILCH (représentant la CAHC)	
Vice-Président	Laurent DUPORGE (représentant la CALL)	
Directeur Général	Michel DENEUX	
Nombre de salariés	Effectif moyen 35.5 à la clôture	
Commissaire aux comptes	SEMAPHORES AUDIT – 20/24 rue Martin Bernard 75013 PARIS	

I.2 - Historique

- 1983 : création de la Société Immobilière de Construction de Liévin (SICL) dont l'objet social est de construire des logements et des surfaces commerciales,
- 1991 : changement de dénomination sociale : Artois Développement.
- 1992 : élargissement des compétences de la société en matière d'aménagement des territoires et de développement économique,

12 juillet 1999 : adoption de la loi « Chevènement » relative au « renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale »

- 2001 : Développement de la Société suite à la création des Communautés d'agglomérations de Lens-Liévin, d'Hénin Carvin et de l'Artois,
- 2002 : recadrage de l'activité de la SEM sur son métier d'aménageur et cession de l'ensemble de ses actifs immobiliers à Pas de Calais habitat,
- 2002 : augmentation de capital de 962 685 € à 1 293 920 €
- 2003 : fusion absorption de la CARSEM (SEM locale) et augmentation de capital de 1 293 920 € à 1 633 168 €
- 2004 : création d'une filiale avec BATIXIA et la Caisse des Dépôts et Consignations : la SCI Léon BLUM

22 mars 2005 : la loi « Sapin » instaure le principe de mise en concurrence pour les SEM. La SEM se retrouve alors en concurrence directe avec des entreprises privées pour répondre aux appels d'offres des collectivités.

- 2006 : fusion absorption de la SAEMIC (SEM locale) et augmentation de capital de 1 633 168 € à 2 084 400 €,
- 2007 : augmentation de capital de 2 084 400 € à 2 811 900 €, création d'une filiale avec Maisons et Cités : Maisons et Cités Développement et d'une filiale créée avec BATIXIA et la Caisse des Dépôts et Consignations : la SCI ZAC de l'an 2000

2008 : Impact de la crise financière économique.

- 2008 : fusion absorption de la Société d'Equipeement du Pas de Calais (SEPAC), augmentation de capital de 2 811 900 € à 3 493 220 € et création d'une filiale avec Maisons et Cités : la Centrale foncière Régionale.
- 2009 : fusion absorption de la SEM ARTEX, augmentation de capital de 3 493 220 € à 5 786 100 € et changement de dénomination sociale : ADEVIA,
- 2009 : contrôle de la CRC (Chambre Régionale des Comptes),
- 2010 : Création d'une filiale avec Maisons et Cités et APREVA : AXEVIE,
- 2012 : contrôle de la CRC (Chambre Régionale des Comptes),
- 2012 : Avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par ses cinq plus grands actionnaires,
- 2013 : mise en place d'une procédure de mandat ad hoc, cession des actifs en propre et mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)
- 2013 : augmentation de capital de 5 786 100 € à 25 220 320 € et changement de dénomination : Territoires Soixante Deux
- 2013 : Mise en place d'un Comité d'engagement
- 2013 : sortie définitive par la liquidation de la filiale : Maisons et Cités Développement
- 2015 : augmentation de capital de 25 220 320 € à 33 198 880 € et Avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par deux de ses actionnaires,
- 2016- 2017 : politique de maîtrise des charges, élargissement de l'activité de la SEM aux lotissements en propre, aux Ventes en Etat Futur d'Achèvements (VEFA) et à la construction de maisons individuelles, Engagement de la phase de redressement de la SEM,
- 2017 : signature du pacte d'actionnaires et mise en place du Comité stratégique et du Comité d'engagement, renouvellement d'Avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par deux de ses actionnaires,
- 2018 : sortie définitive par la liquidation de la filiale : Centrale foncière Régionale,
- 2019 : mise en place d'un avenant au pacte d'actionnaire actant la fusion du Comité stratégique et du Comité d'engagement

2020 : Impact de la pandémie de COVID-19

- 2021 : lancement d'une étude stratégique de développement devant permettre à la société de passer d'un modèle de redressement à un modèle de développement et lancement du projet de création d'une grappe d'outils (SEM-SPL-GIE).
- 2022 : inscription des sociétés de la grappe d'outils dans une démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et adoption d'une raison d'être commune « Requalifier, construire, réhabiliter, aménager pour contribuer collectivement au dynamisme et à la transformation de nos territoires ».
- 2023 : sortie définitive par cession d'actions de la filiale : SCI Centre Tertiaire Léon Blum.
- 2023 : reconnaissance d'une Unité Economique et Sociale entre la SEM Territoires Soixante-Deux, la SPL de l'Artois et le GIE Villéam.
- 2024 : Refonte du règlement intérieur du Conseil d'administration.
- 2025 : Modification statutaire portant sur l'élargissement du recours à la dématérialisation des décisions (même celles relatives à l'arrêté des comptes), la simplification des modalités de consultation écrite et la clarification des conditions de recours au vote par correspondance (loi Attractivité » du 13 juin 2024).

I.3 - Objet social

La société a pour objet :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
- de procéder à l'étude et à la construction ou réhabilitation d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;
- de procéder à l'étude et à la construction ou réhabilitation d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;
- de procéder à l'étude et à la construction et, ou la réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure.
- de procéder à la promotion, la location, la vente, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles construits ou réhabilités et de tous immeubles, ouvrages et équipements.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Il est par ailleurs précisé que la société n'exercera plus d'activité dans le domaine de la construction et de la gestion de logements locatifs « sociaux » pour son propre compte.

La société exercera les activités ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées par des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations de quelque nature qu'elles soient industrielles, économiques, financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, et ce, par la participation à toutes entreprises, groupements, entités, créés ou à créer ou encore de groupements, d'alliances, de partenariats, de coopérations, telle que ladite participation serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ou d'en faciliter l'extension ou le développement.

1.4 - Répartition du capital social au 31/12/2025

Au 31/12/2025, le capital se répartit entre le secteur public (82.02%), le secteur privé (17.87%) et l'actionnariat personne physique (0.11%).

Le groupement d'actionnaires réuni en Assemblée spéciale possèdent à eux tous 9.05 % du capital. Il n'y a eu aucune augmentation de capital en 2025.

CAPITAL TERRITOIRES SOIXANTE DEUX			
	En actions	En €	En %
VILLE DE LIEVIN	13 241	264 820	0,80%
VILLE DE CARVIN	24 570	491 400	1,48%
VILLE D'HENIN BEAUMONT	9 102	182 040	0,55%
VILLE DE BULLY LES MINES	3 000	60 000	0,18%
VILLE DE LOOS EN GOHELLE	3 000	60 000	0,18%
VILLE D'AIX NOULETTE	1 500	30 000	0,09%
VILLE D'ELEU DIT LEAUWETTE	1 500	30 000	0,09%
VILLE DE OIGNIES	1 092	21 840	0,07%
VILLE DE LIBERCOURT	519	10 380	0,03%
VILLE DE NOYELLES SOUS LENS	413	8 260	0,02%
VILLE DE BRUAY LA BUISSIÈRE	2 327	46 540	0,14%
CA HENIN-CARVIN	295 387	5 907 740	17,79%
CA - LENS-LIEVIN	365 772	7 315 440	22,04%
CA BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE	159 594	3 191 880	9,61%
CONSEIL REGIONAL	126 767	2 535 340	7,64%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	263 696	5 273 920	15,89%
CU ARRAS	50 000	1 000 000	3,01%
CA Cap Calaisis	40 000	800 000	2,41%
TOTAL Collectivités	1 361 480	27 229 600	82,02%
CDC	131 430	2 628 600	7,92%
CAISSE D'EPARGNE	47 388	947 760	2,85%
CREDIT MUTUEL	3 708	74 160	0,22%
CLF-DEXIA	3 573	71 460	0,22%
SOCIETE GENERALE	2 915	58 300	0,18%
FINORPA	2 229	44 580	0,13%
CROISSANCE NFDC	669	13 380	0,04%
CREDIT AGRICOLE	806	16 120	0,05%
EPINORPA	33 400	668 000	2,01%
PAS DE CALAIS HABITAT	8 685	173 700	0,52%
HABITAT HAUTS DE France	3 171	63 420	0,19%
SIA	4 212	84 240	0,25%
FLANDRE OPALE HABITAT	915	18 300	0,06%
EDF-safid	11 073	221 460	0,67%
DALKIA	4 049	80 980	0,24%
VEOLIA	7 182	143 640	0,43%
CCI REGION Hauts de France	2 533	50 660	0,15%
ALTEREA France	2 130	42 600	0,13%
EIFPAGE TP	1 950	39 000	0,12%
CEP/VERITAS	1 946	38 920	0,12%
Sié Nouvelle MASQUELIER	1 602	32 040	0,10%
Michel PERRET	1 597	31 940	0,10%
KOPAC	1 500	30 000	0,09%
NORPAC	1 500	30 000	0,09%
Keolis Artois Gohelle (ex Transexel)	1 500	30 000	0,09%
SATELEC	1 387	27 740	0,08%
Sarl S.E.B.I	1 350	27 000	0,08%
E.B.T.M.	1 170	23 400	0,07%
B.O.A. (ex CMA)	1 132	22 640	0,07%
Société Bonnet	1 125	22 500	0,07%
Tetra Bat (ex Foudrinier)	1 125	22 500	0,07%
Sarl Gibello	1 125	22 500	0,07%
CIPP CRIP	1 050	21 000	0,06%
Legault	1 050	21 000	0,06%
Eiffage énergie Système	939	18 780	0,06%
RAMERY ENERGIES	886	17 720	0,05%
Hejnal	675	13 500	0,04%
Société Miroux	656	13 120	0,04%
Sergic	416	8 320	0,03%
Sopredim	416	8 320	0,03%
STPM	342	6 840	0,02%
EIFPAGE ROUTE	371	7 420	0,02%
Metalurgie Brun Frères	292	5 840	0,02%
Caroni Construction	256	5 120	0,02%
ICF (Ex SRNE)	213	4 260	0,01%
Société Cabre	192	3 840	0,01%
Alliant	171	3 420	0,01%
Société Dhaiane Houdart	106	2 120	0,01%
Pose Metal Nord	106	2 120	0,01%
Maxime HOUYEZ	83	1 660	0,01%
Bouygues Energies et Services	63	1 260	0,00%
Société Pailen	52	1 040	0,00%
Jacques PERILHON	37	740	0,00%
Société Cilemord	19	380	0,00%
Bruno MILLION	12	240	0,00%
Claudette ESCALIER	12	240	0,00%
Francis VANDEVILLE	12	240	0,00%
Société Reval	1	20	0,00%
Société Sanep	1	20	0,00%
Diego MARTINEZ	1	20	0,00%
Christian PARENT	7	140	0,00%
TOTAL AUTRES ACTIONNAIRES	298 464	5 969 280	17,98%
	1 659 944	33 198 880	100,00%

II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, OPÉRATIONS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE ET SITUATION FINANCIÈRE DE LA SEM

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

a - Activité 2025

Après une décennie marquée par un redressement exemplaire et une transformation profonde, Territoires Soixante-Deux entre aujourd'hui dans une ère de maturité. Entre résilience financière et innovation opérationnelle, 2025 consacre la robustesse d'un modèle tourné vers les défis de demain.

Entre 2013 et 2019, à l'achèvement de grands projets complexes (Louvre-Lens, Tramway du Bassin Minier) la SEM s'est prioritairement consacrée à sa sauvegarde. La société a dû relever des défis majeurs, restructurer une dette critique atteignant 2100 % du capital, et restaurer une gouvernance fragilisée.

Par son action concrète sur le terrain, elle a prouvé sa capacité à redevenir un outil performant au service des territoires.

Cette dynamique de redressement a été consolidée entre 2019 et 2022, en dépit d'un contexte économique difficile marqué par la crise sanitaire, l'inflation et les tensions immobilières.

Ce redressement a permis, dès 2022, d'initier une nouvelle phase de progrès avec la création de la SPL de l'Artois. Ce projet stratégique d'avenir, partagé avec ses partenaires, marque sa volonté de porter une ambition commune pour le territoire.

Dès lors, cette stratégie s'est concrétisée par un déploiement opérationnel et financier rigoureux, articulé autour de trois axes majeurs : un volet opérationnel renoué, une structure financière assainie, une gouvernance renforcée.

Tout au long de cette transformation, la légitimité de la SEM s'est forgée sur le terrain. La qualité du pilotage de ses projets, l'aboutissement concret des chantiers et la fluidité de ses relations avec les élus et leurs services ont démontré l'efficacité du modèle de l'EPL.

Au-delà des chiffres, sa réussite se mesure au service rendu au collectif, à la qualité de vie au sein des quartiers livrés et à la confiance renouvelée de ses actionnaires. Ces succès, tant opérationnels que fonctionnels (désendettement, structuration des process, résultats annuels), s'inscrivent dans les trajectoires rigoureuses validées par son Conseil d'administration. Ils ont d'ailleurs été confirmés en 2025 par les conclusions d'un nouvel audit réalisé par le Conseil Régional.

Forts de ces constats, la SEM confirme cette dynamique et la consolidation de la société se poursuit.

Un engagement global pour une performance responsable

En 2025, Territoires Soixante-Deux consolide sa responsabilité sociétale en plaçant la transparence et l'innovation au cœur de son modèle.

Cette ambition se traduit par une gouvernance renforcée, marquée par la généralisation du contrôle interne et l'adhésion de l'ensemble des collaborateurs à la Charte RSE.

Sur le terrain, cet engagement prend une dimension environnementale forte : accélération de la transition énergétique via des réseaux de chaleur biomasse par exemple et priorisation du recyclage urbain, avec plus de la moitié des nouveaux programmes situés sur des friches.

Enfin, son rôle d'aménageur s'accompagne d'un soutien actif à l'inclusion locale et aux partenariats solidaires, réaffirmant ainsi son ancrage profond au service des territoires. Cette solidité retrouvée lui permet aujourd'hui d'exploiter pleinement la dualité de son modèle de Société d'Économie Mixte (SEM) : un outil agile, capable de conjuguer intérêt général et rentabilité économique.

En 2025, et pour la quatrième année consécutive, Territoires Soixante-Deux, aux côtés de la SPL de l'Artois, a poursuivi son engagement au service du dynamisme et de la transformation de son territoire

d'intervention. Avec un résultat de 644 888 €, la SEM affiche en 2025, un résultat net positif dans un contexte économique, marqué par des transformations internes et par un marché de l'immobilier encore en difficulté.

Livraison

13 opérations de construction livrées : 300 logements sociaux (219 logements collectifs, 20 intermédiaires, 61 logements individuels) et 982 m² de bureaux.

Commercialisation

Le volume des ventes réalisées au cours de l'exercice 2025 s'établit quant à lui à 19 M€ pour 139 actes de vente signés (hors actes de rétrocession) :

- 10 actes en développement économique pour un total de 9,4 M€
- 118 actes de lots libres pour un total de 7,01 M€
- 06 actes pour des macro-lots logements pour un total de 2,6 M€
- 5 actes pour la cession de biens détenus dans le patrimoine de Territoires Soixante-Deux pour un total de 50 051 €
- 10 M€ de recettes en développement économique.

Stratégie et conception

Développement de nouveaux projets sur des secteurs en friche à Bully-les-Mines et Arques, réhabilitation d'immeubles mixtes à Liévin. Développement de nouveaux produits avec la mise en œuvre de « lots maîtrisés » (1er site à Bully-les-Mines) et la désignation du lauréat pour la réalisation du futur village d'activités de Vivalley Park.

Développement durable

Lancement d'appels d'offres pour l'intégration de chaufferies biomasse (Coulogne : 144 logements) et à pellets (Saint-Etienne-au-Mont : 41 logements). Engagement des travaux de compensation et de renaturation ex-situ pour la ZAC de la Turquerie sur le territoire du calaisis.

Rétrospective de l'année 2025



Vivalley Park – Liévin



**Programme de 69 logements collectifs
– Saint Martin Boulogne**



**Programme de 47 logements collectifs et
et 17 maisons individuelles - Wingles**



**Concession d'aménagement – ZAC Paradis -
Libercourt**



**Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale - Bruay**



Parc d'activités de la Turquerie - Calais



**Résidence Albini de Maresc –
Anzin Saint Aubin**



**Concession d'aménagement – ZAC des mloches
- Lestrem**

b - Activité en matière de recherche et de développement

La SEM n'a engagé aucune activité en matière de recherche et développement sur l'exercice et ne génère pas d'activités polluantes.

II.2 - Situation financière de la SEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

En 2025, le chiffre d'affaires s'établit à 52,0 M€, en baisse de 28,7 % par rapport à 2024 (72,9 M€). Il est composé de la manière suivante :

- Cessions
- Participations et subventions (sur les concessions d'aménagement)
- Autres (loyers, ...)

Le chiffre d'affaires par activité se décompose comme suit :

- 18,2 M€ pour les concessions d'aménagement, soit une diminution de -32% par rapport à 2024
- 30,2 M€ pour les opérations propres (en diminution de -23%)
- Le reliquat (3,6 M€) concerne la part des mandats, concessions (subventions, participations) et autres recettes de fonctionnement

A noter, qu'au vu des règles comptables, Territoires Soixante-Deux applique la méthode dite « à l'avancement ». Ainsi le chiffre d'affaires pour les opérations propres (construction et aménagement) est comptabilisé au fur et à mesure de l'avancement des programmes, et non en fonction de la date de signature des actes. Cet indicateur est donc important pour mesurer l'activité, mais pas suffisant pour appréhender la concrétisation des opérations propres menées par Territoires Soixante-Deux.

b - Ventilation du Chiffre d'Affaires

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025
VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

		Totaux	Fonctionnement	Concessions	OPE Propres
vente immeubles - vente terrains	Total	48 380 288	1	18 212 050	30 168 237
Total Production vendue		48 380 288			
loyers - récupération charges locatives	Total	315 180		15 448	299 721
concessions subventions non taxables	Total	2 403		2 403	
concessions participations	Total	2 229 985		2 229 985	
concessions produits financiers court terme	Total	64 901		64 901	
concessions Produits Divers	Total	352 922		352 922	
Etudes-Promotions immobilières- Prestations de services	Total	147 950			147 950
rémunération de mandats	Total	18 923	18 923		
autres produits	Total	602 981	461 289		51 672
Total Production services		3 630 405	470 213	20 872 900	30 667 580
Total général Chiffre D'affaire NET		52 010 693			

c - Compte de résultat

	2021	2022	2023	2024	2025	écart 2025-2024	Variation 2025-2024
Compte de produits d'exploitation*	48 925	57 528	62 391	65 299	46 411	- 18 888	-28,93%
Compte de charges d'exploitation*	48 867	57 926	62 345	66 164	45 966	- 20 198	-30,53%
Résultat d'exploitation	58	398	45	865	445	+ 1 310	+1,5%
Résultat financier	232	457	315	265	188	- 79	-29,34%
Résultat courant avant impôt	290	59	360	599	639	+ 1 238	+2,1%
Résultat exceptionnel	380	45	191	1 048	0,3	- 1 052	-1%
Résultat avant impôt	670	14	551	446	632	+ 186	+1,63%
Impôt sur les bénéfices	- 14	- 10	- 19	-	- 12	- 12	n/a
Résultat Net	686	25	570	446	645	+ 199	+44,32%

* y compris la concession d'aménagement

Le compte de résultat de la société est la résultante de la consolidation des comptes de la structure, des concessions d'aménagement et d'exploitation, des opérations propres, des opérations de promotion, des opérations de gestion locative et d'études, soit de chacune des activités de la société.

Le résultat d'exploitation de l'année 2025 ressort positif à hauteur de 445 K€, en nette amélioration par rapport à 2024.

Sur le volume des produits d'exploitation, la répartition par activité demeure structurée :

- 60,7% issus des opérations propres (dont 96% pour des opérations de construction)
- 30,4% issus des concessions d'aménagement
- 8,9% issus du fonctionnement

Le résultat financier est de +188 k€ pour l'année 2025. Ce chiffre est en recul de -29% par rapport à l'année dernière, ce qui s'explique notamment par :

- -84 K€ sur la différentielle calculée sur les trésoreries positives et négatives des concessions d'aménagement ; la différentielle atteint +261,6 K€ en 2025
- +7 K€ de produits financiers sur les comptes courants de la CDC.

Le résultat exceptionnel ressort à 0,3 K€ en 2025.

L'exercice 2024 bénéficiait d'éléments exceptionnels significatifs qui ne se retrouvent pas en 2025. En 2025, aucun élément exceptionnel majeur ne vient soutenir le résultat, qui repose principalement sur la performance opérationnelle.

a - Les produits d'exploitation du fonctionnement

	2021		2022		2023		2024		2025		écart 2025-2024	Variation 2025-2024
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%		
Concessions d'Aménagement	2 112	42%	2 063	39%	1 132	21%	868	15%	644	11%	- 214	-25,3%
Opérations propres aménagement			239	4%	157	3%	73	1%	143	3%	68	87,5%
Promotion immobilière	2 164	43%	2 051	39%	2 756	51%	2 969	52%	3 181	56%	212	7,1%
Exploitation		0%	-	0%	625	12%	560	10%	1 636	28%	1 076	191,5%
Gestion locative	157	3%	99	2%	126	2%	142	3%	199	4%	54	37,4%
Opérations propres	440	10%	526	9%	20	0%	756	12%	63	1%	- 773	-10,1%
Autres produits (dont Mandats, Etudes, ...)	151	3%	208	4%	617	11%	611	11%	564	9%	- 219	-35,4%
Mandats	30	1%	37	1%	12	0%	21	1%	-	0%	- 31	-100,0%
Etudes - AMO - Conception de gestion	12	0%	8	0%	25	0%	15	0%	10	0%	- 14	-56,0%
Total Produits												

Ils s'élèvent à 5 667 K€ en 2025, en augmentation de +25,2% par rapport à 2024.

Ils se répartissent comme suit :

- 11% Concessions d'aménagement (rémunération)
- 3% Opérations propres aménagement
- 56% Promotion immobilière
- 4% Gestion locative

- 1% Opérations propres
- 18% Exploitation
- 7% Autres produits
- 0% Mandat

b - Les charges d'exploitation du fonctionnement

	2021		2022		2023		2024		2025		Écart 2025-2024	Variation 2025-2024	Part
	Réalisé	%	Réalisé	%	Réalisé	%	Réalisé	%	Réalisé	%			
Achats fournitures & loyers	52	1%	57	1%	70	1%	106	2%	90	2%	-16	-14,7%	1,7%
Honoraires	223	3%	242	5%	215	4%	163	3%	140	3%	-23	-14,2%	2,7%
Autres services extérieurs	742	15%	1 600	25%	2 050	33%	1 990	32%	1 638	32%	-352	-17,7%	35,2%
Impôts & taxes	124	3%	131	2%	165	3%	260	5%	249	5%	-11	-4,1%	4,9%
Masse salariale	1 693	71%	1 445	53%	1 744	51%	2 972	54%	2 356	55%	-616	-20,7%	54,5%
Autres charges & provisions	55	1%	109	5%	74	1%	13	0%	16	0%	3	23,1%	0,3%
Dotations aux amortissements	55	1%	41	1%	32	1%	28	0%	26	0%	-2	-7,1%	0,6%
Total Charges	2 654		2 525		3 046		5 329		5 216		-113	-2,1%	

Le compte de charges 2025 s'élève à 5 216 k€, soit une relative stabilité par rapport à 2024 (-3%).
Territoires Soixante-Deux continue son travail sur la maîtrise de ses charges, entamée depuis 2022.

Elles se répartissent ainsi :

- 2% Achats et fournitures
- 3% Sous-traitances et honoraires
- 35% Autres services extérieurs
- 5% Impôts et taxes
- 55% Masse salariale
- 0% Autres charges et provisions
- 0% Dotations aux amortissements

c - Le résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 se solde par un bénéfice de 644 888.00€.

d - Bilan

Au 31 décembre 2025, le total du bilan s'établit à 141,9 M€, contre 144,8 M€ au 31 décembre 2024, soit une diminution de 2,9 M€.

Cette évolution s'explique principalement par la baisse des stocks et en-cours (-10,4 M€) et des dettes (-6,0 M€), partiellement compensée par une forte progression des disponibilités (+8,8 M€) et une augmentation des capitaux propres (+0,6 M€) liée au résultat bénéficiaire de l'exercice.

• Actif

L'actif immobilisé s'élève au 31 décembre 2025 à 4,36 M€, contre 4,45 M€ en 2024, soit une légère diminution de 0,09 M€, principalement liée à l'amortissement des immobilisations corporelles, partiellement compensée par une progression des immobilisations financières.

L'actif circulant atteint 137,5 M€ au 31 décembre 2025, contre 140,3 M€ en 2024, en baisse de 2,8 M€. Cette évolution résulte notamment de la diminution des stocks et en-cours, partiellement compensée par une augmentation significative des disponibilités sur l'exercice.

• Passif

Les capitaux propres de la société s'élèvent au 31 décembre 2025 à 24,06 M€, contre 23,42 M€ au 31 décembre 2024, soit une progression de 0,64 M€, correspondant principalement à l'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice.

Les provisions pour risque et charges atteignent 6,99 M€ au 31 décembre 2025, contre 4,52 M€ en 2024, soit une augmentation significative de 2,47 M€, liée à des écritures de normes.

La dette financière (emprunts auprès des établissements de crédit et dettes financières diverses) s'établit à 41,94 M€ au 31 décembre 2025, contre 39,58 M€ au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 2,36 M€, en lien avec les mobilisations intervenues sur les opérations en cours.

e - Trésorerie

La situation de trésorerie de TERRITOIRES SOIXANTE DEUX au 31/12/2025 se présente :

- à l'actif pour 11 812 836 € de disponibilités (solde débiteur),
- au passif pour 284 067 € (montant inclus dans la ligne emprunt et dettes auprès des établissements de crédits) (solde créditeur)

f - Endettement et avances en trésorerie

Le niveau des dettes bancaires au 31 décembre 2025 est de 33.2 M€.

L'exercice 2025 confirme une évolution de la structure du financement bancaire. La Banque Postale devient le premier partenaire financier avec 38,7% de l'encours, en progression par rapport à 2024 (21,5%). À l'inverse, la part de la Caisse des Dépôts recule à 14,9% (26,6% en 2024), ce qui s'explique notamment par un recentrage de ses interventions vers d'autres entités du groupe.

La dette apparaît ainsi plus concentrée qu'en 2024. Cette évolution reflète les mobilisations intervenues sur les opérations en cours, dans un contexte de financement devenu plus sélectif pour les opérations d'aménagement.

Par ailleurs, un remboursement de 5,8M€ intervenu début mars 2026 réduira significativement l'exposition auprès de SaarLB, dont la part dans l'encours global sera ramenée à zéro.

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Variation 2025/2024	Variation 2024/2023
Emprunt capital restant dû (CRD)	47 984	43 181	42 800	29 401	33 282	13%	-81%
Total bilan	184 224	182 239	174 287	144 785	141 888	-2%	-17%
Endettement / Total Bilan	26,2%	23,7%	24,6%	20,3%	23,4%		

Évolution de l'endettement (en K€)

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Variation 2025/2024	Variation 2024/2023
Avances de trésorerie reçues à rembourser	15 178	10 794	9 748	9 581	5 062	-17%	-1%
Total bilan	184 224	182 239	174 287	144 785	141 888	-2%	-17%
Endettement des avances / Total Bilan	9,2%	5,9%	5,6%	6,7%	3,7%		

Évolution des avances de trésorerie des collectivités (en K€)

g - Affectation du résultat

Le Conseil d'administration du 17 juin 2026, propose à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunit le 07 juillet 2026, d'affecter le résultat de l'exercice 2025 en report à nouveau, soit un report - 9 679 565.92 euros après affectation (report à nouveau débiteur).

h - L'opinion des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont certifié les comptes annuels 2025 sans réserve.

Le rapport du commissaire aux comptes attire toutefois l'attention sur les points suivants :

- Le litige sur l'opération Opalopolis
- Le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement ANC 2022-06.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LE GROUPEMENT DE COLLECTIVITÉS ET LA SEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX

III.1 - Contrats signés entre le groupement de collectivités et la SEM

a - Concessions d'aménagement au risque du concédant

Intitulé	Concédant	Date notification convention	Date expiration convention	Si résultat positif	Information	Résultat prévisionnel hors participation du concédant	Participation concédant HT (hors taxes) 31/12/2024	Cumul dépenses HT 31/12/2024	Cumul recettes HT 31/12/2024	Participation concédant HT (hors taxes) au 31/12/2024	Stocks 31/12/2024	Participation concédant HT (hors taxes) 31/12/2024	Résultat prévisionnel hors taxes 31/12/2024
SECTEUR LYCEE A BALLY	V. de Bully les-Minas	juin-03	04-27	concluant		-1 615 734	1 615 818	10 183 894	7 049 499	628 417	2 009 318	496 049	
ONGRIES SECTEUR SUD	V. de Oignies	janv-04	04-32	concluant		-4 491 510	4 491 782	21 733 913	13 957 721	3 508 947	5 545 780		1 278 549
SECTEUR MACE/DANCY	V. de Hénin Beaumont	mars-05	04-15	concluant	bilan clôture 2015 en attente résultats	-812 037	812 037	917 034		702 000	917 031		701 997
CITE DE Belgique	V. de Loos en Gohelle	oct-06	04-06	concluant		-430 000	430 000	1 968 000	1 619 621	414 774	8 956	10 059	
ONGRIES MIRELLE DU NORD	V. de Oignies	oct-08	04-03	concluant	en cours de clôture			561 959				3 832	

b - Concessions d'aménagement au risque du concessionnaire

Intitulé	Concédant	Date notification convention	Date expiration convention	Si résultat positif	Résultat prévisionnel hors participation du concédant	Participation concédant CRAC HT	Cumul dépenses HT 31/12/2024	Cumul recettes HT 31/12/2024	Participation concédant HT facturée au 31/12/2024	Stocks 31/12/2024	Provision pour charges prévisionnelles Cote 152710	Avances internes Ste Op Cote 182100	Provision pour terminaison à l'avancement 185000
BELLE FEMME	V. de Uézin	août-07	déc-31	50% concédant, 50% T62	2 765 197	1 222 663	7 819 953	2 018 915	1 150 262	4 188 275		1 542 532	462 501
TRANCHEE DE CALONNE	V. de Uézin	août-07	déc-26	50% concédant, 50% T62	968 432	968 432	12 560 138	10 899 410	968 432	692 396			
CHEMIN DES MIRONDELLES	V. de Bully les-Minas	janv-08	déc-29	concluant	1 181 052	1 101 052	3 095 904	176 508	100 000	2 819 396			
CITE DES UNERS	V. de Bully les-Minas	janv-08	déc-25	concluant	2 302 469	2 302 469	4 816 950	2 333 814	2 192 469	290 667			
ZAC DE LA TUAQUEURNE	Com d'Aggle Grand Calais Terres et Mers	juin-10	déc-27	concluant	8 816 719	8 816 716	31 084 803	24 246 748	8 816 716	0	1 970 661		

III.2 - Avances en compte courant consenties par le groupement de collectivités à la SEM

Sans objet

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par le groupement de collectivités à la SEM

Nom du Demeur Financier	N° Op.	Nom de l'opération	Originaire de l'Etat	Nom du Garant	Taux	Capital Origine	Montant maximal en euros	Capital restant dû	Date de Maturité	Garantie Origine	Capital en euros	Montant collectif	Date d'échéance FINANCE
BULLY LES MINES	1118	SECTEUR LYCEE	La Banque Postale	Ville de Bully les Mines	0%	1 000 000	1 000 000	100 000	29-mai-23	800 000	200 000	1 000 000	15-déc-20
	1148	ZAC HIRONDELLES	La Banque Postale	Ville de Bully les Mines	0%	1 500 000	1 500 000	1 000 000	29-mai-23	1 200 000	300 000		15-déc-20
CORRE	000001 ou 0000	ROPE CARRE	Caisse d'Epargne	Ville de Corre	5%	424 000	424 000		10-jan-45	212 000			28-jan-25
COLE ABRIEL DE Caleix Torres Et Mer	1174	ZAC DE LA TURQUERIE	La Banque Postale	Communauté d'Agglomération Grand Calais Torres Et Mer	0%	3 900 000	3 900 000	1 000 000	10-jan-25	2 800 000	1 400 000		15-déc-20

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

Sans objet

III.5 - Autres concours financiers consentis par le groupement de collectivités à la SEM

AVANCES DE TRESORERIE RECUES A REMBOURSER

Opérations	N° Opération	Collectivité	Montant total	Date de remboursement
Secteur Lycée Bully	111800	Ville de Bully les Mines	1 000 000	Au fur et à mesure des participations sur équipements publics, au fur et à mesure de la consommation, voir le tableau 2022
Secteur SUD	112700	Ville de Oignies	2 000 000	Au fur et à mesure des participations de maîtrise et traction de la ligne de la voie, au fur et à mesure de la consommation, voir le tableau 2022
Chemin des Hirondelles	116600	Ville de Bully les Mines	1 000 000	Au fur et à mesure des participations sur équipements publics, au fur et à mesure de la consommation, voir le tableau 2022
Zac de la Turquerie	117400	Communauté d'Agglomération Grand Calais Torres et Mer	1 700 000	Au fur et à mesure de la consommation, voir le tableau 2022
			430 000	Au fur et à mesure de la consommation, voir le tableau 2022

III.6 - Les acquisitions et les cessions immobilières

a - Acquisition par la SEM auprès du groupement de collectivités

Date Acte de Vente	N° Op.	Nom Op.	vendeur	N° parcelles	Surface en m²	Prix
18/12/25	1118	Secteur Lycée	Ville de Bully les Mines	AR 426-431-611	13 545	54 021,20

b - Cession/Clôtures/Rétrocession au groupement de collectivités à la SEM

TYPLOGIE CIALE	Date Acte Vente	N° Op.	Nom Op.	Acquéreur	N° parcelles	Surface en m²	Prix HT €	Prix TTC €
CLOT + RETRO + DOS Z + ECHANGE	18/11/25	119100	ZAC DE L'ÉCO PÔLE GARE	VILLE DE LIBERCOURT	AI 106-107-111-118-147 / AL 1290 / AT 599-600-604-606-607-609-610- 612-614-617-669	3 962	1,00	1,00
CLOT + RETRO + DOS Z + ECHANGE	20/06/25	113600	ZAC AN 2000	VILLE DE LIEVIN	BE 239-240-241-505-551 / AL 300- 301-302-599 / BD 277-278-304-359- 397-420-425-427-457-486-493-505- 559-576-577-611-618-620-622-624- 633-635-694-696-712-714-717-728- 730-732-734-736-737-740	23 466	GRATUIT	

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS

IV.1 - Filiales

En 2025, Territoires Soixante-Deux poursuit le travail engagé sur le sujet des filiales anciennes et à venir. La création de SCCV, qui optimisera son activité, devrait se concrétiser courant 2026.

Quant à la démarche de sortie de la SEM de filiales anciennes, cette dernière a progressé cette année. En effet, le contentieux relatif à l'EHPAD de Fouquières-lès-Lens est aujourd'hui clos et les associés de la SAS Axévie ont décidé le 07 novembre 2025, sa mise en liquidation et la désignation de Territoires Soixante-Deux, représenté par son Directeur général, en tant que liquidateur.

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025									
FILIALES ET PARTICIPATIONS									
Capitaux Propres	Quote-part Capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances nets consentis par la STE	Montant engagements donnés par la STE	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultat financier ou perte du dernier exercice clos	Dividendes versés par la STE au cours de l'exercice	Cotisations
		Brute	Nette						

Renseignements concernant les participations (10 à 99 % du capital détenu par la société)

1. Renseignements détaillés pour chaque filiale (1)										
SAS AXEVIE	229 937	33,33%	20 000	20 000			0	-1 818	100 000	
SCI ZAC An 2000	2 403 585	29,88%	400 000	400 000			1 083 744	944 808		
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1										
B. Total des participations			420 000	420 000						
C. Total des filiales et des participations (A + B)			420 000	420 000						

* en attente validation du Commissaire aux Comptes de la SAS et de la SCI

IV.2 - Les prises de participations

Dans le cadre de la création d'une grappe d'outils au service des collectivités, la SEM et la SPL de l'Artois ont mutualisé une partie de leurs moyens dans un Groupement d'Intérêt Economique le GIE VILLEAM.

Ce dernier a pour objet de mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter, développer ou améliorer l'activité économique de ses membres et plus précisément :

- réaliser des prestations de services dans le domaine administratif, financier, foncier, commande publique, communication, montage ou pilotage opérationnel ;
- réaliser tous types d'échanges : mise en commun de moyens, d'expertises spécifiques, de formations, d'achats groupés, de logistique informatique, de certifications ou tous autres échanges ;
- réaliser toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de partenariats, de recherche et développement ;

Le Groupement est constitué sans capital. Le financement des frais et dépenses occasionnés par son fonctionnement et la réalisation de ses activités est assuré par des apports de ses membres.

Les droits des membres sont représentés par 1000 parts sans valeur nominale, cessibles ne pouvant jamais être représentés par des titres négociables.

Territoires Soixante Deux détient 800 parts du groupement et est représentée au sein de l'assemblée des membres du GIE par un de ses administrateurs : Monsieur Régis DELATTRE.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNÉE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « attractivité », a profondément modernisé le cadre applicable aux entreprises publiques locales (EPL) et à leurs filiales. Elle vise notamment à faciliter la gouvernance en assouplissant les règles de fonctionnement des organes sociaux. Afin de se conformer à ce nouveau cadre juridique et pouvoir bénéficier de ces nouvelles dispositions, l'Assemblée Générale de Territoires Soixante Deux a donc décidé une modification des statuts de la SEM, lors de sa séance du 27 novembre 2025.

Cette modification impacte :

- L'article 18 : Réunions – Délibération du Conseil d'Administration.

La modification porte sur l'élargissement de la tenue des réunions du Conseil d'administration au moyen de télécommunication, sur la mise en place de la consultation écrite, y compris par voie électronique et du vote par correspondance.

- L'article 30 : Convocation et tenue des Assemblées Générales

La modification porte sur le recours aux moyens de télécommunications et l'impact qu'il a sur la feuille de présence et le registre des procès-verbaux.

- L'article 33 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

La modification porte sur le droit d'opposition des actionnaires sur la tenue des Assemblées Générales Extraordinaires de façon dématérialisée.

b - Historique des 5 dernières années

- 27/11/2025 : Modification des articles 18-30 et 33 des statuts.

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

Il n'y a eu aucune augmentation de capital en 2025.

b - Historique des 5 dernières années

Sans objet

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Le Conseil d'administration

a - Composition du Conseil d'administration

	Nom des représentants au conseil
SECTEUR PUBLIC	
Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin	Christophe PILCH
	Charly MEHAIGNERY
Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Hervé DEROUBAIX
Communauté d'agglomération de Lens Liévin	Laurent DUPORGE
	Nicolas GODART
	Bruno TRONI
Département du Pas de Calais	Philippe DUQUESNOY
	Cécile YOSBERGUE
Région Hauts de France	Hakim ELAZOUZI
Assemblée spéciale	Régis DELATTRE
	Michel HAMY
	Alain VAN GHELDER
SECTEUR PRIVE	
Caisse d'Epargne Hauts de France	Maxime CARETTE
Caisse des Dépôts et Consignations	Sandrine BONNOT
EDF-SAFIDI	Frédéric LEFEBVRE
Pas de Calais habitat	Françoise ROSSIGNOL

b - Présence des représentants du groupement de collectivités au sein du Conseil d'Administration

Nombre de réunions	Date du conseil d'administration	Présence des représentants des collectivités membres de l'Assemblée spéciale aux Conseils d'administration (pouvoir compris)		
		Michel HAMY	Alain VAN GHELDER	Régis DELATTRE
1	10/06/2025		X	
2	04/11/2025			X
3	16/12/2025			X

En 2025, le taux de présence des représentants de l'assemblée spéciale aux Conseils d'administration s'élève à 66.66% pour Monsieur DELATTRE ? 33.33% pour Monsieur VAN GHELDER et 0% pour Monsieur HAMY.

c - Les réunions de Conseil d'administration

Au cours de l'année 2025, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois, les principaux points à l'ordre du jour ont été :

✓ CA du 10 juin 2025 :

Pour délibération

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 17 décembre 2024,
- Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires :
 - o Lecture du rapport de gestion établi pour le Conseil d'Administration,
 - o Lecture du rapport sur les comptes des Commissaires aux Comptes,
 - o Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
 - o Affectation du résultat de l'exercice,
 - o Quitus aux Administrateurs,
 - o Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
 - o Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau Code de Commerce.
- Représentation de la SEM Territoires Soixante Deux au sein du Conseil d'administration de l'Association E2C de l'Artois.

Pour information

- Carnet de projets.

✓ CA du 04/11/2025 :

Pour délibération

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 10 juin 2025,
- Modification statutaire : Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires,
- Politique de la Société Territoires Soixante Deux en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Pour information

- Rapports du mandataire,
- Tableaux de bord : indicateurs + actualisation des budgets,
- Note relative à l'état des contentieux au 12 juillet 2025,
- Note relative à l'audit réalisée par la Région Hauts de France,
- Mise à disposition de personnel entre les sociétés de la grappe d'outils.

✓ CA du 16/12/2025

Pour délibération

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 4 novembre 2025,
- Note relative à l'audit réalisée par la Région Hauts de France,
- Note d'orientations stratégiques et Budgets 2026 – note de débat.

Pour information

- Tableaux de bord : indicateurs + actualisation des budgets 2025.

VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale

L'Assemblée spéciale regroupe l'ensemble des représentants des collectivités actionnaires de la société qui ne disposent pas d'une part de capital suffisante pour être directement représentées au Conseil d'administration. L'assemblée spéciale se réunit une fois par an au moins afin d'entendre le rapport de son/ses représentants au Conseil d'administration. En 2025, l'assemblée spéciale s'est réunie une fois, pour entendre le rapport sur l'année 2024 de son Président.

Cette assemblée est composée des collectivités suivantes : la Communauté Urbaine d'Arras – la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers – les Villes de Carvin – Liévin – Bruay la Buissière – Bully les Mines – Loos en Gohelle – Eleu dit Leauwette – Aix Noulette – Hénin Beaumont – Noyelles sous Lens – Libercourt – Oignies.

Les représentants à l'assemblée spéciale pour l'année 2025 sont :

	Nom du représentant à l'assemblée Spéciale
Ville de Liévin	Jean-Luc DEPREZ
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	Michel HAMY
Communauté Urbaine d'Arras	Alain VAN GHELDER
Ville d'Hénin Beaumont	Nicolas MOREAUX
Ville de Noyelles sous Lens	Jean-Michel SKOTARCZAK
Ville de Carvin	Régis DELATTRE
Ville de Bruay La Buissière	Thierry FRAPPE
Ville de Libercourt	Véronique MORTKA
Ville de Oignies	Alain BOIGELOT
Ville de Loos en Gohelle	Francis MARECHAL
Ville d'Eleu dit Leauwette	Bernard PRUNEAU
Ville de Bully les Mines	Jérémy ROBILLART
Ville d'Aix Noulette	Alain LEFEBVRE

Les représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de Territoires Soixante Deux sont :

- Alain VAN GHELDER, délégué,
- Michel HAMY, délégué,
- Régis DELATTRE, délégué, Président de l'Assemblée spéciale.

L'Assemblée spéciale s'est réunie une fois au cours de l'année 2025 : le 23 juin. Le taux de présence des représentants des collectivités membres de l'Assemblée spéciale est de 30.77%.

VI.3 - Réunions de l'assemblée générale

Nombre de réunions	Date de l'Assemblée Générale	Taux de présence des membres du groupement d'actionnaires à l'Assemblée Générale (Document Unique de Vote et pouvoir compris)
1	26/06/2025	38.46%
2	27/11/2025	53.84%

VI.4 - Réunions du Comité Stratégique

Composé de représentants des principaux actionnaires et d'administrateurs, le Comité stratégique est chargé de la validation préalable des engagements de projets, du suivi de la réalisation du plan d'affaires et d'émettre un avis au Conseil d'administration sur les principales délibérations proposées par la Direction générale, cinq réunions du Comité stratégique se sont tenues en 2025.

Dates des réunions	Présence des membres titulaires du Comité Stratégique							
	Jérôme DARRAS CALL	Réga DELATTRE CAHC	François ROSSIGNOL CUA	Jean-Pierre FERRI CUA	Daniel MACIEJASZ Département	André GENELLE Région	Christophe PILCH Territoires 62	Cécile ESCHLIMANN Caisse des Dépôts
11/03/2025		X					X	X
03/04/2025			X				X	
12/06/2025							X	X
23/09/2025							X	
25/11/2025							X	X

VI.5 - Informations sur les organes sociaux et la rémunération des représentants des mandataires sociaux

a - Modalités d'exercice de la Direction générale

Les modalités d'exercice de la Direction générale de la société ont été arrêtées lors du Conseil d'administration du 09 octobre 2020 (dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration, et de Directeur général).

Le Président

Christophe PILCH est le Président de la SEM depuis sa nomination le 8 juin 2018. Son mandat a été renouvelé par le Conseil d'administration le 09 octobre 2020.

Dans le cadre de ses fonctions, il est garant du bon fonctionnement de la société et de l'organisation des travaux du Conseil d'administration et de l'assemblée. Il assure la convocation des représentants aux réunions du Conseil et de l'assemblée qu'il préside. Il organise les débats et assure la transparence de l'information communiquée.

Il ne dispose pas du pouvoir de direction qui revient au Directeur Général, ni du pouvoir de représentation de la société.

Le Directeur général

Michel DENEUX assure la fonction de Directeur Général depuis le 10 juin 2016. Ce dernier a été renouvelé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agit en son nom et pour son compte. Il représente l'organe exécutif et est le représentant légal de la société pour les actes passés avec les tiers.

b - Rémunération et avantages en nature

	Rémunération Brute annuelle	Avantage en Nature annuel (véhicule)
Président	14 400 €	Sans objet
Directeur Général	90 000 €	2192€

Les Administrateurs ne perçoivent aucun jeton de présence, ni rémunération ou autres avantages.

VII. RISQUES CONTRÔLE ET PERSPECTIVES

VII.1 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

Risques structurels

Le cœur de métier de la société, l'aménagement et la construction, est à l'évidence impacté par la prise en compte des mesures engagées dans le cadre de la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique.

Avec la mise en œuvre des décrets d'application de la loi climat énergie, plus particulièrement sur son volet « Zéro artificialisation net », les projets d'aménagement et de construction sur les zones agricoles à urbaniser au PLU des collectivités et non engagés ne pourront pas être développés. L'aménagement de ces zones constituait un champ important de développement pour la société.

Pour pallier, dans le cadre de la mise en œuvre de son projet stratégique et de son PMT 2023-2026, Territoires Soixante Deux a engagé une diversification de ses activités (nouveaux produits, nouveaux métiers, nouveaux modes de faire). Il s'agit de progressivement remplacer les projets d'extension urbaine par des projets de requalification et de restructuration urbaine. Ces projets constituaient déjà une large part du portefeuille d'opérations de la SEM, avec la raréfaction des fonciers la compétition avec les autres opérateurs privés va s'intensifier, il y a lieu de rester compétitif dans les appels d'offres déjà qui seront lancés par les collectivités.

Le travail en « grappe d'outils » avec la SPL de l'Artois permet de pallier la faiblesse du volume de commande publique donc de maintenir à la fois un volume opérationnel global permettant de conserver et aiguiser les compétences développées.

Risques conjoncturels

La société a mis en œuvre l'ensemble des mesures assurant son redressement, pour autant la situation de sa trésorerie reste fragile, plus des 2/3 de ses fonds propres restant immobilisés sur des contentieux pour lesquels elle est dans l'attente de dates d'audience. L'année 2025 devait permettre d'aboutir dans la résolution de ces dossiers, aucune évolution significative n'a été constatée.

En 2026, suite au renouvellement de la gouvernance de nombre de collectivité, une nouvelle démarche de règlement amiable sera engagée.

Comme l'ensemble des aménageurs promoteurs, la société subit la succession de crises qui frappent la production de logements. Pourtant, grâce à la spécificité de ses projets, souvent ancrés dans le secteur de la politique de la ville, et aux diversifications engagées dès 2022, Territoires Soixante-Deux a mieux résisté que nombre de ses concurrents à cette année éprouvante.

Cet « avantage relatif » ne peut être considéré comme acquis : chacun le sait, le cycle des crises est loin d'être terminé.

b - Contrôles externes

Dans le cadre de sa politique de suivi des organismes bénéficiaires de financements régionaux, la Région Hauts de France a ouvert le 11 juin 2025, un audit de la SEM portant sur la période 2019/2024.

Cet audit s'articulait autour de deux axes : la gouvernance, le fonctionnement et le contrôle interne d'une part, et les activités, le modèle économique et la situation financière d'autre part.

Après une première réunion de présentation de la méthode, une séance de questions/réponses a été organisée le 3 juillet 2025. A l'issue de la période d'investigation qui a vu des échanges de pièces et de questionnaires, un rapport d'observations provisoires a été communiqué à la SEM, le 20 octobre 2025.

Après avoir apporté ses réponses et précisions, la société a reçu un rapport d'observations définitives (non rendu public), le 13 novembre 2025.

c - Contrôle interne

Territoires Soixante-Deux a structuré sa démarche de contrôle interne autour de deux axes complémentaires :

- La formalisation des processus métiers, où chaque processus décrit l'enchaînement global des étapes d'une activité, les responsabilités associées, les points de validation et les interactions entre services.
- La rédaction des procédures opérationnelles, qui détaillent les modalités concrètes de mise en œuvre des processus et qui sont attachées aux processus structurants.

Les domaines actuellement couverts incluent :

- Les activités opérationnelles : gestion du foncier, montage et suivi d'opérations d'aménagement, pilotage de projets de construction
- La commande publique (passation, gestion, tableaux de bord)
- Les finances et la comptabilité (engagement, facturation, trésorerie)
- La communication (validation des supports)
- Et progressivement les ressources humaines, les achats et la gestion administrative

La mise en œuvre des processus et procédures est assurée au quotidien par les directions opérationnelles et fonctionnelles, chacune étant responsable de l'application des documents validés dans son périmètre.

Le travail de cartographie des risques amorcée en 2024, s'est poursuivi cette année, autour des grandes typologies de risques (stratégiques, opérationnels, juridiques, financiers...).

La démarche s'appuie sur une grille d'évaluation incluant les notions d'impact, de probabilité, de criticité et de leviers de maîtrise.

L'ensemble des procédures et processus internes a été validé en cette fin d'année 2025. Ils garantissent le développement de pratiques harmonisées et permettent de mieux appréhender les risques potentiels.

En parallèle, des fiches d'identification des risques ont été élaborées et sont désormais appliquées à toutes les opérations. Ce dispositif interne permettra de disposer d'une cartographie des risques, à l'échelle de chaque opération et plus largement à l'ensemble des entreprises du groupe.

Par ailleurs, chaque opération (concessions, VEFA, etc.) dispose de fiches risques avec une évaluation globale du niveau de risque. L'ensemble forme un dispositif structuré, perfectible mais déjà fonctionnel pour la gestion des risques à court terme.

VII.2 - Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

Les procédures visant à détecter les faits d'atteinte à la probité découlent de l'article 17 de la loi Sapin II. Cette loi soumet certaines entreprises : cotées en bourse, de plus de 500 salariés ou avec un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros à la mise en place de mesures d'anticorruption (charte, rapport de déontologie...).

Territoires Soixante Deux n'est pas soumise à cette obligation. Néanmoins, la probité est depuis longtemps une valeur qui est partagée à tous les niveaux de l'entreprise : actionnaires, collaborateurs et dirigeants.

En effet, ce principe de probité est notamment inscrit dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, où les administrateurs sont tenus à un devoir de discrétion et à des obligations de loyauté, de gestion des conflits d'intérêts et de confidentialité.

La probité est également un des engagements contractuels que la SEM a avec ses salariés, notamment par les principes d'exclusivité (interdiction d'activités concurrentes pouvant compromettre leur intégrité), de confidentialité (obligation stricte de protéger les informations sensibles, même après la fin

de leur collaboration) et d'indépendance dans les relations avec les partenaires (interdiction d'avantages, de cadeaux ou de participations financières dans des entreprises incompatibles).

VII.3 - Perspectives de développement

L'année 2025 aura été, une année de concentration et d'engagement au service des orientations fixées au projet stratégique de la SEM.

Elle s'est fixée des objectifs opérationnels, au plus près du terrain : tenir les budgets, respecter les délais, garantir des standards de qualité exigeants et veiller à l'appropriation durable de chacun des livrables, mais également la poursuite du travail de transformation, la structuration et l'intégration des différentes entités : le GIE Villéam, la SPL de l'Artois et la SEM Territoires Soixante-Deux au sein d'une grappe d'outils coordonnés et pleinement engagé au service de ses actionnaires et, plus largement, de son territoire.

Les données chiffrées présentées dans leurs rapports de gestion mettent en lumière les volumes globaux. Elles traduisent notamment l'importance de l'investissement public et parapublic mobilisé sur le territoire : près de 60 M€.

La dette de la SEM Territoires Soixante-Deux, longtemps identifiée comme un point de vigilance majeur, a été ramenée à un niveau historiquement bas, sans que cela ne compromette le volume d'activité et les résultats.

Désormais, la maîtrise de l'effectif global des sociétés du groupe qu'elle constitue avec la SPL de l'Artois et le GIE Villéam représente un axe central de pilotage. Elle conditionne la stratégie de renouvellement et de sécurisation des carnets de commandes dans un environnement budgétaire durablement contraint.

La prise de conscience nationale de la place centrale du logement dans les préoccupations de nos concitoyens, conjuguée à l'ambition affichée par les exécutifs locaux récemment renouvelés, lui ouvre des perspectives nouvelles pour l'année 2026.

2026 verra l'engagement opérationnel de plusieurs opérations significatives dont les procédures ont été menées en 2025. C'est encore plus de 250 logements nouveaux qui seront mis en chantier, le stock de lots libres nécessaires au maintien de l'activité courante devrait diminuer sensiblement, les mises en chantier 2025 ayant été limitées.

L'engagement des nouveaux projets développés en 2025 dont la concession d'aménagement sur la commune du Portel permettra de maintenir à niveau l'activité du groupe. En effet, l'achèvement progressif de plusieurs concessions d'aménagement structurant jusqu'ici son carnet de commandes impose en effet d'anticiper un renouvellement du modèle d'intervention. Un effort volontaire de développement sera donc poursuivi et renforcé dès 2026 afin de sécuriser et d'alimenter les carnets de commandes pour la période 2027-2030.

Il est également espéré des avancées dans les dernières procédures contentieuses qui immobilisent aujourd'hui une partie importante des fonds propres de l'entreprise.

RECEIVED

le 08

Application of

COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : Geoffrey MATHON, Maire, Christine STIEVENARD, Francis MARECHAL, René HUREZ, Monique ZARABSKI, mandataire de Félix CAILLET, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, Delphine CROMBEKE, mandataire de Manuella CAVACO, Grégory HOBBER, mandataire de Arnaud PAVY, Adjoint au Maire, Jean-Pierre SAILLY, Chantal GUILBERT (départ à 19h35), Pascale ESLAN, mandataire de Sophie FAILLY, Benoît AMBROZY, Mélanie CHARPENTIER, Eric GRILLET, Marjorie MATHE, Yassine OUDJANI, Caroline SESTU, Loïc HAEGEMAN, Carla POLITO, Yann LEZIER, Jessica BOUDET, Catherine FRIMAT (arrivée à 19h), Freddy LELEU, mandataire de Anthony DESITTER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Manuella CAVACO, ayant donné procuration à Delphine CROMBEKE, Arnaud PAVY, ayant donné procuration à Grégory HOBBER, Félix CAILLET, ayant donné procuration à Monique ZARABSKI, Sophie FAILLY, ayant donné procuration à Pascale ESLAN, Anthony DESITTER, ayant donné procuration à Freddy LELEU.

Secrétaire de séance : Pascale ESLAN

Objet : Indemnisation des membres du collège de maîtrise d'œuvre pour le jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la médiathèque

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée qu'en raison de la nature et du coût de certains projets, la désignation d'un maître d'œuvre relève de la procédure d'un concours de maîtrise d'œuvre, conformément au Code de la commande publique.

En l'espèce, la procédure de sélection est le jury de concours. Le Code de la commande publique spécifie que le jury doit être composé d'un tiers de membres qualifiés qui peuvent être rémunérés.

Il est donc proposé d'autoriser la rémunération des trois membres du collège de maîtrise d'œuvre appelés à participer au jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la médiathèque. Cette indemnisation se fait sur la base d'une vacation forfaitaire de 350 € HT par demi-journée de présence et sera versée sur présentation d'une facture à l'issue du jury.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2162-15 à R. 2162-21 relatifs aux concours, ainsi que ses articles R. 2162-22 et R. 2162-24 relatifs à la composition du jury,

Vu les articles R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 26 juin 2026 pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif au projet de restructuration et d'extension de la médiathèque,

Considérant qu'en application du Code de la commande publique, le jury d'un concours de maîtrise d'œuvre doit comporter au moins un tiers de personnes possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats,

Considérant que la participation de ces personnalités qualifiées indépendantes, n'appartenant pas aux services de la collectivité, ouvre droit à une indemnisation forfaitaire de leurs vacations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer l'indemnité maximale allouée aux membres du jury ayant la qualité de maîtres d'œuvre ou de personnalités qualifiées indépendantes, non agents de la collectivité, à un montant forfaitaire de 350 € HT par demi-journée de présence effective, soit 700 € HT par journée entière de réunion du jury.

Précise que cette indemnité sera versée sur présentation d'une facture.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Pascale ESLAN,
Secrétaire de séance



Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle



DATE DE PUBLICATION

08 OCT. 2026



Certifié exact
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : Geoffrey MATHON, Maire, Christine STIEVENARD, Francis MARECHAL, René HUREZ, Monique ZARABSKI, mandataire de Félix CAILLET, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, Delphine CROMBEKE, mandataire de Manuella CAVACO, Grégory HOBBER, mandataire de Arnaud PAVY, Adjoint au Maire, Jean-Pierre SAILLY, Chantal GUILBERT (départ à 19h35), Pascale ESLAN, mandataire de Sophie FAILLY, Benoît AMBROZY, Mélanie CHARPENTIER, Eric GRILLET, Marjorie MATHE, Yassine OUDJANI, Caroline SESTU, Loïc HAEGEMAN, Carla POLITO, Yann LEZIER, Jessica BOUDET, Catherine FRIMAT (arrivée à 19h), Freddy LELEU, mandataire de Anthony DESITTER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Manuella CAVACO, ayant donné procuration à Delphine CROMBEKE, Arnaud PAVY, ayant donné procuration à Grégory HOBBER, Félix CAILLET, ayant donné procuration à Monique ZARABSKI, Sophie FAILLY, ayant donné procuration à Pascale ESLAN, Anthony DESITTER, ayant donné procuration à Freddy LELEU.

Secrétaire de séance : Pascale ESLAN

Objet : Décision modificative pour le budget lotissement Faidherbe concernant des opérations d'ordre budgétaire

Une décision modificative du budget du lotissement est nécessaire afin de corriger une anomalie relative aux opérations d'ordre budgétaire.

Les montants inscrits aux chapitres 040 et 042 ne sont pas strictement identiques en dépenses et en recettes alors que ces opérations doivent être équilibrées en miroir au stade de la prévision.

Afin de rétablir l'équilibre des opérations d'ordre budgétaire, il convient de procéder aux ajustements suivants : une diminution de 0,02 € des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et une augmentation de 0,02 € des crédits inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 040. Les recettes correspondantes demeurent inchangées.

Section	Chapitre	Sens	Crédits votés	DM	Crédits après DM
Fonctionnement	042	Dépenses	484 747,21 €	- 0,02 €	484 747,19 €
Investissement	040	Recettes	484 747,19 €	0,00 €	484 747,19 €
Investissement	040	Dépenses	343 081,94 €	+ 0,02 €	343 081,96 €
Fonctionnement	042	Recettes	343 081,96 €	0,00 €	343 081,96 €

La décision modificative vise ainsi à rétablir l'équilibre des montants con

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Application de la loi n° 2015-912 du 20 juillet 2015

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve les ajustements de crédits nécessaires à la régularisation des opérations d'ordre budgétaire ;

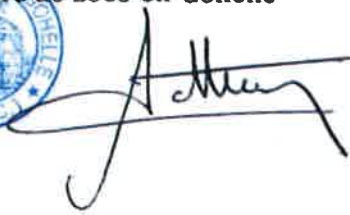
Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des écritures budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Pascale ESLAN,
Secrétaire de séance



Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : Geoffrey MATHON, Maire, Christine STIEVENARD, Francis MARECHAL, René HUREZ, Monique ZARABSKI, mandataire de Félix CAILLET, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, Delphine CROMBEKE, mandataire de Manuella CAVACO, Grégory HOBER, mandataire de Arnaud PAVY, Adjoint au Maire, Jean-Pierre SAILLY, Chantal GUILBERT (départ à 19h35), Pascale ESLAN, mandataire de Sophie FAILLY, Benoît AMBROZY, Mélanie CHARPENTIER, Eric GRILLET, Marjorie MATHE, Yassine OUDJANI, Caroline SESTU, Loïc HAEGEMAN, Carla POLITO, Yann LEZIER, Jessica BOUDET, Catherine FRIMAT (arrivée à 19h), Freddy LELEU, mandataire de Anthony DESITTER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Manuella CAVACO, ayant donné procuration à Delphine CROMBEKE, Arnaud PAVY, ayant donné procuration à Grégory HOBER, Félix CAILLET, ayant donné procuration à Monique ZARABSKI, Sophie FAILLY, ayant donné procuration à Pascale ESLAN, Anthony DESITTER, ayant donné procuration à Freddy LELEU.

Secrétaire de séance : Pascale ESLAN

OBJET : Adhésion de la commune de Loos-en-Gohelle en qualité de membre fondateur au groupement d'intérêt public « GREC Hauts-de-France » et autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-12 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « GREC Hauts-de-France » (version V4 du 22 juin 2026) ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le GREC Hauts-de-France est un Groupement Régional d'Experts sur le Climat constitué en juillet 2024 comme collectif multi-acteurs à visée scientifique, ayant pour vocation d'accompagner les acteurs territoriaux dans leur compréhension des enjeux climatiques, la mise en œuvre de stratégies d'adaptation et d'atténuation, et la transition écologique des territoires ;

Considérant que ce collectif, qui rassemble aujourd'hui plus de 200 acteurs régionaux, a vocation à se structurer sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public afin de pérenniser ses actions et mutualiser ses moyens ;

Considérant que le GIP GREC Hauts-de-France exerce une mission d'intérêt général à but non lucratif ayant pour objet de mettre en place des outils, des expertises et des dispositifs collaboratifs véhiculant les connaissances scientifiques, les données climatiques et les solutions d'adaptation écologique au profit des acteurs territoriaux ;

Considérant que la commune de Loos-en-Gohelle partage les ambitions portées par ce groupement et a été sollicitée pour prendre part à sa création en qualité de membre fondateur ;

Considérant que cette adhésion permettra à la commune de bénéficier d'une expertise scientifique indépendante sur les enjeux climatiques locaux et d'accéder aux outils de connaissance et aux réseaux d'acteurs développés par le GREC Hauts-de-France ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune de Loos-en-Gohelle au Groupement d'Intérêt Public « GREC Hauts-de-France » en qualité de membre fondateur, conformément aux dispositions de la convention constitutive dudit groupement.

Approuve la contribution financière annuelle de la commune au GIP, fixée à un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) par an, versée sur une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention constitutive, renouvelable dans les conditions prévues par cette même convention.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de chaque exercice concerné.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du GIP GREC Hauts-de-France et tous documents afférents nécessaires à la formalisation de cette adhésion, notamment en vue de son dépôt auprès des autorités compétentes aux fins d'approbation et de publication.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour le contrôle de légalité, et qu'une copie en sera adressée au GIP GREC Hauts-de-France (Université de Lille, 59000 Lille).

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Pascale ESLAN,
Secrétaire de séance



Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle



DATE DE PUBLICATION

08 OCT. 2026



Certifié exact
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : Geoffrey MATHON, Maire, Christine STIEVENARD, Francis MARECHAL, René HUREZ, Monique ZARABSKI, mandataire de Félix CAILLET, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, Delphine CROMBEKE, mandataire de Manuella CAVACO, Grégory HOBBER, mandataire de Arnaud PAVY, Adjoint au Maire, Jean-Pierre SAILLY, Chantal GUILBERT (départ à 19h35), Pascale ESLAN, mandataire de Sophie FAILLY, Benoît AMBROZY, Mélanie CHARPENTIER, Eric GRILLET, Marjorie MATHE, Yassine OUDJANI, Caroline SESTU, Loïc HAEGEMAN, Carla POLITO, Yann LEZIER, Jessica BOUDET, Catherine FRIMAT (arrivée à 19h), Freddy LELEU, mandataire de Anthony DESITTER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Manuella CAVACO, ayant donné procuration à Delphine CROMBEKE, Arnaud PAVY, ayant donné procuration à Grégory HOBBER, Félix CAILLET, ayant donné procuration à Monique ZARABSKI, Sophie FAILLY, ayant donné procuration à Pascale ESLAN, Anthony DESITTER, ayant donné procuration à Freddy LELEU.

Secrétaire de séance : Pascale ESLAN

Objet : Prévision d'une enveloppe maximale destinée à une éventuelle subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au regard des prévisions d'exécution budgétaire pour l'exercice 2026, les crédits disponibles du CCAS pourraient s'avérer insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice.

Afin de permettre à la commune d'accompagner le CCAS dans l'hypothèse où un besoin de financement complémentaire se confirmerait, il est proposé au conseil municipal de prévoir une enveloppe maximale de subvention complémentaire.

Cette disposition vise à anticiper un éventuel besoin de financement, sans pour autant engager automatiquement la commune à verser la totalité de cette enveloppe.

Le versement éventuel sera conditionné à la constatation d'un besoin réel de financement du CCAS, à une demande motivée de son conseil d'administration et à la disponibilité des crédits budgétaires de la commune.

En l'absence de besoin de financement complémentaire, aucun versement ne sera effectué.

Cette subvention pourra être versée en plusieurs fois au rythme des besoins et est à prévoir sur le budget principal de la ville en dépense de fonctionnement au compte 657363 - Subventions de fonctionnement versées aux CCAS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.12

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Application agréée E. Legault.com

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Loos-en-Gohelle au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget propre permettant d'assurer le financement de ses activités et de ses missions ;

Considérant qu'à ce jour, aucun besoin de financement complémentaire n'est constaté par le CCAS ;

Considérant toutefois qu'un besoin pourrait apparaître en cours d'exercice, notamment en fonction du niveau d'exécution des dépenses et des recettes du CCAS ;

Considérant qu'il convient, par mesure de précaution, de prévoir la possibilité d'un soutien financier complémentaire de la commune au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que le montant effectivement versé, le cas échéant, sera déterminé en fonction des besoins réellement constatés du CCAS et des capacités financières de la commune ;

Considérant que la présente délibération ne constitue pas une attribution de subvention et ne donne lieu à aucun versement immédiat ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de prévoir, au titre de l'exercice 2026, une enveloppe maximale de subvention complémentaire destinée au Centre Communal d'Action Sociale de Loos-en-Gohelle, d'un montant de 125 000 €.

Précise que cette enveloppe ne donnera lieu à aucun versement automatique et que tout versement sera subordonné à la constatation d'un besoin réel de financement du CCAS et à la vérification de la disponibilité des crédits budgétaires de la commune.

Précise que le montant effectivement versé pourra être inférieur au montant maximal prévu.

Précise qu'en l'absence de besoin de financement complémentaire constaté d'ici la fin de l'exercice 2026, aucune subvention complémentaire ne sera versée au CCAS au titre de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires au versement éventuel de cette subvention seront prélevés sur les crédits inscrits au budget communal 2026, sous réserve de leur disponibilité et, le cas échéant, de l'adoption des décisions budgétaires nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Pascale ESLAN,
Secrétaire de séance

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle



DATE DE PUBLICATION

08 OCT. 2026



Certifié exact
Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : Geoffrey MATHON, Maire, Christine STIEVENARD, Francis MARECHAL, René HUREZ, Monique ZARABSKI, mandataire de Félix CAILLET, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, Delphine CROMBEKE, mandataire de Manuella CAVACO, Grégory HOBER, mandataire de Arnaud PAVY, Adjoints au Maire, Jean-Pierre SAILLY, Chantal GUILBERT (départ à 19h35), Pascale ESLAN, mandataire de Sophie FAILLY, Benoît AMBROZY, Mélanie CHARPENTIER, Eric GRILLET, Marjorie MATHE, Yassine OUDJANI, Caroline SESTU, Loïc HAEGEMAN, Carla POLITO, Yann LEZIER, Jessica BOUDET, Catherine FRIMAT (arrivée à 19h), Freddy LELEU, mandataire de Anthony DESITTER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Manuella CAVACO, ayant donné procuration à Delphine CROMBEKE, Arnaud PAVY, ayant donné procuration à Grégory HOBER, Félix CAILLET, ayant donné procuration à Monique ZARABSKI, Sophie FAILLY, ayant donné procuration à Pascale ESLAN, Anthony DESITTER, ayant donné procuration à Freddy LELEU.

Secrétaire de séance : Pascale ESLAN

Objet : Prévion d'une enveloppe maxlmale destlnée à une éventuelle subvention complémentaire à la Résidence Autonomie Voltaire Leclercq au titre de l'exercice 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au regard des prévisions d'exécution budgétaire pour l'exercice 2026, les crédits disponibles de la Résidence Autonomie Voltaire Leclercq pourraient s'avérer insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice.

Afin de permettre à la commune d'accompagner la résidence autonomie dans l'hypothèse où un besoin de financement complémentaire se confirmerait, il est proposé au conseil municipal de prévoir une enveloppe maximale de subvention complémentaire.

Cette disposition vise à anticiper un éventuel besoin de financement, sans pour autant engager automatiquement la commune à verser la totalité de cette enveloppe.

Le versement éventuel sera conditionné à la constatation d'un besoin réel de financement de la résidence autonomie Voltaire Leclercq et à la disponibilité des crédits budgétaires de la commune.

En l'absence de besoin de financement complémentaire, aucun versement ne sera effectué.

Cette subvention pourra être versée en plusieurs fois au rythme des besoins et est à prévoir sur le budget principal de la ville en dépense de fonctionnement au compte 657365 - Subventions de fonctionnement versées aux ESSMS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, I, 6° et L.313-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant attribution d'une subvention à la résidence autonomie Voltaire Leclercq de Loos-en-Gohelle au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que la résidence autonomie Voltaire Leclercq dispose d'un budget propre permettant d'assurer le financement de ses activités et de ses missions ;

Considérant qu'à ce jour, aucun besoin de financement complémentaire n'est constaté par la résidence autonomie Voltaire Leclercq ;

Considérant toutefois qu'un besoin pourrait apparaître en cours d'exercice, notamment en fonction du niveau d'exécution des dépenses et des recettes de la résidence autonomie Voltaire Leclercq ;

Considérant qu'il convient, par mesure de précaution, de prévoir la possibilité d'un soutien financier complémentaire de la commune au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que le montant effectivement versé, le cas échéant, sera déterminé en fonction des besoins réellement constatés de la résidence autonomie Voltaire Leclercq et des capacités financières de la commune ;

Considérant que la présente délibération ne constitue pas une attribution de subvention et ne donne lieu à aucun versement immédiat ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de prévoir, au titre de l'exercice 2026, une enveloppe maximale de subvention complémentaire destinée à la résidence autonomie Voltaire Leclercq de Loos-en-Gohelle, d'un montant de 40 000 €.

Précise que cette enveloppe ne donnera lieu à aucun versement automatique et que tout versement sera subordonné à la constatation d'un besoin réel de financement de la résidence autonomie Voltaire Leclercq et à la vérification de la disponibilité des crédits budgétaires de la commune.

Précise que le montant effectivement versé pourra être inférieur au montant maximal prévu.

Précise qu'en l'absence de besoin de financement complémentaire constaté d'ici la fin de l'exercice 2026, aucune subvention complémentaire ne sera versée à la résidence autonomie Voltaire Leclercq au titre de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires au versement éventuel de cette subvention seront prélevés sur les crédits inscrits au budget communal 2026, sous réserve de leur disponibilité et, le cas échéant, de l'adoption des décisions budgétaires nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.



Pascale ESLAN,
Secrétaire de séance



Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle



REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2026



L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

Étaient présents : Geoffrey MATHON, Maire, Christine STIEVENARD, Francis MARECHAL, René HUREZ, Monique ZARABSKI, mandataire de Félix CAILLET, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, Delphine CROMBEKE, mandataire de Manuella CAVACO, Grégory HOBER, mandataire de Arnaud PAVY, Adjoints au Maire, Jean-Pierre SAILLY, Chantal GUILBERT (départ à 19h35), Pascale ESLAN, mandataire de Sophie FAILLY, Benoît AMBROZY, Mélanie CHARPENTIER, Eric GRILLET, Marjorie MATHE, Yassine OUDJANI, Caroline SESTU, Loïc HAEGEMAN, Carla POLITO, Yann LEZIER, Jessica BOUDET, Catherine FRIMAT (arrivée à 19h), Freddy LELEU, mandataire de Anthony DESITTER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Manuella CAVACO, ayant donné procuration à Delphine CROMBEKE, Arnaud PAVY, ayant donné procuration à Grégory HOBER, Félix CAILLET, ayant donné procuration à Monique ZARABSKI, Sophie FAILLY, ayant donné procuration à Pascale ESLAN, Anthony DESITTER, ayant donné procuration à Freddy LELEU.

Secrétaire de séance : Pascale ESLAN

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la Résidence Autonomie au titre de l'exercice 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite au décès de Madame Séverine ALLIENNE survenu le 25 mai 2026, il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Résidence Autonomie, afin de pouvoir verser à la famille, le Capital Décès dû à l'agent en pareille situation.

Pour verser ce dû, la trésorerie de la Résidence Autonomie a besoin d'une subvention exceptionnelle d'un montant estimatif de 40 350.55€ (35004.77€ de Capital Décès auxquels s'ajoutent 5345.78€ de congés payés non utilisés).

Cette subvention devra être versée en une fois et est à prévoir sur le budget principal de la ville en dépense de fonctionnement au compte 657365 - Subventions de fonctionnement versées aux ESSMS.

Le Conseil Municipal,
Après avoir ouï l'exposé du Maire,
Et en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

D'attribuer à la Résidence Autonomie de Loos-en-Gohelle une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 40 350.55€ - Quarante mille trois cent cinquante euros et cinquante-cinq centimes.

D'inscrire ce montant au compte 657365 - Subventions de fonctionnement versées aux ESSMS du budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.



Pascale ESLAN,
Secrétaire de séance



Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : Geoffrey MATHON, Maire, Christine STIEVENARD, Francis MARECHAL, René HUREZ, Monique ZARABSKI, mandataire de Félix CAILLET, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, Delphine CROMBEKE, mandataire de Manuella CAVACO, Grégory HOBER, mandataire de Arnaud PAVY, Adjoints au Maire, Jean-Pierre SAILLY, Chantal GUILBERT (départ à 19h35), Pascale ESLAN, mandataire de Sophie FAILLY, Benoît AMBROZY, Mélanie CHARPENTIER, Eric GRILLET, Marjorie MATHE, Yassine OUDJANI, Caroline SESTU, Loïc HAEGEMAN, Carla POLITO, Yann LEZIER, Jessica BOUDET, Catherine FRIMAT (arrivée à 19h), Freddy LELEU, mandataire de Anthony DESITTER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Manuella CAVACO, ayant donné procuration à Delphine CROMBEKE, Arnaud PAVY, ayant donné procuration à Grégory HOBER, Félix CAILLET, ayant donné procuration à Monique ZARABSKI, Sophie FAILLY, ayant donné procuration à Pascale ESLAN, Anthony DESITTER, ayant donné procuration à Freddy LELEU.

Secrétaire de séance : Pascale ESLAN

Objet : Évolution du tarif de la restauration scolaire maternelle à compter du 1er janvier 2027

Depuis octobre 2022, le tarif du repas de la restauration scolaire maternelle est fixé à 2,80 €.

Malgré l'augmentation progressive du coût réel de la prestation, qui atteignait 2,91 € par repas en 2025, la Commune a fait le choix de maintenir ce tarif afin de limiter l'impact financier pour les familles.

Depuis la rentrée scolaire 2026, la Commune fait appel à un nouveau prestataire, Convivio, et poursuit son engagement en faveur d'une restauration scolaire de qualité. Cette démarche vise notamment à favoriser une alimentation plus durable, en privilégiant les produits frais et régionaux, tout en maintenant les engagements de la Commune en matière d'approvisionnement en produits biologiques.

L'évolution des coûts de la prestation nécessite toutefois une modification du tarif facturé aux familles. Afin de tenir compte de cette évolution, tout en maintenant un niveau de qualité satisfaisant pour les repas servis aux enfants, il est proposé de porter le tarif du repas de la restauration scolaire maternelle à 3,06 € à compter du 1er janvier 2027.

Grâce à cette évolution, la Commune réaffirme son engagement pour une restauration scolaire de qualité, privilégiant le frais, le local et le bio.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation du tarif du repas de la restauration scolaire maternelle à 3,06 € à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité,
De fixer à compter du 1er janvier 2027, le tarif du repas de la restauration scolaire
maternelle à 3,06 €.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Pascale ESLAN,
Secrétaire de séance



Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : Geoffrey MATHON, Maire, Christine STIEVENARD, Francis MARECHAL, René HUREZ, Monique ZARABSKI, mandataire de Félix CAILLET, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, Delphine CROMBEKE, mandataire de Manuella CAVACO, Grégory HOBBER, mandataire de Arnaud PAVY, Adjoint au Maire, Jean-Pierre SAILLY, Chantal GUILBERT (départ à 19h35), Pascale ESLAN, mandataire de Sophie FAILLY, Benoît AMBROZY, Mélanie CHARPENTIER, Eric GRILLET, Marjorie MATHE, Yassine OUDJANI, Caroline SESTU, Loïc HAEGEMAN, Carla POLITO, Yann LEZIER, Jessica BOUDET, Catherine FRIMAT (arrivée à 19h), Freddy LELEU, mandataire de Anthony DESITTER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Manuella CAVACO, ayant donné procuration à Delphine CROMBEKE, Arnaud PAVY, ayant donné procuration à Grégory HOBBER, Félix CAILLET, ayant donné procuration à Monique ZARABSKI, Sophie FAILLY, ayant donné procuration à Pascale ESLAN, Anthony DESITTER, ayant donné procuration à Freddy LELEU.

Secrétaire de séance : Pascale ESLAN

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « Le Miel des Zabeilles Loossoises » pour une action pédagogique menée dans les écoles maternelle Victor Hugo et élémentaire Arthur Lamendin.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la préservation de la nature et de ses ressources ainsi que de la sensibilisation des jeunes générations aux enjeux environnementaux, la commune de Loos-en-Gohelle souhaite soutenir une action pédagogique menée par l'association « Le Miel des Zabeilles Loossoises » au sein des écoles maternelles Victor Hugo et élémentaire Arthur Lamendin.

L'association a proposé une animation pédagogique auprès des élèves, visant à les sensibiliser à l'apiculture, au rôle des abeilles et des insectes pollinisateurs ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Cette animation s'est articulée autour de deux ateliers :

- Un atelier consacré à l'apiculture, permettant aux élèves de découvrir une ruche pédagogique, le matériel de l'apiculteur et le fonctionnement d'une colonie d'abeilles ainsi que de déguster le miel produit par le rucher de l'association.
- Un atelier consacré au rôle des abeilles et des insectes pollinisateurs, au cours duquel les élèves ont été sensibilisés à l'importance de la pollinisation et ont reçu des graines mellifères destinées à être semées dans les parterres de l'école.

Cette animation est pleinement inscrite dans le Parcours Éco-Citoyen de l'Éducation Nationale et contribue également à l'un des axes de la Boussole Loossoise : « Préserver la nature et ses ressources ».

L'association « Le Miel des Zabeilles Loossoises » a sollicité une subvention correspondant à 1,50 € par élève, répartie comme suit :

- École maternelle Victor Hugo : 95 élèves, soit 142,50 €,
- École élémentaire Arthur Lamendin : 50 élèves, soit 75,00 €.

La demande de subvention représente ainsi un montant total de 217,50 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 217,50 €, destinée à contribuer à la mise en œuvre de cette action pédagogique, notamment à l'achat de matériel pédagogique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

D'attribuer à l'association « Le Miel des Zabeilles Loossoises » une subvention d'un montant de 217,50 € (deux cent dix-sept euros et cinquante centimes) pour la réalisation de l'action pédagogique menée dans les écoles maternelle Victor Hugo et élémentaire Arthur Lamendin.

Dit que la dépense, soit la somme de 217,50 € (deux cent dix-sept euros et cinquante centimes), sera imputée à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Pascale ESLAN,
Secrétaire de séance



Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle



DATE DE PUBLICATION

08 OCT. 2026



Certifié exact
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : Geoffrey MATHON, Maire, Christine STIEVENARD, Francis MARECHAL, René HUREZ, Monique ZARABSKI, mandataire de Félix CAILLET, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, Delphine CROMBEKE, mandataire de Manuella CAVACO, Grégory HOBBER, mandataire de Arnaud PAVY, Adjoints au Maire, Jean-Pierre SAILLY, Chantal GUILBERT (départ à 19h35), Pascale ESLAN, mandataire de Sophie FAILLY, Benoît AMBROZY, Mélanie CHARPENTIER, Eric GRILLET, Marjorie MATHE, Yassine OUDJANI, Caroline SESTU, Loïc HAEGEMAN, Carla POLITO, Yann LEZIER, Jessica BOUDET, Catherine FRIMAT (arrivée à 19h), Freddy LELEU, mandataire de Anthony DESITTER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Manuella CAVACO, ayant donné procuration à Delphine CROMBEKE, Arnaud PAVY, ayant donné procuration à Grégory HOBBER, Félix CAILLET, ayant donné procuration à Monique ZARABSKI, Sophie FAILLY, ayant donné procuration à Pascale ESLAN, Anthony DESITTER, ayant donné procuration à Freddy LELEU.

Secrétaire de séance : Pascale ESLAN

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec le Département du Pas-de-Calais et le collège René Cassin relative à la mise à disposition de locaux de restauration au bénéfice de l'accueil de loisirs municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 213-2-2 ;

Vu le projet de convention à intervenir entre le Département du Pas-de-Calais, le collège René Cassin et la Ville de Loos-en-Gohelle, ci-annexé ;

Considérant que la Ville de Loos-en-Gohelle organise, pendant les périodes de vacances scolaires, un accueil de loisirs dont la gestion est confiée, dans le cadre d'un marché public, à l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais ;

Considérant que la commune ne dispose pas de lieu de restauration collective adapté à cet accueil et qu'il y a lieu, en conséquence, de recourir à la mise à disposition des locaux de restauration du collège René Cassin, en dehors des heures et périodes d'enseignement ;

Considérant que cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, n'emporte aucune charge financière nouvelle pour la commune autre que l'entretien courant des locaux et la réparation des dégradations dont elle serait responsable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département du Pas-de-Calais, le collège René Cassin et la Ville de Loos-en-Gohelle, relative à la mise à disposition de locaux de restauration au bénéfice de l'accueil de loisirs municipal, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant nécessaires à son exécution ;

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits

Pascale ESLAN,
Secrétaire de séance



Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : Geoffrey MATHON, Maire, Christine STIEVENARD, Francis MARECHAL, René HUREZ, Monique ZARABSKI, mandataire de Félix CAILLET, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, Delphine CROMBEKE, mandataire de Manuella CAVACO, Grégory HOBER, mandataire de Arnaud PAVY, Adjoint au Maire, Jean-Pierre SAILLY, Chantal GUILBERT (départ à 19h35), Pascale ESLAN, mandataire de Sophie FAILLY, Benoît AMBROZY, Mélanie CHARPENTIER, Eric GRILLET, Marjorie MATHE, Yassine OUDJANI, Caroline SESTU, Loïc HAEGEMAN, Carla POLITO, Yann LEZIER, Jessica BOUDET, Catherine FRIMAT (arrivée à 19h), Freddy LELEU, mandataire de Anthony DESITTER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Manuella CAVACO, ayant donné procuration à Delphine CROMBEKE, Arnaud PAVY, ayant donné procuration à Grégory HOBER, Félix CAILLET, ayant donné procuration à Monique ZARABSKI, Sophie FAILLY, ayant donné procuration à Pascale ESLAN, Anthony DESITTER, ayant donné procuration à Freddy LELEU.

Secrétaire de séance : Pascale ESLAN

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais précisant les conditions d'utilisation, pour le compte de la Ville, des locaux de restauration du collège René Cassin

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 213-2-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date de ce jour autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Pas-de-Calais et le collège René Cassin relative à la mise à disposition des locaux de restauration de cet établissement ;

Vu le marché public jeunesse conclu entre la Ville et l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais pour la gestion de l'accueil de loisirs municipal ;

Vu le projet de convention à intervenir entre la Ville de Loos-en-Gohelle et l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais, ci-annexé ;

Considérant que l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais, titulaire du marché public précité, est appelée à utiliser, pour le compte de la Ville, les locaux de restauration mis à disposition par le Département et le Collège, et qu'il y a lieu d'en préciser contractuellement les conditions, notamment au regard des obligations de responsabilité et d'assurance incombant à la Ville ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Loos-en-Gohelle et l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais, précisant les conditions d'utilisation,

pour le compte de la Ville, des locaux de restauration du collège René Cassin, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant nécessaires à son exécution ;

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits



Pascale ESLAN,
Secrétaire de séance



Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle

DATE DE PUBLICATION

08 OCT. 2026



Certifié exact
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : Geoffrey MATHON, Maire, Christine STIEVENARD, Francis MARECHAL, René HUREZ, Monique ZARABSKI, mandataire de Félix CAILLET, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, Delphine CROMBEKE, mandataire de Manuella CAVACO, Grégory HOBBER, mandataire de Arnaud PAVY, Adjoints au Maire, Jean-Pierre SAILLY, Chantal GUILBERT (départ à 19h35), Pascale ESLAN, mandataire de Sophie FAILLY, Benoît AMBROZY, Mélanie CHARPENTIER, Eric GRILLET, Marjorie MATHE, Yassine OUDJANI, Caroline SESTU, Loïc HAEGEMAN, Carla POLITO, Yann LEZIER, Jessica BOUDET, Catherine FRIMAT (arrivée à 19h), Freddy LELEU, mandataire de Anthony DESITTER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Manuella CAVACO, ayant donné procuration à Delphine CROMBEKE, Arnaud PAVY, ayant donné procuration à Grégory HOBBER, Félix CAILLET, ayant donné procuration à Monique ZARABSKI, Sophie FAILLY, ayant donné procuration à Pascale ESLAN, Anthony DESITTER, ayant donné procuration à Freddy LELEU.

Secrétaire de séance : Pascale ESLAN

Objet : Subventions aux associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions reprises ci-dessous sont les subventions de fonctionnement, des subventions supplémentaires ainsi que les subventions de soutien aux projets.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend connaissance des subventions reprises ci-dessous et décide à l'unanimité d'attribuer au titre de l'exercice 2026 les subventions de suivantes :

Subvention de fonctionnement :

- Le Repair des 2 terrils : 500 €
- Les Achillées : 830 €

Autres subventions :

- Smile Dance : 150 €
- ESPK Harnes : 150 €

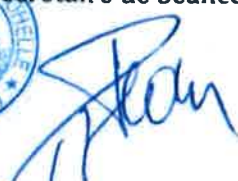
Montant total des subventions : 1630 €



L'assemblée délibérante indique que la dépense, soit la somme de 1630,00 € (mille six cent trente euros) sera imputée au chapitre 65 du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits

Pascale ESLAN,
Secrétaire de Séance



Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle



REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : Geoffrey MATHON, Maire, Christine STIEVENARD, Francis MARECHAL, René HUREZ, Monique ZARABSKI, mandataire de Félix CAILLET, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, Delphine CROMBEKE, mandataire de Manuella CAVACO, Grégory HOBBER, mandataire de Arnaud PAVY, Adjoints au Maire, Jean-Pierre SAILLY, Chantal GUILBERT (départ à 19h35), Pascale ESLAN, mandataire de Sophie FAILLY, Benoît AMBROZY, Mélanie CHARPENTIER, Eric GRILLET, Marjorie MATHE, Yassine OUDJANI, Caroline SESTU, Loïc HAEGEMAN, Carla POLITO, Yann LEZIER, Jessica BOUDET, Catherine FRIMAT (arrivée à 19h), Freddy LELEU, mandataire de Anthony DESITTER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Manuella CAVACO, ayant donné procuration à Delphine CROMBEKE, Arnaud PAVY, ayant donné procuration à Grégory HOBBER, Félix CAILLET, ayant donné procuration à Monique ZARABSKI, Sophie FAILLY, ayant donné procuration à Pascale ESLAN, Anthony DESITTER, ayant donné procuration à Freddy LELEU.

Secrétaire de séance : Pascale ESLAN

OBJET : Dérogation municipale 2027 au principe de repos dominical dans le commerce de détail et de l'automobile

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du Code du Travail. Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation : il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Cela garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche qui bénéficie alors de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

L'article L.3132-26 du Code du Travail, issu de la Loi du 06 août 2015, dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Communautaire de la CALL. A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Sur le territoire de la commune, le calendrier souhaité des dérogations au principe de repos dominical est le suivant :

- Pour les commerces de détail, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales : les 4, 11, 18 et 25 juillet, les 1, 8, 15 et 22 août et les 5, 12, 19 et 26 décembre 2027

- Pour le secteur de l'automobile : le 17 janvier, le 14 mars, le 13 juin, le 12 septembre et le 17 octobre 2027.

Monsieur le Maire propose d'approuver le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

D'approuver le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés tel que présenté ci-dessus.

De saisir la CALL pour un avis du Conseil Communautaire sur le calendrier retenu.

De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jours, mois et an susdits.

Pascale ESLAN,
Secrétaire de séance



Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle



Mesdames et Messieurs les
Conseillers Municipaux

Avis adressé conformément à l'article L2121-10 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Nos Réf. : GM/LL

Loos-en-Gohelle, le 29 Septembre 2026

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Conseil Municipal se réunira **Salle d'Honneur de la Mairie, le lundi 5 octobre 2026 à 18h30.**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Juin 2026
- ✓ Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Suites administratives à donner aux dépôts sauvages constatés sur le territoire communal – Annexes : grille tarifaire et modèle de protocole transactionnel
- 2 – Convention d'occupation du domaine public avec Birdz pour l'hébergement de relais de télérelève des compteurs d'eau
- 3 – Présentation du rapport d'activités de l'année 2025 de la SEM Territoires Soixante-Deux

FINANCES

- 4 - Indemnisation des membres du collège de maîtrise d'œuvre pour le jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la médiathèque
- 5 – Décision modificative pour le budget Lotissement Faidherbe concernant des opérations d'ordre budgétaire
- 6 – Adhésion de la commune de Loos-en-Gohelle en qualité de membre fondateur au groupement d'intérêt public « GREC Hauts de France » et autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive
- 7 – Prévision d'une enveloppe maximale destinée à une éventuelle subvention complémentaire au CCAS au titre de l'exercice 2026
- 8 - Prévision d'une enveloppe maximale destinée à une éventuelle subvention complémentaire à la Résidence Autonomie Voltaire Leclercq au titre de l'exercice 2026
- 9 – Subvention exceptionnelle à verser à la Résidence Autonomie pour le capital décès de Séverine ALLIENNE

AFFAIRES SCOLAIRES

- 10 – Evolution du tarif de la restauration scolaire maternelle à compter du 1^{er} janvier 2027
- 11 – Subvention à l'association le Miel des Zabeilles Loossois

JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

12 – Convention avec le Département du Pas-de-Calais et le Collège René Cassin pour la mise à disposition des locaux de restauration au bénéfice de l'accueil de loisirs municipal

13 – Convention avec l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais précisant les conditions d'utilisation, pour le compte de la Ville, les locaux de restauration du Collège René Cassin

14 – Subventions aux associations

TECHNIQUES

15 – Dérogation municipale 2027 au principe de repos dominical dans les commerces de détail

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ *Information aux élus concernant le Plan Communal de Sauvegarde*
- ✓ *Point sur le jury concernant la restauration et l'extension de la Médiathèque*

Meilleurs sentiments,

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle,
Vice-Président de la CALL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle d'Honneur de la Mairie, ce lundi 22 Juin 2026 à 18h30, sous la présidence de Geoffrey MATHON, Maire

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : Monique ZARABSKI – Delphine CROMBEKE – Mélanie CHARPENTIER – Marjorie MATHE – Félix CAILLET – Sophie FAILLY – Loïc HAEGEMAN – Carla POLITO

Monsieur Benoît AMBROZY est désigné secrétaire de séance.

Après avoir approuvé le compte-rendu de la séance du 7 Avril 2026, l'assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte des décisions prises par délégation dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DEC 06/2026 : Ligne de Trésorerie
- DEC 07/2026 : Poursuite des baux consentis à Monsieur DAMAGEUX Pierre au profit de Madame DAMAGEUX Mariam, son épouse

1) Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal

Le règlement est actualisé, notamment concernant la dématérialisation via IDELIBRE. Un nouvel article 23 relatif aux conflits d'intérêts est ajouté.

Eric Grillet précise que tous les élus ont bien reçu un seul mail venant d'IDELIBRE, avec les deux liens, et non pas deux mails comme certains pensaient.

2) Adopte le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Intégration de la dématérialisation des marchés publics. Désignation des membres titulaires et suppléants.

3) Désigne le correspondant Défense au sein du Conseil Municipal

Monsieur Patrick Piquet-Bacquet est désigné.

4) Désigne les représentants au CLECT

Rappel des missions : évaluation des charges transférées à la CALL, travail sur la mutualisation. Désignation de Christine Stiévenard (titulaire) et Delphine Crombeke (suppléante). L'enjeu est important pour notre commune, car nous sommes dynamiques sur les mutualisations.

5) Désigne le représentant au Conseil d'Administration de l'association 3ID - Instance Intercommunale d'Insertion

Monsieur Patrick Piquet-Bacquet est désigné. Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de nos espaces publics sont entretenus par 3ID et que le travail est mené en lien avec le CCAS.

6) Autorise à ester en justice – Recours contre des actes de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) remettant notamment en cause la convention fixant les modalités de répartition de la dotation de solidarité intercommunautaire

Les 7 communes SIZIAF souhaitent que le dossier soit instruit par la Cour d'Appel de Douai. Monsieur le Maire reprend l'historique du dossier depuis l'annonce brutale de la CABBALR. Les premières décisions de justice sont plutôt en notre défaveur, d'où l'intérêt de poursuivre les procédures.

7) Autorise la signature de la convention de partenariat entre la CALL et la commune pour la co-organisation d'un marché intercommunal itinérant

Organisation du « Panier local » le 3 juillet 2026, valorisant les producteurs locaux et les initiatives autour de l'alimentation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il passe la main à M. Tony Moulin, Maire d'Aix-Noulette, concernant le pilotage du SATD.

8) Sollicite le fonds de concours dans le cadre de la rénovation thermique de la salle Caullet

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique et une visite de chantier ont eu lieu. M. Freddy Leleu demande les plans de la salle. L'inauguration est prévue en fin d'année ; les derniers fonds de concours seront mobilisés pour financer le projet.

9) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat pour la rénovation de la Salle Caullet

10) Sollicite le fonds de concours dans le cadre de la rénovation thermique de l'école Ovide Leroy

Monsieur le maire précise que ces travaux vont contribuer à améliorer le confort d'été de l'école, et que la ville agit depuis plusieurs années pour améliorer ses bâtiments publics. L'objectif n'étant pas d'installer de la climatisation partout, comme certains le souhaiteraient.

11) Convention tripartite de participation financière avec la Cie CORPOP et Pas-de-Calais Habitat dans le cadre du dispositif TFPB – Projet « Deux Arts avec vous »

La commune exonère les bailleurs de la taxe foncière en contrepartie de projets financés via le TFPB. Ce dispositif permet de financer par exemple la soirée d'ouverture des Gohelliades ou des travaux au Quartier Ouest.

M. Benoît Ambrozy précise que le projet est porté par des habitants : repas solidaires, soirées jeux, jardin partagé, ateliers théâtre.

Mme Manuella Cavaco et M. Benoît Ambrozy ne prennent pas part au vote en raison d'intérêts personnels.

12) Autorise la souscription à l'accord-cadre de la Centrale d'Achat Numérique et des Télécoms

Centrale d'achat publique qui va permettre de moderniser le standard téléphonique et également de diminuer le coût de l'abonnement.

13) Décide l'attribution d'une aide financière aux séjours éducatifs des élèves en situation de handicap

Extension du dispositif existant aux élèves scolarisés en structures spécialisées.

14) Maintient le tarif des repas de la restauration scolaire des écoles élémentaires Ovide Leroy et Émile Basly à compter de la rentrée 2026

Afin de maintenir un tarif facturé aux familles à 4,20 €, la commune prend en charge une partie du coût du repas à hauteur de 0,70€.

Le Département s'est engagé à compenser et la participation communale en 2025 et 2026.

Monsieur le Maire informe également que le Département a donné son accord pour l'usage de la cantine par les ACM à partir de la Toussaint.

15) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre les Villes de Hulluch et Loos-en-Gohelle dans le cadre d'un séjour d'été

M. Grégory Hober explique qu'il s'agit de la mutualisation d'un séjour jeunesse de 12 places. Toutes les places sont pourvues, avec 4 personnes sur liste d'attente.

Coût pour la commune : 2600 € (rémunération de l'animateur)

16) Vote les subventions aux associations

- *Handisolidarité : 80 € (aide au démarrage)*
- *Sapeurs-pompiers liévinos : 150 €*
- *Les Caribous des Terrils : 100 €*
- *Au Petit Loossois : 100 €*
- *Kabé Bénin : 100 €*

Monsieur le maire rappelle que la commune a à cœur de maintenir les subventions aux associations contrairement aux communes aux alentours qui ont tendance à les réduire drastiquement.

17) Décide la modification du tableau des effectifs

Suppression de 3 postes d'adjoints techniques non titulaires et création de 3 postes permettant la titularisation. Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a à cœur l'accompagnement des carrières.

18) Détermine des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2026

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades pour l'année 2026.

19) Fixe le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial

Fixation à 5 titulaires et 5 suppléants.

20) Autorise la signature de la convention d'occupation du domaine public (CODP) relative à l'implantation des IRVE

M. Francis Maréchal présente le projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. L'opérateur IZIVIA interviendra à partir de l'automne, avec un déploiement prévu sur deux ans à l'échelle de l'agglomération. Monsieur le Maire rappelle que cette installation répond à une demande forte des habitants et que des opérateurs privés peuvent également installer des bornes sur le territoire communal.

Pas d'implantation prévue au Quartier Ouest car très peu de demandes.

21) Approuve l'opération de réfection de la RD 165 (Rue Supervielle) et autorisation de solliciter une subvention auprès du Département

M. Francis Maréchal explique que la commune va profiter des travaux réalisés par le département sur cet axe pour rénover les trottoirs, créer une chaucidou avec bandes cyclables colorées et installer un nouvel arrêt de bus sécurisé. Une réunion publique aura lieu le 24 juin 2026.

M. Freddy Leleu demande à préciser le périmètre des travaux. Monsieur le maire indique que toute la rue est concernée, du rond-point route de Béthune jusqu'à la limite de Grenay.

22) Désigne les membres proposés pour la Commission Intercommunale des Impôt Directs (CIID)

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

23) Décide la mise en place de l'encadrement des interventions d'entretien d'office sur terrains privés

Face à des problématiques de non-entretien de terrains privés posant des problèmes de sécurité et de salubrité publique, la commune va réaliser deux interventions d'entretien d'office. Les cas ont déjà été traités en médiation sans résultat.

24) Décide la mise à disposition d'un bien communal sis 4 rue Vasco de Gama à l'association l'Ascension

Le bâtiment réhabilité sera mis à disposition de l'association L'Ascension, qui développera des activités de restauration, des événements culturels et un hébergement social pour personnes en situation de handicap.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général qui générera un loyer pour la commune.

Le projet s'appelle Mine de Cœur. Les premiers locataires arriveront en juillet, avec une inauguration les 11 et 12 septembre 2026.

25) Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Lens-Liévin et Hénin-Carvin

M. Francis Maréchal explique que les communes doivent vérifier la conformité de leur PLU avec le SCoT qui a été validé en juin 2025.

Monsieur le Maire indique que ce travail de mise en compatibilité permettra aussi de poser les bases des aménagements autour du futur hôpital Métropolitain de l'Artois.

Mme Laurence DURIEZ demande s'il s'agit d'une mise en conformité ou s'il pourrait y avoir des changements ? M. Le maire indique qu'il pourrait y avoir des changements.

26) Décide d'émettre un avis favorable à la vente par le bailleur SIA Habitat d'un bien sis 307 Rte de Béthune

Mme Manuella Cavaco précise qu'il faut l'accord du Préfet concernant le taux de logements sociaux et précise que la commune est au-dessus du taux minimal de 25 %. Monsieur le maire ajoute que nous sommes en revanche en dessous des taux des communes voisines.

27) Décide d'assujettir les logements vacants à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

28) Décide la cession de l'immeuble sis 27 place la République à la SCI 3G – annule et remplace la délibération du 15 Décembre 2025

Nouvelle délibération suite procédure de déclassement du bien communal le 7 avril 2026.

29) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant un droit de passage pour accès à une réserve incendie

La convention permettra de renforcer la sécurité incendie dans un secteur comprenant notamment la boîte de nuit « Le Rainbow » et plusieurs entreprises.

Réponse à deux questions posées par Pascale Eslan et Chantal Guilbert : La réserve sera remplie par citerne et son volume est défini par les pompiers.

30) Informations et questions diverses

Fait à Loos-en-Gohelle, le 5 Octobre 2026

Benoît AMBROZY,
Secrétaire de séance

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle

CONSEIL MUNICIPAL du 5 Octobre 2026

Note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération

Présentation de Charlotte CUCHEVAL et Priscillia DELABY, Services Civiques au CCAS

- ✓ Approbation du PV de la séance du 22 Juin 2026
- ✓ Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire
 - Déc 09/2026 : Contrat de maintenance du logiciel Gescime
 - Déc 10/2026 : Avenant au contrat de télésurveillance des bâtiments communaux

1) **Suites administratives à donner aux dépôts sauvages constatés sur le territoire communal (avec en annexe la grille tarifaire et le modèle de protocole transactionnel)** : il s'agit d'approuver une procédure encadrant la prise en charge des dépôts sauvages constatés sur le territoire communal, ainsi que les modalités de facturation des frais engagés par la commune pour leur enlèvement et leur évacuation. Cette procédure prévoit également la possibilité de conclure un protocole transactionnel avec l'auteur identifié du dépôt afin de permettre un règlement amiable des sommes dues.

2) **Convention d'occupation du domaine public avec Birdz pour l'hébergement de relais de télérelève des compteurs d'eau** : Calleo, service public de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, a confié à la société Birdz le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau. Le dispositif nécessite l'installation de petits relais radio, à raison d'un par ouvrage, sur le mobilier urbain communal (principalement les candélabres). La convention proposée court de sa signature au 31 mars 2034. L'installation et l'entretien sont à la charge exclusive de Birdz, la commune conserve la propriété de ses ouvrages et peut résilier pour motif d'intérêt général (préavis de six mois). Birdz verse une redevance de 0,10 € par ouvrage et par an. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

3) **Présentation du rapport d'activités de l'année 2025 de la SEM Territoires Soixante-Deux** : l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le rapport d'activités d'une SEM doit faire l'objet d'une présentation aux élus des collectivités actionnaires. Le représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SEM Territoires soixante-deux exposera à l'assemblée le rapport de l'année 2025 qui est joint à la convocation.

4) **Indemnisation des membres du collège de maîtrise d'œuvre pour le jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la médiathèque** : Il s'agit d'autoriser la rémunération des trois membres du collège de maîtrise d'œuvre appelés à participer au jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la médiathèque. Cette indemnisation vient compenser leur participation au jury et sera versée sur présentation d'une facture à l'issue de celui-ci.

5) **Décision modificative pour le budget Lotissement Faidherbe concernant des opérations d'ordre budgétaire** : Il s'agit de procéder à une décision modificative du budget du Lotissement Faidherbe afin de corriger une anomalie relative aux opérations d'ordre budgétaire. Les montants inscrits aux chapitres 040 et 042 ne sont pas strictement identiques en dépenses et en recettes alors que ces opérations doivent être équilibrées en miroir au stade de la prévision. La décision modificative vise ainsi à rétablir l'équilibre des montants concernés.

6) **Adhésion de la Commune de Loos-en-Gohelle en qualité de membre fondateur au groupement d'intérêt public « GREC Haut de France » et autorisation donnée au Maire de signer**

la convention constitutive : le Groupement Régional d'Experts sur le Climat (GREC) Hauts-de-France est un collectif multi-acteurs constitué en juillet 2024, rassemblant plus de 200 organismes régionaux (universités, collectivités, associations, agences) engagés sur les enjeux climatiques et la transition écologique. Pour pérenniser cette dynamique, ses membres fondateurs ont décidé de lui donner un cadre juridique sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), dont la convention constitutive est en cours de finalisation. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Loos-en-Gohelle à ce GIP en qualité de membre fondateur, ce qui lui confèrera notamment un siège avec voix délibérative à l'Assemblée générale et un accès aux expertises scientifiques produites par le réseau. La contribution financière annuelle est fixée à 2 500 € sur une durée de 5 ans (soit 12 500 € au total), à inscrire au budget primitif de chaque exercice. Le Conseil est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et tous documents afférents.

7) Prévision d'une enveloppe maximale destinée à une éventuelle subvention complémentaire au CCAS au titre de l'exercice 2026 : il s'agit de prévoir une enveloppe maximale de subvention complémentaire au bénéfice du CCAS afin de pouvoir répondre à un éventuel besoin de financement d'ici la fin de l'exercice 2026. Cette enveloppe ne constitue pas un engagement de versement de la commune car son utilisation sera conditionnée à la constatation d'un besoin réel de financement et à la disponibilité des crédits budgétaires. En l'absence de besoin, aucun versement ne sera effectué. La subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois, en fonction des besoins constatés.

8) Prévision d'une enveloppe maximale destinée à une éventuelle subvention complémentaire à la Résidence Autonomie Voltaire Leclercq au titre de l'exercice 2026 : il s'agit de prévoir une enveloppe maximale de subvention complémentaire au bénéfice du CCAS afin de pouvoir répondre à un éventuel besoin de financement d'ici la fin de l'exercice 2026. Cette enveloppe ne constitue pas un engagement de versement de la commune car son utilisation sera conditionnée à la constatation d'un besoin réel de financement et à la disponibilité des crédits budgétaires. En l'absence de besoin, aucun versement ne sera effectué. La subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois, en fonction des besoins constatés.

9) Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la Résidence Autonomie au titre de l'exercice 2026 : Versement d'une subvention exceptionnelle de la Commune à la Résidence Autonomie afin de pouvoir verser le capital décès auquel peut prétendre la famille de Madame Séverine ALLIENNE, Agent de la Résidence Autonomie, décédée le 25 mai dernier.

10) Évolution du tarif de la restauration scolaire maternelle à compter du 1er janvier 2027 : le tarif du repas est fixé à 2,80 € depuis octobre 2022, malgré l'augmentation du coût réel de la prestation, qui atteint 2,91 € en 2025. Depuis la rentrée 2026, la Commune travaille avec le nouveau prestataire Convivio avec une volonté de maintenir une restauration de qualité, privilégiant le frais, le local et le bio. Afin de tenir compte de l'évolution des coûts tout en préservant la qualité des repas, il est proposé de porter le tarif à 3,06 € par repas à compter du 1er janvier 2027.

11) Subvention à l'association le Miel des Zabeilles Loossoises : La commune propose de soutenir l'association « Le Miel des Zabeilles Loossoises » pour une action pédagogique menée auprès de 145 élèves des écoles Victor Hugo et Arthur Lamendin. Cette animation sensibilise les enfants à l'apiculture, au rôle des abeilles et des pollinisateurs et à la préservation de la biodiversité, en lien avec le Parcours Éco-Citoyen et la Boussole Loossoise. Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 217,50 €, correspondant à 1,50 € par élève, pour contribuer à la mise en œuvre de cette action.

12) Convention avec le Département du Pas-de-Calais et le collège René Cassin pour la mise à disposition des locaux de restauration au bénéfice de l'accueil de loisirs municipal : La Ville organise, pendant les vacances scolaires, un accueil de loisirs géré par marché public par l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais. Ne disposant pas de lieu de restauration adapté, elle doit conclure avec le Département du Pas-de-Calais et le collège René Cassin une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de restauration et de ses équipements, du 19 octobre 2026 au 31

août 2027, en dehors des heures et périodes d'enseignement. La Ville, organisatrice de l'accueil de loisirs, doit être elle-même signataire de cette convention, à charge pour elle d'y faire intervenir le titulaire de son marché jeunesse et le prestataire de restauration. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département du Pas-de-Calais et le collège René Cassin.

13) **Convention avec l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais précisant les conditions d'utilisation, pour le compte de la Ville, des locaux de restauration du collège René Cassin** : la gestion de l'accueil de loisirs étant confiée par marché public à l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais, une convention spécifique doit être conclue avec cette dernière pour préciser les conditions dans lesquelles elle utilise, pour le compte de la Ville, les locaux de restauration du collège René Cassin mis à disposition par le Département et le Collège (respect des obligations de la Ville, assurance, responsabilité, durée alignée sur le marché). Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais.

14) **Subventions aux associations** : il s'agit de voter les subventions aux associations qui en ont fait la demande.

15) **Dérogation municipale 2027 au principe de repos dominical dans le commerce de détail** : l'article L. 3132-3 du Code du travail pose le principe de la réglementation relative au repos dominical des salariés. Néanmoins, il existe des régimes dérogatoires à cette règle et notamment pour les commerces de détail. Dans la limite de 12 dimanches par an, la municipalité peut déroger au principe de repos dominical après avis du conseil municipal. Il sera proposé aux élus de retenir les dates de dérogation au repos dominical pour l'année 2027.

16) **Questions et informations diverses** :

- ✓ Information aux élus concernant le Plan Communal de Sauvegarde
- ✓ Point sur le jury concernant la restauration et l'extension de la Médiathèque

Objet : Suites administratives à donner aux dépôts sauvages constatés sur le territoire communal

Afin de renforcer la lutte contre les dépôts sauvages constatés sur le territoire communal, il est proposé de préciser les modalités d'intervention de la commune ainsi que les conditions de prise en charge des frais engagés pour leur enlèvement.

La procédure prévoit notamment, lorsque l'auteur ou le détenteur des déchets peut être identifié, la possibilité de lui demander la prise en charge des frais supportés par la commune. Une grille tarifaire est ainsi fixée afin de déterminer le montant des frais pouvant être réclamés, en fonction des moyens humains et matériels mobilisés.

Afin de permettre un règlement amiable et rapide des situations dans lesquelles l'auteur des faits accepte de prendre en charge les sommes dues, il est également proposé de prévoir la possibilité de conclure un protocole transactionnel entre la commune et la personne concernée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1-1 et L. 541-3 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2013 portant valorisation des travaux en régie ;

Considérant que les dépôts sauvages de déchets constituent une atteinte au cadre de vie et sont susceptibles de présenter des risques pour la salubrité publique, l'environnement et la sécurité ;

Considérant que l'article L. 541-3 du Code de l'environnement prévoit les mesures susceptibles d'être mises en œuvre par l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions légales et réglementaires ;

Considérant qu'il appartient à la commune, lorsque les conditions légales sont réunies, de faire procéder à l'enlèvement des déchets et de récupérer auprès du producteur ou du détenteur les frais engagés à cette occasion ;

Considérant que les interventions réalisées par les services municipaux mobilisent des moyens humains et matériels dont il convient de valoriser le coût ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer une application homogène et transparente de cette procédure, de déterminer à l'avance les modalités de calcul des frais susceptibles d'être mis à la charge du producteur ou du détenteur des déchets ;

Considérant que le règlement amiable des sommes dues peut être formalisé par un protocole transactionnel écrit, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil ;

Considérant qu'il convient d'approuver un modèle de protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles établis conformément à ce modèle et aux conditions définies par la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la procédure applicable au traitement des dépôts sauvages constatés sur le territoire communal.

Cette procédure comprend notamment :

- le constat des faits et l'établissement des éléments permettant de caractériser le dépôt ;
- la recherche et, le cas échéant, l'identification du producteur ou du détenteur des déchets ;
- la mise en œuvre, lorsque les conditions légales sont réunies, des mesures administratives appropriées ;
- le cas échéant, l'enlèvement, l'évacuation, le transport et le traitement ou stockage des déchets par les services municipaux ou par une entreprise mandatée par la commune ;
- la récupération auprès du producteur ou du détenteur des frais engagés par la commune, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Approuve la grille tarifaire applicable aux interventions réalisées directement par les services municipaux dans le cadre de l'enlèvement et du traitement des dépôts sauvages, telle qu'elle figure en annexe 1 de la présente délibération.

Précise que les frais susceptibles d'être mis à la charge du producteur ou du détenteur des déchets sont calculés sur la base des prestations effectivement réalisées et des moyens humains et matériels mobilisés, conformément aux tarifs fixés en annexe.

Précise que lorsque l'enlèvement ou le traitement des déchets nécessite l'intervention d'une entreprise extérieure, les frais correspondants sont déterminés sur la base du coût effectivement supporté par la commune.

Approuve le recours à un protocole transactionnel afin de formaliser, lorsque les conditions sont réunies, le règlement amiable des sommes dues à la commune au titre des frais engagés pour l'enlèvement, l'évacuation et le traitement d'un dépôt sauvage.

Précise que le protocole transactionnel est établi conformément au modèle figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Précise que le montant mentionné dans chaque protocole est déterminé conformément à la grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal ou, lorsque l'intervention a été réalisée par une entreprise extérieure, sur la base des frais effectivement supportés par la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels établis conformément au modèle annexé et aux conditions définies par la présente délibération.

Précise que cette autorisation est limitée aux protocoles ayant pour objet le règlement amiable des frais engagés par la commune dans le cadre du traitement des dépôts sauvages.

Précise que lorsque le paiement est effectué spontanément auprès de la commune, celui-ci peut être encaissé par le régisseur de recettes compétent, sous réserve que cette catégorie de recettes soit expressément prévue par l'acte constitutif de la régie.

Précise qu'à défaut de paiement spontané, les sommes dues sont recouvrées selon les procédures de recouvrement applicables.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Dit que les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

ANNEXE 1
GRILLE TARIFAIRE

1. Frais de mobilisation des agents

Intervention	Tarif	Minimum de facturation
Agent de catégorie A	30 € / heure	1 heure
Agent de catégorie B	28 € / heure	1 heure
Agent de catégorie C	25 € / heure	1 heure

2. Moyens matériels

Intervention / moyen mobilisé	Tarif	Minimum de facturation
Véhicule communal (utilitaire, camion benne, plateau) (hors conducteur)	25 € / heure	1 heure
Chargeuse / engin (hors conducteur)	50 € / heure	1 heure
Évacuation et stockage des déchets	100 € / m ³	1 m ³
Équipements de protection individuelle	30 €	Forfait par intervention

3. Frais administratifs de gestion du dossier

Intervention	Tarif	Minimum de facturation
Prise de photographies, constat, dépôt de plainte ou procédure administrative, établissement du coût d'intervention, gestion et suivi du dossier	120 €	Forfait par dépôt sauvage

4. Déchets amiantés, nocifs ou dangereux

Lorsque l'intervention porte sur des déchets contenant de l'amiante ou sur d'autres produits et déchets nocifs ou dangereux, les opérations d'enlèvement, de conditionnement, de transport et de traitement sont confiées à un prestataire spécialisé. Elles sont refacturées à l'auteur du dépôt au coût réel, sur présentation de la facture du prestataire, en complément des frais prévus aux points 1 à 3 pour les moyens communaux mobilisés.

5. Modalités de calcul

Le montant total dû est calculé par addition des frais correspondant aux moyens humains et matériels effectivement mobilisés, et du forfait prévu au point 3.

Lorsque le coût réel de l'intervention excède le montant calculé selon le présent barème, la commune facture les frais réels justifiés.

ANNEXE 2

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Commune de Loos-en-Gohelle**, représentée par son Maire, Monsieur Geoffrey Mathon, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [date].

D'une part,

Et

Monsieur / Madame [Nom Prénom], demeurant au [adresse],

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les Parties** ».

PRÉAMBULE :

Il est préalablement exposé que :

- Le [date], un dépôt sauvage de déchets a été constaté [lieu] ;
- Ce dépôt était constitué de [description et, le cas échéant, volume des déchets] ;
- Un procès-verbal de constat / d'infraction n° [référence] a été établi le [date] par [autorité] ;
- Les éléments recueillis ont permis d'identifier Monsieur / Madame [Nom Prénom] comme producteur ou détenteur présumé des déchets ;
- La commune a engagé des frais pour l'enlèvement, l'évacuation, le transport et le traitement ou stockage des déchets ;
- Le montant des frais correspondants a été calculé conformément à la grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil municipal en date du [date], pour un montant total de [montant] € ;
- La commune a proposé à Monsieur / Madame [Nom Prénom] un règlement amiable de cette somme ;
- Monsieur / Madame [Nom Prénom] a manifesté sa volonté de régler spontanément cette somme.

Les Parties souhaitent ainsi régler amiablement le différend relatif aux frais engagés par la commune à raison du dépôt sauvage précité.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit.

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de mettre fin au différend opposant les Parties concernant les frais engagés par la commune à raison du dépôt sauvage constaté le [date] à [lieu].

Monsieur / Madame [Nom Prénom] accepte de verser à la Commune la somme de [montant] €, correspondant aux frais d'enlèvement, d'évacuation, de transport, de traitement ou de stockage des déchets, calculés conformément à la grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal.

Article 2 : Engagements réciproques des Parties

En contrepartie du règlement intégral de la somme prévue à l'article 1er, la commune renonce à solliciter de Monsieur / Madame [Nom Prénom] toute somme complémentaire au titre des frais relevant du différend précisément défini dans le présent protocole.

Monsieur / Madame [Nom Prénom] s'engage, en contrepartie, à régler intégralement la somme prévue à l'article 1er selon les modalités définies au présent protocole.

Les Parties reconnaissent que leurs engagements respectifs constituent les concessions réciproques permettant de mettre fin amiablement au différend.

La présente transaction est conclue sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

Article 3 : Modalités de règlement

Monsieur / Madame [Nom Prénom] s'engage à régler la somme de [montant] € spontanément auprès du régisseur de recettes de la commune.

Le règlement devra intervenir dans un délai de [délai] à compter de la signature du présent protocole.

En cas de non-paiement dans le délai prévu, la commune pourra mettre en œuvre les modalités de recouvrement prévues par la réglementation applicable.

Article 4 : Portée de la transaction

Sous réserve de l'exécution complète des engagements prévus au présent protocole, les Parties renoncent à toute réclamation ayant le même objet et fondée sur les mêmes faits que ceux expressément visés dans le présent protocole.

La présente renonciation est strictement limitée au différend défini dans le présent protocole.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature par les deux Parties et de sa notification par la Commune.

Il est établi en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties.

Fait à Loos-en-Gohelle, le [date].

La signature des Parties est précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé – Bon pour transaction et renonciation. »

Le Maire
Geoffrey Mathon

Monsieur / Madame
[Nom Prénom]

PROOF

Objet : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais de télérelève avec la société Birdz – Autorisation de signature

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, et L.2125-1 et suivants relatifs aux redevances d'occupation ;

Vu le projet de convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelève, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le déploiement de la télérelève nécessite l'implantation de relais radio sur le mobilier urbain communal, notamment les mâts d'éclairage public, à raison d'un relais par ouvrage;

Considérant que cette implantation participe à l'accomplissement du service public de distribution d'eau, dont elle est indissociable, et permet un meilleur suivi des consommations et de meilleures conditions de facturation pour les usagers ;

Considérant que les ouvrages demeurent la propriété de la commune et restent affectés à leurs missions de service public, et que l'installation, l'entretien, la réparation et le démontage des relais sont assurés aux frais exclusifs de la société Birdz, qui garantit la commune des dommages et justifie d'une assurance de responsabilité civile ;

Considérant que la convention prévoit le versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 0,10 € net par ouvrage utilisé, payable à terme échu ;

Considérant que la commune conserve la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis de six mois ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelève entre la commune de Loos-en-Gohelle et la société Birdz, conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 mars 2034, avec possibilité de prolongation en cas de prolongation du contrat de télérelève.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

De fixer la redevance d'occupation à 0,10 € net par ouvrage et par an, conformément à la convention, et de dire que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

De charger Monsieur le Maire, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle

OBJET : Présentation du rapport d'activités de l'année 2025 de la SEM Territoires soixante-deux.

La loi impose aux collectivités, la présentation à leur assemblée délibérante d'un rapport retraçant les activités de la SEM dont elles possèdent une partie du capital. La ville de Loos-en-Gohelle possède 0,18% du capital de la SEM Territoires soixante-deux, soit 3 000 actions représentant 60 000 €.

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance.

Le rapport de l'année 2025 des activités de la SEM Territoires soixante-deux nous est parvenu le 11 août 2026. Il a été joint à la convocation du conseil municipal. Il fait l'objet d'une présentation aux élus par Francis Maréchal, représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale. Cette instance regroupe les représentants des collectivités actionnaires de la société qui ne disposent d'une part de capital suffisante pour être directement représentées au Conseil d'Administration.

Dans ce rapport, la ville de Loos-en-Gohelle est concernée par la concession d'aménagement au risque du concédant signée en octobre 1996 pour l'aménagement de la Cité Belgique. Depuis plusieurs mois, et à l'initiative des services de la ville, une tentative de clôture de l'opération a été instruite. Un travail fastidieux entre la ville, Territoires soixante-deux, les bailleurs sociaux présents sur la cité et un géomètre est en cours. Une issue est attendue prochainement.

Plus généralement, la situation de la SEM Territoires soixante-deux se consolide, mais les crises ne sont jamais totalement terminées. Le chiffre d'affaires 2025 s'établit à 52,0 M€ (72,9 M€ en 2024, l'activité étant comptabilisée à l'avancement). L'exercice clos au 31/12/2025 se solde par un bénéfice de 644 888 €, qui vient atténuer le report à nouveau, ramené à **-9 679 565,92 €** sous réserve du vote de l'Assemblée générale du 7 juillet 2026. Les comptes sont certifiés sans réserve, mais plus des deux tiers des fonds propres restent immobilisés sur des contentieux. Face à la mise en œuvre du « Zéro artificialisation nette », la SEM poursuit la diversification engagée dès 2022 : remplacement progressif des projets d'extension urbaine par des projets de requalification et de restructuration urbaine.

Le Conseil Municipal,
Après avoir ouï l'exposé qui précède,
Et en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le rapport retraçant les activités de la SEM Territoires soixante-deux au 31 décembre 2025

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le Conseil Municipal par les membres *du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'assemblée spéciale* de la société représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société Territoires Soixante Deux

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

SOMMAIRE

I. Présentation de la société	3
I.1 - Informations générales au 31/12/2025	3
I.2 - Historique	3
I.3 - Objet social	5
I.4 - Répartition du capital social au 31/12/2025	6
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de la SEM.....	7
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	7
a - Activité 2025.....	7
b - Activité en matière de recherche et de développement.....	9
II.2 - Situation financière de la SEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX.....	10
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité.....	10
b - Ventilation du Chiffre d'Affaires.....	10
c - Compte de résultat.....	11
a - Les produits d'exploitation du fonctionnement.....	11
b - Les charges d'exploitation du fonctionnement.....	12
c - Le résultat de l'exercice.....	12
d - Bilan	12
e - Trésorerie.....	13
f - Endettement et avances en trésorerie.....	13
g - Affectation du résultat.....	13
h - L'opinion des commissaires aux comptes.....	13
III. Etat des relations entre le groupement de collectivités et la SEM territoires soixante deux	14
III.1 - Contrats signés entre le groupement de collectivités et la SEM.....	14
a - Concessions d'aménagement au risque du concédant.....	14
b - Concessions d'aménagement au risque du concessionnaire.....	14
III.2 - Avances en compte courant consenties par le groupement de collectivités à la SEM	14
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par le groupement de collectivités à la SEM	15
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique.....	15
III.5 - Autres concours financiers consentis par le groupement de collectivités à la SEM	15
III.6 - Les acquisitions et les cessions immobilières	15
a - Acquisition par la SEM auprès du groupement de collectivités.....	15
b - Cession/Clôtures/Rétrocession au groupement de collectivités à la SEM.....	16
IV. filiales et participations.....	17
IV.1 - Filiales	17
IV.2 - Les prises de participations.....	17
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	19
V.1 - Evolutions statutaires	19
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année.....	19
b - Historique des 5 dernières années.....	19
V.2 - Evolutions de l'actionnariat	19
a - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année.....	19
b - Historique des 5 dernières années.....	19
VI. Bilan de gouvernance	20
VI.1 - Le Conseil d'administration.....	20
a - Composition du Conseil d'administration.....	20
b - Présence des représentants du groupement de collectivités au sein du Conseil d'Administration.....	20
c - Les réunions de Conseil d'administration.....	21
VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale	22
VI.3 - Réunions de l'assemblée générale.....	23

VI.4 - Réunions du Comité Stratégique	23
VI.5 - Informations sur les organes sociaux et la rémunération des représentants des mandataires sociaux	23
<i>a - Modalités d'exercice de la Direction générale</i>	23
<i>b - Rémunération et avantages en nature</i>	24
VII. risques contrôle et perspectives.....	25
VII.1 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société	25
<i>a - Principaux risques et incertitudes</i>	25
<i>b - Contrôles externes</i>	25
<i>c - Contrôle interne</i>	26
VII.2 - Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité.....	26
VII.3 - Perspectives de développement	27

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

I.1 - Informations générales au 31/12/2025

Dénomination	TERRITOIRES SOIXANTE DEUX	
Forme juridique	SAEM (Société Anonyme d'Economie Mixte)	
Siège social	Centre d'affaires ARTEA 2 rue Joseph Marie Jacquard CS 10135 - 62803 Liévin	
Domaine d'activité	Aménagement – Promotion – Construction	
Date de création / Dernier statuts	DDC le : 8/09/1983	DS le : 27/11/2025
Nomenclature comptable	Privé - Plan comptable général	
N° SIRET	327 910 634	
Date de clôture	31/12	
Téléphone	03.21.44.85.00	
Etablissements secondaire	Aucun	
Site Web	http://www.territoires62.fr	
Capital social	33 198 880 €	
Code APE	7490 A - Activité des économistes de la construction	
Président	Christophe PILCH (représentant la CAHC)	
Vice-Président	Laurent DUPORGE (représentant la CALL)	
Directeur Général	Michel DENEUX	
Nombre de salariés	Effectif moyen 35.5 à la clôture	
Commissaire aux comptes	SEMAPHORES AUDIT – 20/24 rue Martin Bernard 75013 PARIS	

I.2 - Historique

- 1983 : création de la Société Immobilière de Construction de Liévin (SICL) dont l'objet social est de construire des logements et des surfaces commerciales,
- 1991 : changement de dénomination sociale : Artois Développement.
- 1992 : élargissement des compétences de la société en matière d'aménagement des territoires et de développement économique,

12 juillet 1999 : adoption de la loi « Chevènement » relative au « renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale »

- 2001 : Développement de la Société suite à la création des Communautés d'agglomérations de Lens-Liévin, d'Hénin Carvin et de l'Artois,
- 2002 : recadrage de l'activité de la SEM sur son métier d'aménageur et cession de l'ensemble de ses actifs immobiliers à Pas de Calais habitat,
- 2002 : augmentation de capital de 962 685 € à 1 293 920 €
- 2003 : fusion absorption de la CARSEM (SEM locale) et augmentation de capital de 1 293 920 € à 1 633 168 €
- 2004 : création d'une filiale avec BATIXIA et la Caisse des Dépôts et Consignations : la SCI Léon BLUM

22 mars 2005 : la loi « Sapin » instaure le principe de mise en concurrence pour les SEM. La SEM se retrouve alors en concurrence directe avec des entreprises privées pour répondre aux appels d'offres des collectivités.

- 2006 : fusion absorption de la SAEMIC (SEM locale) et augmentation de capital de 1 633 168 € à 2 084 400 €,
- 2007 : augmentation de capital de 2 084 400 € à 2 811 900 €, création d'une filiale avec Maisons et Cités : Maisons et Cités Développement et d'une filiale créée avec BATIXIA et la Caisse des Dépôts et Consignations : la SCI ZAC de l'an 2000

2008 : Impact de la crise financière économique.

- 2008 : fusion absorption de la Société d'Equipeement du Pas de Calais (SEPAC), augmentation de capital de 2 811 900 € à 3 493 220 € et création d'une filiale avec Maisons et Cités : la Centrale foncière Régionale.
- 2009 : fusion absorption de la SEM ARTEX, augmentation de capital de 3 493 220 € à 5 786 100 € et changement de dénomination sociale : ADEVIA,
- 2009 : contrôle de la CRC (Chambre Régionale des Comptes),
- 2010 : Création d'une filiale avec Maisons et Cités et APREVA : AXEVIE,
- 2012 : contrôle de la CRC (Chambre Régionale des Comptes),
- 2012 : Avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par ses cinq plus grands actionnaires,
- 2013 : mise en place d'une procédure de mandat ad hoc, cession des actifs en propre et mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)
- 2013 : augmentation de capital de 5 786 100 € à 25 220 320 € et changement de dénomination : Territoires Soixante Deux
- 2013 : Mise en place d'un Comité d'engagement
- 2013 : sortie définitive par la liquidation de la filiale : Maisons et Cités Développement
- 2015 : augmentation de capital de 25 220 320 € à 33 198 880 € et Avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par deux de ses actionnaires,
- 2016- 2017 : politique de maîtrise des charges, élargissement de l'activité de la SEM aux lotissements en propre, aux Ventes en Etat Futur d'Achèvements (VEFA) et à la construction de maisons individuelles, Engagement de la phase de redressement de la SEM,
- 2017 : signature du pacte d'actionnaires et mise en place du Comité stratégique et du Comité d'engagement, renouvellement d'Avances en Compte Courant d'Associés (ACCA) par deux de ses actionnaires,
- 2018 : sortie définitive par la liquidation de la filiale : Centrale foncière Régionale,
- 2019 : mise en place d'un avenant au pacte d'actionnaire actant la fusion du Comité stratégique et du Comité d'engagement

2020 : Impact de la pandémie de COVID-19

- 2021 : lancement d'une étude stratégique de développement devant permettre à la société de passer d'un modèle de redressement à un modèle de développement et lancement du projet de création d'une grappe d'outils (SEM-SPL-GIE).
- 2022 : inscription des sociétés de la grappe d'outils dans une démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et adoption d'une raison d'être commune « Requalifier, construire, réhabiliter, aménager pour contribuer collectivement au dynamisme et à la transformation de nos territoires ».
- 2023 : sortie définitive par cession d'actions de la filiale : SCI Centre Tertiaire Léon Blum.
- 2023 : reconnaissance d'une Unité Economique et Sociale entre la SEM Territoires Soixante-Deux, la SPL de l'Artois et le GIE Villéam.
- 2024 : Refonte du règlement intérieur du Conseil d'administration.
- 2025 : Modification statutaire portant sur l'élargissement du recours à la dématérialisation des décisions (même celles relatives à l'arrêté des comptes), la simplification des modalités de consultation écrite et la clarification des conditions de recours au vote par correspondance (loi Attractivité » du 13 juin 2024).

I.3 - Objet social

La société a pour objet :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
- de procéder à l'étude et à la construction ou réhabilitation d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;
- de procéder à l'étude et à la construction ou réhabilitation d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;
- de procéder à l'étude et à la construction et, ou la réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure.
- de procéder à la promotion, la location, la vente, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles construits ou réhabilités et de tous immeubles, ouvrages et équipements.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Il est par ailleurs précisé que la société n'exercera plus d'activité dans le domaine de la construction et de la gestion de logements locatifs « sociaux » pour son propre compte.

La société exercera les activités ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées par des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations de quelque nature qu'elles soient industrielles, économiques, financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, et ce, par la participation à toutes entreprises, groupements, entités, créés ou à créer ou encore de groupements, d'alliances, de partenariats, de coopérations, telle que ladite participation serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ou d'en faciliter l'extension ou le développement.

I.4 - Répartition du capital social au 31/12/2025

Au 31/12/2025, le capital se répartit entre le secteur public (82.02%), le secteur privé (17.87%) et l'actionnariat personne physique (0.11%).

Le groupement d'actionnaires réuni en Assemblée spéciale possèdent à eux tous 9.05 % du capital. Il n'y a eu aucune augmentation de capital en 2025.

CAPITAL TERRITOIRES SOIXANTE DEUX			
	En actions	En €	En %
VILLE DE LIEVIN	13 241	264 820	0,80%
VILLE DE CARVIN	24 570	491 400	1,48%
VILLE D'HENIN BEAUMONT	9 102	182 040	0,55%
VILLE DE BULLY LES MINES	3 000	60 000	0,18%
VILLE DE LOOS EN GOHELLE	3 000	60 000	0,18%
VILLE D'AIX NOULETTE	1 500	30 000	0,09%
VILLE D'ELEU DIT LEAUWETTE	1 500	30 000	0,09%
VILLE DE OIGNIES	1 092	21 840	0,07%
VILLE DE LIBERCOURT	519	10 380	0,03%
VILLE DE NOYELLES SOUS LENS	413	8 260	0,02%
VILLE DE BRUAY LA BUISSIERE	2 327	46 540	0,14%
CA HENIN-CARVIN	295 387	5 907 740	17,79%
CA - LENS-LIEVIN	365 772	7 315 440	22,04%
CA BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE	159 594	3 191 880	9,61%
CONSEIL REGIONAL	126 767	2 535 340	7,64%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	263 696	5 273 920	15,89%
CU ARRAS	50 000	1 000 000	3,01%
CA Cap Calaisis	40 000	800 000	2,41%
TOTAL Collectivités	1 361 480	27 229 600	82,02%
CDC	131 430	2 628 600	7,92%
CAISSE D'EPARGNE	47 388	947 760	2,85%
CREDIT MUTUEL	3 708	74 160	0,22%
CLF-DEXIA	3 573	71 460	0,22%
SOCIETE GENERALE	2 915	58 300	0,18%
FINORPA	2 229	44 580	0,13%
CROISSANCE NPDC	669	13 380	0,04%
CREDIT AGRICOLE	806	16 120	0,05%
EPINORPA	33 400	668 000	2,01%
PAS DE CALAIS HABITAT	8 685	173 700	0,52%
HABITAT HAUTS DE FRANCE	3 171	63 420	0,19%
SIA	4 212	84 240	0,25%
FLANDRE OPALE HABITAT	915	18 300	0,06%
EDF-safid	11 073	221 460	0,67%
DALKIA	4 049	80 980	0,24%
VEOLIA	7 182	143 640	0,43%
COI REGION Hauts de France	2 533	50 660	0,15%
ALTEREA France	2 130	42 600	0,13%
EIFPAGE TP	1 950	39 000	0,12%
CEP/VERITAS	1 946	38 920	0,12%
Sté Nouvelle MASQUELIER	1 602	32 040	0,10%
Michel FERRET	1 597	31 940	0,10%
KOPAC	1 500	30 000	0,09%
NORPAC	1 500	30 000	0,09%
Keolis Artois Gohelle (ex Transexel)	1 500	30 000	0,09%
SATELEC	1 387	27 740	0,08%
Sarl S.E.B.I.	1 350	27 000	0,08%
E.B.T.M.	1 170	23 400	0,07%
B.O.A. (ex CMA)	1 132	22 640	0,07%
Société Bonnet	1 125	22 500	0,07%
Tetra Bat (ex Foudrinier)	1 125	22 500	0,07%
Sarl Gibello	1 125	22 500	0,07%
CIPP CRIP	1 050	21 000	0,06%
Legsult	1 050	21 000	0,06%
Eiffage énergie Système	939	18 780	0,06%
RAMERY ENERGIES	886	17 720	0,05%
Hejnal	675	13 500	0,04%
Société Miroux	656	13 120	0,04%
Sergic	416	8 320	0,03%
Soprodin	416	8 320	0,03%
STPM	342	6 840	0,02%
EIFPAGE ROUTE	321	6 420	0,02%
Metallurgie Brun Frères	292	5 840	0,02%
Caroni Construction	256	5 120	0,02%
ICF (Ex SRNE)	213	4 260	0,01%
Société Cabre	192	3 840	0,01%
Allianz	171	3 420	0,01%
Société Dhaisne Houdart	106	2 120	0,01%
Pose Metal Nord	106	2 120	0,01%
Maxime HOUYEZ	83	1 660	0,01%
Bouygues Energies et Services	63	1 260	0,00%
Société Pallen	52	1 040	0,00%
Jacques PERILHON	37	740	0,00%
Société Citemord	19	380	0,00%
Bruno MILLION	12	240	0,00%
Claudette ESCALIER	12	240	0,00%
Francis VANDEVILLE	12	240	0,00%
Société Reval	1	20	0,00%
Société Sanep	1	20	0,00%
Diego MARTINEZ	1	20	0,00%
Christian PARENT	7	140	0,00%
TOTAL AUTRES ACTIONNAIRES	298 464	5 969 280	17,98%
	1 659 944	33 198 880	100,00%

II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, OPÉRATIONS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE ET SITUATION FINANCIÈRE DE LA SEM

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

a - Activité 2025

Après une décennie marquée par un redressement exemplaire et une transformation profonde, Territoires Soixante-Deux entre aujourd'hui dans une ère de maturité. Entre résilience financière et innovation opérationnelle, 2025 consacre la robustesse d'un modèle tourné vers les défis de demain.

Entre 2013 et 2019, à l'achèvement de grands projets complexes (Louvre-Lens, Tramway du Bassin Minier) la SEM s'est prioritairement consacrée à sa sauvegarde. La société a dû relever des défis majeurs, restructurer une dette critique atteignant 2100 % du capital, et restaurer une gouvernance fragilisée.

Par son action concrète sur le terrain, elle a prouvé sa capacité à redevenir un outil performant au service des territoires.

Cette dynamique de redressement a été consolidée entre 2019 et 2022, en dépit d'un contexte économique difficile marqué par la crise sanitaire, l'inflation et les tensions immobilières.

Ce redressement a permis, dès 2022, d'initier une nouvelle phase de progrès avec la création de la SPL de l'Artois. Ce projet stratégique d'avenir, partagé avec ses partenaires, marque sa volonté de porter une ambition commune pour le territoire.

Dès lors, cette stratégie s'est concrétisée par un déploiement opérationnel et financier rigoureux, articulé autour de trois axes majeurs : un volet opérationnel rénové, une structure financière assainie, une gouvernance renforcée.

Tout au long de cette transformation, la légitimité de la SEM s'est forgée sur le terrain. La qualité du pilotage de ses projets, l'aboutissement concret des chantiers et la fluidité de ses relations avec les élus et leurs services ont démontré l'efficacité du modèle de l'EPL.

Au-delà des chiffres, sa réussite se mesure au service rendu au collectif, à la qualité de vie au sein des quartiers livrés et à la confiance renouvelée de ses actionnaires. Ces succès, tant opérationnels que fonctionnels (désendettement, structuration des process, résultats annuels), s'inscrivent dans les trajectoires rigoureuses validées par son Conseil d'administration. Ils ont d'ailleurs été confirmés en 2025 par les conclusions d'un nouvel audit réalisé par le Conseil Régional.

Forts de ces constats, la SEM confirme cette dynamique et la consolidation de la société se poursuit.

Un engagement global pour une performance responsable

En 2025, Territoires Soixante-Deux consolide sa responsabilité sociétale en plaçant la transparence et l'innovation au cœur de son modèle.

Cette ambition se traduit par une gouvernance renforcée, marquée par la généralisation du contrôle interne et l'adhésion de l'ensemble des collaborateurs à la Charte RSE.

Sur le terrain, cet engagement prend une dimension environnementale forte : accélération de la transition énergétique via des réseaux de chaleur biomasse par exemple et priorisation du recyclage urbain, avec plus de la moitié des nouveaux programmes situés sur des friches.

Enfin, son rôle d'aménageur s'accompagne d'un soutien actif à l'inclusion locale et aux partenariats solidaires, réaffirmant ainsi son ancrage profond au service des territoires. Cette solidité retrouvée lui permet aujourd'hui d'exploiter pleinement la dualité de son modèle de Société d'Économie Mixte (SEM) : un outil agile, capable de conjuguer intérêt général et rentabilité économique.

En 2025, et pour la quatrième année consécutive, Territoires Soixante-Deux, aux côtés de la SPL de l'Artois, a poursuivi son engagement au service du dynamisme et de la transformation de son territoire

d'intervention. Avec un résultat de 644 888 €, la SEM affiche en 2025, un résultat net positif dans un contexte économique, marqué par des transformations internes et par un marché de l'immobilier encore en difficulté.

Livraison

13 opérations de construction livrées : 300 logements sociaux (219 logements collectifs, 20 intermédiaires, 61 logements individuels) et 982 m² de bureaux.

Commercialisation

Le volume des ventes réalisées au cours de l'exercice 2025 s'établit quant à lui à 19 M€ pour 139 actes de vente signés (hors actes de rétrocession) :

- 10 actes en développement économique pour un total de 9,4 M€
- 118 actes de lots libres pour un total de 7,01 M€
- 06 actes pour des macro-lots logements pour un total de 2,6 M€
- 5 actes pour la cession de biens détenus dans le patrimoine de Territoires Soixante-Deux pour un total de 50 051 €
- 10 M€ de recettes en développement économique.

Stratégie et conception

Développement de nouveaux projets sur des secteurs en friche à Bully-les-Mines et Arques, réhabilitation d'immeubles mixtes à Liévin. Développement de nouveaux produits avec la mise en œuvre de « lots maîtrisés » (1er site à Bully-les-Mines) et la désignation du lauréat pour la réalisation du futur village d'activités de Vivalley Park.

Développement durable

Lancement d'appels d'offres pour l'intégration de chaufferies biomasse (Coulogne : 144 logements) et à pellets (Saint-Etienne-au-Mont : 41 logements). Engagement des travaux de compensation et de renaturation ex-situ pour la ZAC de la Turquerie sur le territoire du calaisis.

Rétrospective de l'année 2025



Vivalley Park – Liévin



**Programme de 69 logements collectifs
– Saint Martin Boulogne**



**Programme de 47 logements collectifs et
et 17 maisons individuelles - Wingles**



**Concession d'aménagement – ZAC Paradis -
Libercourt**



**Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale - Bruay**



Parc d'activités de la Turquerie - Calais



**Résidence Albini de Maresc –
Anzin Saint Aubin**



**Concession d'aménagement – ZAC des mioches
- Lestrem**

b - Activité en matière de recherche et de développement

La SEM n'a engagé aucune activité en matière de recherche et développement sur l'exercice et ne génère pas d'activités polluantes.

II.2 - Situation financière de la SEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

En 2025, le chiffre d'affaires s'établit à 52,0 M€, en baisse de 28,7 % par rapport à 2024 (72,9 M€). Il est composé de la manière suivante :

- Cessions
- Participations et subventions (sur les concessions d'aménagement)
- Autres (loyers, ...)

Le chiffre d'affaires par activité se décompose comme suit :

- 18,2 M€ pour les concessions d'aménagement, soit une diminution de -32% par rapport à 2024
- 30,2 M€ pour les opérations propres (en diminution de -23%)
- Le reliquat (3,6 M€) concerne la part des mandats, concessions (subventions, participations) et autres recettes de fonctionnement

A noter, qu'au vu des règles comptables, Territoires Soixante-Deux applique la méthode dite « à l'avancement ». Ainsi le chiffre d'affaires pour les opérations propres (construction et aménagement) est comptabilisé au fur et à mesure de l'avancement des programmes, et non en fonction de la date de signature des actes. Cet indicateur est donc important pour mesurer l'activité, mais pas suffisant pour appréhender la concrétisation des opérations propres menées par Territoires Soixante-Deux.

b - Ventilation du Chiffre d'Affaires

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025				
VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES				
	Totaux	Fonctionnement	Concessions	OPE Propres
vente immeubles - vente terrains				
Total	48 380 288	1	18 212 050	30 168 237
Total Production vendue	48 380 288			
loyers - récupération charges locatives				
Total	315 166		15 445	299 721
concessions subventions non taxables				
Total	2 403		2 403	
concessions participations				
Total	2 229 985		2 229 985	
concessions produits financiers court terme				
Total	64 901		64 901	
concessions Produits Divers				
Total	352 922		352 922	
Etudes-Promotions Immobilières- Prestations de services				
Total	147 950			147 950
rémunération de mandats				
Total	18 923	18 923		
autres produits				
Total	502 961	451 289		51 672
Total Production services	3 630 405	470 213	20 872 900	30 667 580
Total général - Chiffre D'affaire NET	52 010 693			

c - Compte de résultat

	2021	2022	2023	2024	2025	écart 2025-2024	Variation 2025-2024
Compte de produits d'exploitation*	48 925	57 528	52 391	65 299	46 411	- 18 888	-28,93%
Compte de charges d'exploitation*	48 867	57 926	52 345	66 164	45 966	- 20 198	-30,53%
Résultat d'exploitation	58	- 398	45	- 865	445	+ 1 316	x-1,5
Résultat financier	232	457	315	265	188	- 78	-29,34%
Résultat courant avant impôt	290	59	360	- 599	639	+ 1 238	x-2,1
Résultat exceptionnel	380	- 45	191	1 046	0,3	- 1 052	x-1
Résultat avant impôt	670	14	551	446	632	+ 186	41,63%
Impôt sur les bénéfices	- 14	- 10	- 19	-	- 12	- 12	n/a
Résultat Net	685	25	570	446	645	+ 199	44,32%

* y compris concession d'aménagement

Le compte de résultat de la société est la résultante de la consolidation des comptes de la structure, des concessions d'aménagement et d'exploitation, des opérations propres, des opérations de promotion, des opérations de gestion locative et d'études, soit de chacune des activités de la société.

Le résultat d'exploitation de l'année 2025 ressort positif à hauteur de 445 K€, en nette amélioration par rapport à 2024.

Sur le volume des produits d'exploitation, la répartition par activité demeure structurée :

- 60,7% issus des opérations propres (dont 96% pour des opérations de construction)
- 30,4% issus des concessions d'aménagement
- 8,9% issus du fonctionnement

Le résultat financier est de +188 k€ pour l'année 2025. Ce chiffre est en recul de -29% par rapport à l'année dernière, ce qui s'explique notamment par :

- -84 K€ sur la différentielle calculée sur les trésoreries positives et négatives des concessions d'aménagement ; la différentielle atteint +261,6 K€ en 2025
- +7 K€ de produits financiers sur les comptes courants de la CDC.

Le résultat exceptionnel ressort à 0,3 K€ en 2025.

L'exercice 2024 bénéficiait d'éléments exceptionnels significatifs qui ne se retrouvent pas en 2025. En 2025, aucun élément exceptionnel majeur ne vient soutenir le résultat, qui repose principalement sur la performance opérationnelle.

a - Les produits d'exploitation du fonctionnement

	2021		2022		2023		2024		2025		écart 2025-2024	Variation 2025-2024
	Résultat	%	Résultat	%	Résultat	%	Résultat	%	Résultat	%		
Concessions d'aménagement	2 117	42%	2 063	39%	1 132	21%	868	15%	644	11%	- 224	-25,9%
Opérations propres aménagement			239	4%	157	3%	78	1%	145	3%	+ 68	87,5%
Promotion Immobilière	2 104	42%	2 051	38%	2 758	51%	2 969	52%	3 181	56%	+ 212	7,1%
Exploitation	-	0%	-	0%	629	12%	560	10%	1 036	18%	+ 476	84,9%
Gestion locative	157	3%	99	2%	126	2%	145	3%	199	4%	+ 54	37,5%
Opérations propres	480	10%	506	9%	20	0%	706	-12%	69	1%	+ 775	x-1,1
Autres produits (dont Mandats, Etudes, ...)	151	3%	396	7%	617	11%	611	11%	394	7%	- 218	-35,6%
Mandats	30	1%	37	1%	12	0%	31	1%	-	0%	- 31	-100,0%
Etudes - AMO - Convention de gestion	12	0%	8	0%	25	0%	15	0%	10	0%	- 34	x-2,3
Total Produits	5 909	100%	5 357	100%	5 439	100%	4 525	80%	5 667	100%	+ 1 142	25,2%

Ils s'élèvent à 5 667 K€ en 2025, en augmentation de +25,2% par rapport à 2024.

Ils se répartissent comme suit :

- 11% Concessions d'aménagement (rémunération)
- 3% Opérations propres aménagement
- 56% Promotion immobilière
- 4% Gestion locative

- 1% Opérations propres
- 18% Exploitation
- 7% Autres produits
- 0% Mandat

b - Les charges d'exploitation du fonctionnement

	2021		2022		2023		2024		2025		écart 2025-2024	Variation 2025-2024	Part
	Réalisé	%	Réalisé	%	Réalisé	%	Réalisé	%	Réalisé	%			
Achats, fournitures & loyers	52	1%	67	1%	70	1%	106	2%	90	2%	-16	-14,7%	1,7%
Honoraires	225	5%	262	5%	219	4%	163	3%	140	3%	-23	-14,3%	2,7%
Autres services extérieurs	742	15%	1 500	25%	2 090	39%	1 990	38%	1 535	35%	-455	-23,0%	35,2%
Impôts & taxes	124	3%	131	2%	165	3%	260	5%	245	5%	-15	-4,1%	4,8%
Masse salariale	3 593	75%	3 445	50%	2 744	51%	2 532	54%	2 556	55%	24	0,9%	54,8%
Autres charges & provisions	55	1%	308	5%	74	1%	13	0%	16	0%	3	23,0%	0,9%
Dotations aux amortissements	55	1%	41	1%	32	1%	25	0%	26	0%	1	2,4%	0,9%
Total Charges	4 558	100%	5 753	100%	5 334	100%	5 290	100%	5 216	100%	-77	-1,5%	100,0%

Le compte de charges 2025 s'élève à 5 216 k€, soit une relative stabilité par rapport à 2024 (-3%). Territoires Soixante-Deux continue son travail sur la maîtrise de ses charges, entamée depuis 2022.

Elles se répartissent ainsi :

- 2% Achats et fournitures
- 3% Sous-traitances et honoraires
- 35% Autres services extérieurs
- 5% Impôts et taxes
- 55% Masse salariale
- 0% Autres charges et provisions
- 0% Dotations aux amortissements

c - Le résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 se solde par un bénéfice de 644 888.00€.

d - Bilan

Au 31 décembre 2025, le total du bilan s'établit à 141,9 M€, contre 144,8 M€ au 31 décembre 2024, soit une diminution de 2,9 M€.

Cette évolution s'explique principalement par la baisse des stocks et en-cours (-10,4 M€) et des dettes (-6,0 M€), partiellement compensée par une forte progression des disponibilités (+8,8 M€) et une augmentation des capitaux propres (+0,6 M€) liée au résultat bénéficiaire de l'exercice.

• Actif

L'actif immobilisé s'élève au 31 décembre 2025 à 4,36 M€, contre 4,45 M€ en 2024, soit une légère diminution de 0,09 M€, principalement liée à l'amortissement des immobilisations corporelles, partiellement compensée par une progression des immobilisations financières.

L'actif circulant atteint 137,5 M€ au 31 décembre 2025, contre 140,3 M€ en 2024, en baisse de 2,8 M€. Cette évolution résulte notamment de la diminution des stocks et en-cours, partiellement compensée par une augmentation significative des disponibilités sur l'exercice.

• Passif

Les capitaux propres de la société s'élèvent au 31 décembre 2025 à 24,06 M€, contre 23,42 M€ au 31 décembre 2024, soit une progression de 0,64 M€, correspondant principalement à l'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice.

Les provisions pour risque et charges atteignent 6,99 M€ au 31 décembre 2025, contre 4,52 M€ en 2024, soit une augmentation significative de 2,47 M€, liée à des écritures de normes.

La dette financière (emprunts auprès des établissements de crédit et dettes financières diverses) s'établit à 41,94 M€ au 31 décembre 2025, contre 39,58 M€ au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 2,36 M€, en lien avec les mobilisations intervenues sur les opérations en cours.

e - Trésorerie

La situation de trésorerie de TERRITOIRES SOIXANTE DEUX au 31/12/2025 se présente :

- à l'actif pour 11 812 836 € de disponibilités (solde débiteur),
- au passif pour 284 067 € (montant inclus dans la ligne emprunt et dettes auprès des établissements de crédits) (solde créditeur)

f - Endettement et avances en trésorerie

Le niveau des dettes bancaires au 31 décembre 2025 est de 33.2 M€.

L'exercice 2025 confirme une évolution de la structure du financement bancaire. La Banque Postale devient le premier partenaire financier avec 38,7% de l'encours, en progression par rapport à 2024 (21,5%). À l'inverse, la part de la Caisse des Dépôts recule à 14,9% (26,6% en 2024), ce qui s'explique notamment par un recentrage de ses interventions vers d'autres entités du groupe.

La dette apparaît ainsi plus concentrée qu'en 2024. Cette évolution reflète les mobilisations intervenues sur les opérations en cours, dans un contexte de financement devenu plus sélectif pour les opérations d'aménagement.

Par ailleurs, un remboursement de 5,8M€ intervenu début mars 2026 réduira significativement l'exposition auprès de SaarLB, dont la part dans l'encours global sera ramenée à zéro.

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Variation 2025/2024	Variation 2024/2023
Emprunt capital restant dû (CRD)	47 984	43 181	42 800	29 401	33 222	13%	-31%
Total bilan	164 224	182 239	174 297	144 785	141 868	-2%	-17%
Endettement / Total Bilan	29,2%	23,7%	24,6%	20,3%	23,4%		

Évolution de l'endettement (en K€)

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Variation 2025/2024	Variation 2024/2023
Avances de trésorerie reçues à rembourser	15 178	10 794	9 748	9 681	8 042	-17%	-1%
Total bilan	164 224	182 239	174 299	144 785	141 870	-2%	-17%
Endettement des avances / Total Bilan	9,2%	5,9%	5,6%	6,7%	5,7%		

Évolution des avances de trésorerie des collectivités (en K€)

g - Affectation du résultat

Le Conseil d'administration du 17 juin 2026, propose à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunit le 07 juillet 2026, d'affecter le résultat de l'exercice 2025 en report à nouveau, soit un report - 9 679 565.92 euros après affectation (report à nouveau débiteur).

h - L'opinion des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont certifié les comptes annuels 2025 sans réserve.

Le rapport du commissaire aux comptes attire toutefois l'attention sur les points suivants :

- Le litige sur l'opération Opalopolis
- Le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement ANC 2022-06.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LE GROUPEMENT DE COLLECTIVITÉS ET LA SEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX

III.1 - Contrats signés entre le groupement de collectivités et la SEM

a - Concessions d'aménagement au risque du concédant

Intitulé	Concédant	Date notification convention	Date expiration convention	Si résultat positif	Information	Résultat prévisionnel hors participation du concédant	Participation concédant CRAC HT hors reprises Financières	Cumul dépenses HT 31/12/2025	Cumul recettes HT 31/12/2025	Participation concédant HT facturée au 31/12/2024	Stocks 31/12/2025	Participation à recevoir - cpte 462705 D -	Neutralisation résultat - cpte 462705 C -
SECTEUR LYCEE A BULLY	V. de Bully-les-Mines	juin-03	déc-27	concédant		-1 615 734	1 615 818	10 183 894	7 049 499	628 417	2 009 918	496 049	
OIGNIES SECTEUR SUD	V. de Oignies	janv.-04	déc-32	concédant		-4 491 510	4 491 782	21 733 913	13 957 721	3 508 947	5 545 780		1 278 549
SECTEUR MACE/DARCY	V. de Hénin Beaumont	mars-05	mars-15	concédant	bilan clôture 2015 en attente résultats	-812 037	812 037	917 034		702 000	917 031		701 997
CITE DE Belgique	V. de Loos en Gohelle	oct-96	juin-06	concédant		-430 000	430 000	1 968 888	1 619 621	414 774	8 956	10 059	
OIGNIES MIRBILLE DU NORD	V. de Oignies	oct-98	oct-03	concédant	en cours de clôture			561 959				3 832	

b - Concessions d'aménagement au risque du concessionnaire

Intitulé	Concédant	Date notification convention	Date expiration convention	Si résultat positif	Résultat prévisionnel hors participation du concédant	Participation concédant CRAC HT	Cumul dépenses HT 31/12/2025	Cumul recettes HT 31/12/2024	Participation concédant HT facturée au 31/12/2025	Stocks 31/12/2025	Provision pour charges - prévisionnelles Cpte 152710	Avances internes Ste Op Cpte 182100	Prov pertes à terminaison à l'avancement 188000
BELLE FEMME	V. de Liévin	août-07	déc-31	50% concédant, 50% T62	- 2 765 197	1 222 663	7 819 953	2 018 915	1 150 262	4 188 275	-	1 542 532	462 501
TRANCHEE DE CALONNE	V. de Liévin	août-07	déc-26	50% concédant, 50% T62	- 968 432	968 432	12 560 238	10 899 410	968 432	692 396	-		-
CHEMIN DES HIRONDELLES	V. de Bully les mines	janv.-08	déc-29	concédant	- 1 101 052	1 101 052	3 095 904	176 508	100 000	2 819 396	-		-
CITE DES BREBIS	V. de Bully les mines	janv.-08	déc-25	concédant	- 2 302 469	2 302 469	4 816 950	2 333 814	2 192 469	290 667	-		-
ZAC DE LA TURQUERIE	Com.d'Agglo Grand Calais Terres et Mers	juin-10	déc-27	concédant	- 8 816 719	8 816 716	31 084 803	24 246 748	8 816 716	0	1 978 661		-

III.2 - Avances en compte courant consenties par le groupement de collectivités à la SEM

Sans objet

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par le groupement de collectivités à la SEM

Nom du Donneur d'Ordre	N° OPE	Nom de l'opération	Organisme de Crédit	Nom du Garant	Taux	Capital Origine	Montant mobilisé en cours	Capital restant dû	Date fin Mobilisation	Garantie Origine	Garantie en cours	Total par collectivité	DATE D'ÉCHÉANCE
BULLY LES MINES	1118	SECTEUR LYCEE	La Banque Postale	Ville de Bully les Mines	80%	1 000 000	1 000 000	333 333	29-nov-23	800 000	266 667	1 066 667	15-déc-26
	1165	ZAC HIRONDELLES	La Banque Postale	Ville de Bully les Mines	80%	1 500 000	1 500 000	1 000 000	29-nov-23	1 200 000	800 000		15-déc-29
CARVIN	000001 ex 3100	ANPE-CARVIN	Caisse d'Epargne	Ville de Carvin	50%	424 000	424 000	-	16-juin-05	212 000	-		25-juil-26
COMM. AGGLO. Gd Calais Terre Et Mer	1174	ZAC DE LA TURQUERIE	La Banque Postale	Comm. D'Agglo Gd Calais Terre Et Mer	80%	3 500 000	3 500 000	1 226 087	16-janv-25	2 800 000	1 460 870	1 460 870	15-déc-26

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

Sans objet

III.5 - Autres concours financiers consentis par le groupement de collectivités à la SEM

AVANCES DE TRESORERIE RECUES À REMBOURSER

Opérations	N° Opération	Collectivité	Montant total	Date de remboursement
Secteur Lycée Bully	111800	Ville de Bully les Mines	1 000 000	Au fur et à mesure des encaissements des participations sur équipements publics ; au + tard au terme de la concession, soit le 31/12/2027
Secteur SUD	112700	Ville de Oignies	2 000 000	Au fur et à mesure des encaissements de recettes et fonction de la trésor. de l'opé. ; au + tard au terme de la concession, soit le 31/12/2032
Chemin des Hirondelles	116500	Ville de Bully les Mines	1 000 000	Au fur et à mesure des encaissements des participations sur équipements publics ; au + tard au terme de la concession, soit le 31/12/2029
Zac de la Turquerie	117400	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mer	1 700 000	Au plus tard au terme de la concession, soit le 31/12/2026
			430 000	Au plus tard au terme de la concession, soit le 31/12/2026

III.6 - Les acquisitions et les cessions immobilières

a - Acquisition par la SEM auprès du groupement de collectivités

Date Acte de Vente	N° Op.	Nom Op.	vendeur	N° parcelles	Surface en m²	Prix
18/12/25	1118	Secteur Lycée	Ville de Bully les Mines	AR 426-431-611	13 545	54 021,20

b - Cession/Clôtures/Rétrocession au groupement de collectivités à la SEM

Tyologie C/ALE	Date Acte Vente	N° Op.	Nom Op.	Acquéreur	N° parcelles	Surface en m²	Prix HT €	Prix TTC €
CLOT + RETRO + DOS Z + ECHANGE	18/11/25	119100	ZAC DE L'ÉCO PÔLE GARE	VILLE DE LIBERCOURT	AI 106-107-111-118-147 / AL 1290 / AT 599-600-604-606-607-609-610- 612-614-617-669	3 962	1,00	1,00
CLOT + RETRO + DOS Z + ECHANGE	20/06/25	113600	ZAC AN 2000	VILLE DE LIEVIN	8E 239-240-241-505-551 / AL 300- 301-302-599 / BD 277-278-304-359- 397-420-425-427-457-496-493-505- 559-576-577-611-618-620-622-624- 633-635-694-696-712-714-717-728- 730-732-734-735-737-740	23 466	GRATUIT	

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS

IV.1 - Filiales

En 2025, Territoires Soixante-Deux poursuit le travail engagé sur le sujet des filiales anciennes et à venir. La création de SCCV, qui optimisera son activité, devrait se concrétiser courant 2026.

Quant à la démarche de sortie de la SEM de filiales anciennes, cette dernière a progressé cette année. En effet, le contentieux relatif à l'EHPAD de Fouquières-lès-Lens est aujourd'hui clos et les associés de la SAS Axévie ont décidé le 07 novembre 2025, sa mise en liquidation et la désignation de Territoires Soixante-Deux, représenté par son Directeur général, en tant que liquidateur.

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025									
FILIALES ET PARTICIPATIONS									
Capitaux Propres	Quote-part Capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances nets consentis par la STE	Montant engagements donnés par la STE	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la STE au cours de l'exercice	Observations
		Brute	Nette						

Renseignements concernant les participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)

1. Renseignements détaillés pour chaque filiale (1)									
SAS AXEVIE *	229 937	33,33%	20 000	20 000			0	-1 818	100 000
SCI ZAC An 2000 *	2 403 585	20,00%	400 000	400 000			1 093 744	144 808	
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1									
B. Total des participations			420 000	420 000					
C. Total des filiales et des participations (A + B)			420 000	420 000					

* en attente validation du Commissaires aux Comptes de la SAS et de la SCI

IV.2 - Les prises de participations

Dans le cadre de la création d'une grappe d'outils au service des collectivités, la SEM et la SPL de l'Artois ont mutualisé une partie de leurs moyens dans un Groupement d'Intérêt Economique le GIE VILLEAM.

Ce dernier a pour objet de mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter, développer ou améliorer l'activité économique de ses membres et plus précisément :

- réaliser des prestations de services dans le domaine administratif, financier, foncier, commande publique, communication, montage ou pilotage opérationnel ;
- réaliser tous types d'échanges : mise en commun de moyens, d'expertises spécifiques, de formations, d'achats groupés, de logistique informatique, de certifications ou tous autres échanges ;
- réaliser toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de partenariats, de recherche et développement ;

Le Groupement est constitué sans capital. Le financement des frais et dépenses occasionnés par son fonctionnement et la réalisation de ses activités est assuré par des apports de ses membres.

Les droits des membres sont représentés par 1000 parts sans valeur nominale, cessibles ne pouvant jamais être représentés par des titres négociables.

Territoires Soixante Deux détient 800 parts du groupement et est représentée au sein de l'assemblée des membres du GIE par un de ses administrateurs : Monsieur Régis DELATTRE.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNÉE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « attractivité », a profondément modernisé le cadre applicable aux entreprises publiques locales (EPL) et à leurs filiales. Elle vise notamment à faciliter la gouvernance en assouplissant les règles de fonctionnement des organes sociaux. Afin de se conformer à ce nouveau cadre juridique et pouvoir bénéficier de ces nouvelles dispositions, l'Assemblée Générale de Territoires Soixante Deux a donc décidé une modification des statuts de la SEM, lors de sa séance du 27 novembre 2025.

Cette modification impacte :

- L'article 18 : Réunions – Délibération du Conseil d'Administration.

La modification porte sur l'élargissement de la tenue des réunions du Conseil d'administration au moyen de télécommunication, sur la mise en place de la consultation écrite, y compris par voie électronique et du vote par correspondance.

- L'article 30 : Convocation et tenue des Assemblées Générales

La modification porte sur le recours aux moyens de télécommunications et l'impact qu'il a sur la feuille de présence et le registre des procès-verbaux.

- L'article 33 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

La modification porte sur le droit d'opposition des actionnaires sur la tenue des Assemblées Générales Extraordinaires de façon dématérialisée.

b - Historique des 5 dernières années

- 27/11/2025 : Modification des articles 18-30 et 33 des statuts.

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

Il n'y a eu aucune augmentation de capital en 2025.

b - Historique des 5 dernières années

Sans objet

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Le Conseil d'administration

a - Composition du Conseil d'administration

	Nom des représentants au conseil
SECTEUR PUBLIC	
Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin	Christophe PILCH
	Charly MEHAIGNERY
Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Hervé DEROUBAIX
Communauté d'agglomération de Lens Liévin	Laurent DUPORGE
	Nicolas GODART
	Bruno TRONI
Département du Pas de Calais	Philippe DUQUESNOY
	Cécile YOSBERGUE
Région Hauts de France	Hakim ELAZOUZI
Assemblée spéciale	Régis DELATTRE
	Michel HAMY
	Alain VAN GHELDER
SECTEUR PRIVE	
Caisse d'Epargne Hauts de France	Maxime CARETTE
Caisse des Dépôts et Consignations	Sandrine BONNOT
EDF-SAFIDI	Frédéric LEFEBVRE
Pas de Calais habitat	Françoise ROSSIGNOL

b - Présence des représentants du groupement de collectivités au sein du Conseil d'Administration

Nombre de réunions	Date du conseil d'administration	Présence des représentants des collectivités membres de l'Assemblée spéciale aux Conseils d'administration (pouvoir compris)		
		Michel HAMY	Alain VAN GHELDER	Régis DELATTRE
1	10/06/2025		X	
2	04/11/2025			X
3	16/12/2025			X

En 2025, le taux de présence des représentants de l'assemblée spéciale aux Conseils d'administration s'élève à 66.66% pour Monsieur DELATTRE ? 33.33% pour Monsieur VAN GHELDER et 0% pour Monsieur HAMY.

c - Les réunions de Conseil d'administration

Au cours de l'année 2025, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois, les principaux points à l'ordre du jour ont été :

✓ **CA du 10 juin 2025 :**

Pour délibération

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 17 décembre 2024,
- Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires :
 - o Lecture du rapport de gestion établi pour le Conseil d'Administration,
 - o Lecture du rapport sur les comptes des Commissaires aux Comptes,
 - o Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
 - o Affectation du résultat de l'exercice,
 - o Quitus aux Administrateurs,
 - o Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
 - o Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau Code de Commerce.
- Représentation de la SEM Territoires Soixante Deux au sein du Conseil d'administration de l'Association E2C de l'Artois.

Pour information

- Carnet de projets.

✓ **CA du 04/11/2025 :**

Pour délibération

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 10 juin 2025,
- Modification statutaire : Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires,
- Politique de la Société Territoires Soixante Deux en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Pour information

- Rapports du mandataire,
- Tableaux de bord : indicateurs + actualisation des budgets,
- Note relative à l'état des contentieux au 12 juillet 2025,
- Note relative à l'audit réalisée par la Région Hauts de France,
- Mise à disposition de personnel entre les sociétés de la grappe d'outils.

✓ **CA du 16/12/2025**

Pour délibération

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 4 novembre 2025,
- Note relative à l'audit réalisée par la Région Hauts de France,
- Note d'orientations stratégiques et Budgets 2026 – note de débat.

Pour information

- Tableaux de bord : indicateurs + actualisation des budgets 2025.

VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale

L'Assemblée spéciale regroupe l'ensemble des représentants des collectivités actionnaires de la société qui ne disposent pas d'une part de capital suffisante pour être directement représentées au Conseil d'administration. L'assemblée spéciale se réunit une fois par an au moins afin d'entendre le rapport de son/ses représentants au Conseil d'administration. En 2025, l'assemblée spéciale s'est réunie une fois, pour entendre le rapport sur l'année 2024 de son Président.

Cette assemblée est composée des collectivités suivantes : la Communauté Urbaine d'Arras – la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers – les Villes de Carvin – Liévin – Bruay la Buisnière – Bully les Mines – Loos en Gohelle – Eleu dit Leauwette – Aix Noulette – Hénin Beaumont – Noyelles sous Lens – Libercourt – Oignies.

Les représentants à l'assemblée spéciale pour l'année 2025 sont :

	Nom du représentant à l'assemblée Spéciale
Ville de Liévin	Jean-Luc DEPREZ
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	Michel HAMY
Communauté Urbaine d'Arras	Alain VAN GHELDER
Ville d'Hénin Beaumont	Nicolas MOREAUX
Ville de Noyelles sous Lens	Jean-Michel SKOTARCZAK
Ville de Carvin	Régis DELATTRE
Ville de Bruay La Buisnière	Thierry FRAPPE
Ville de Libercourt	Véronique MORTKA
Ville de Oignies	Alain BOIGELOT
Ville de Loos en Gohelle	Francis MARECHAL
Ville d'Eleu dit Leauwette	Bernard PRUNEAU
Ville de Bully les Mines	Jérémy ROBILLART
Ville d'Aix Noulette	Alain LEFEBVRE

Les représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de Territoires Soixante Deux sont :

- Alain VAN GHELDER, délégué,
- Michel HAMY, délégué,
- Régis DELATTRE, délégué, Président de l'Assemblée spéciale.

L'Assemblée spéciale s'est réunie une fois au cours de l'année 2025 : le 23 juin. Le taux de présence des représentants des collectivités membres de l'Assemblée spéciale est de 30.77%.

VI.3 - Réunions de l'assemblée générale

Nombre de réunions	Date de l'Assemblée Générale	Taux de présence des membres du groupement d'actionnaires à l'Assemblée Générale (Document Unique de Vote et pouvoir compris)
1	26/06/2025	38.46%
2	27/11/2025	53.84%

VI.4 - Réunions du Comité Stratégique

Composé de représentants des principaux actionnaires et d'administrateurs, le Comité stratégique est chargé de la validation préalable des engagements de projets, du suivi de la réalisation du plan d'affaires et d'émettre un avis au Conseil d'administration sur les principales délibérations proposées par la Direction générale, cinq réunions du Comité stratégique se sont tenues en 2025.

Dates des réunions	Présence des membres titulaires du Comité Stratégique							
	Jérôme DARRAS CALL	Régis DELATTRE CAHC	François ROSSIGNOL CUA	Jean-Pierre FERRI CUA	Daniel MACIEJASZ Département	André GENELLE Région	Christophe PILCH Territoires 62	Cécile ESCHLIMANN Caisse des Dépôts
11/03/2025		X					X	X
03/04/2025			X				X	
12/06/2025							X	X
23/09/2025							X	
25/11/2025							X	X

VI.5 - Informations sur les organes sociaux et la rémunération des représentants des mandataires sociaux

a - Modalités d'exercice de la Direction générale

Les modalités d'exercice de la Direction générale de la société ont été arrêtées lors du Conseil d'administration du 09 octobre 2020 (dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration, et de Directeur général).

Le Président

Christophe PILCH est le Président de la SEM depuis sa nomination le 8 juin 2018. Son mandat a été renouvelé par le Conseil d'administration le 09 octobre 2020.

Dans le cadre de ses fonctions, il est garant du bon fonctionnement de la société et de l'organisation des travaux du Conseil d'administration et de l'assemblée. Il assure la convocation des représentants aux réunions du Conseil et de l'assemblée qu'il préside. Il organise les débats et assure la transparence de l'information communiquée.

Il ne dispose pas du pouvoir de direction qui revient au Directeur Général, ni du pouvoir de représentation de la société.

Le Directeur général

Michel DENEUX assure la fonction de Directeur Général depuis le 10 juin 2016. Ce dernier a été renouvelé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agit en son nom et pour son compte. Il représente l'organe exécutif et est le représentant légal de la société pour les actes passés avec les tiers.

b - Rémunération et avantages en nature

	Rémunération Brute annuelle	Avantage en Nature annuel (véhicule)
Président	14 400 €	Sans objet
Directeur Général	90 000 €	2192€

Les Administrateurs ne perçoivent aucun jeton de présence, ni rémunération ou autres avantages.

VII. RISQUES CONTRÔLE ET PERSPECTIVES

VII.1 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

Risques structurels

Le cœur de métier de la société, l'aménagement et la construction, est à l'évidence impacté par la prise en compte des mesures engagées dans le cadre de la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique.

Avec la mise en œuvre des décrets d'application de la loi climat énergie, plus particulièrement sur son volet « Zéro artificialisation net », les projets d'aménagement et de construction sur les zones agricoles à urbaniser au PLU des collectivités et non engagés ne pourront pas être développés. L'aménagement de ces zones constituait un champ important de développement pour la société.

Pour pallier, dans le cadre de la mise en œuvre de son projet stratégique et de son PMT 2023-2026, Territoires Soixante Deux a engagé une diversification de ses activités (nouveaux produits, nouveaux métiers, nouveaux modes de faire). Il s'agit de progressivement remplacer les projets d'extension urbaine par des projets de requalification et de restructuration urbaine. Ces projets constituaient déjà une large part du portefeuille d'opérations de la SEM, avec la raréfaction des fonciers la compétition avec les autres opérateurs privés va s'intensifier, il y a lieu de rester compétitif dans les appels d'offres déjà qui seront lancés par les collectivités.

Le travail en « grappe d'outils » avec la SPL de l'Artois permet de pallier la faiblesse du volume de commande publique donc de maintenir à la fois un volume opérationnel global permettant de conserver et aguiser les compétences développées.

Risques conjoncturels

La société a mis en œuvre l'ensemble des mesures assurant son redressement, pour autant la situation de sa trésorerie reste fragile, plus des 2/3 de ses fonds propres restant immobilisés sur des contentieux pour lesquels elle est dans l'attente de dates d'audience. L'année 2025 devait permettre d'aboutir dans la résolution de ces dossiers, aucune évolution significative n'a été constatée.

En 2026, suite au renouvellement de la gouvernance de nombre de collectivité, une nouvelle démarche de règlement amiable sera engagée.

Comme l'ensemble des aménageurs promoteurs, la société subit la succession de crises qui frappent la production de logements. Pourtant, grâce à la spécificité de ses projets, souvent ancrés dans le secteur de la politique de la ville, et aux diversifications engagées dès 2022, Territoires Soixante-Deux a mieux résisté que nombre de ses concurrents à cette année éprouvante.

Cet « avantage relatif » ne peut être considéré comme acquis : chacun le sait, le cycle des crises est loin d'être terminé.

b - Contrôles externes

Dans le cadre de sa politique de suivi des organismes bénéficiaires de financements régionaux, la Région Hauts de France a ouvert le 11 juin 2025, un audit de la SEM portant sur la période 2019/2024.

Cet audit s'articulait autour de deux axes : la gouvernance, le fonctionnement et le contrôle interne d'une part, et les activités, le modèle économique et la situation financière d'autre part.

Après une première réunion de présentation de la méthode, une séance de questions/réponses a été organisée le 3 juillet 2025. A l'issue de la période d'investigation qui a vu des échanges de pièces et de questionnaires, un rapport d'observations provisoires a été communiqué à la SEM, le 20 octobre 2025.

Après avoir apporté ses réponses et précisions, la société a reçu un rapport d'observations définitives (non rendu public), le 13 novembre 2025.

c - Contrôle interne

Territoires Soixante-Deux a structuré sa démarche de contrôle interne autour de deux axes complémentaires :

- La formalisation des processus métiers, où chaque processus décrit l'enchaînement global des étapes d'une activité, les responsabilités associées, les points de validation et les interactions entre services.
- La rédaction des procédures opérationnelles, qui détaillent les modalités concrètes de mise en œuvre des processus et qui sont attachées aux processus structurants.

Les domaines actuellement couverts incluent :

- Les activités opérationnelles : gestion du foncier, montage et suivi d'opérations d'aménagement, pilotage de projets de construction
- La commande publique (passation, gestion, tableaux de bord)
- Les finances et la comptabilité (engagement, facturation, trésorerie)
- La communication (validation des supports)
- Et progressivement les ressources humaines, les achats et la gestion administrative

La mise en œuvre des processus et procédures est assurée au quotidien par les directions opérationnelles et fonctionnelles, chacune étant responsable de l'application des documents validés dans son périmètre.

Le travail de cartographie des risques amorcée en 2024, s'est poursuivi cette année, autour des grandes typologies de risques (stratégiques, opérationnels, juridiques, financiers...).

La démarche s'appuie sur une grille d'évaluation incluant les notions d'impact, de probabilité, de criticité et de leviers de maîtrise.

L'ensemble des procédures et processus internes a été validé en cette fin d'année 2025. Ils garantissent le développement de pratiques harmonisées et permettent de mieux appréhender les risques potentiels.

En parallèle, des fiches d'identification des risques ont été élaborées et sont désormais appliquées à toutes les opérations. Ce dispositif interne permettra de disposer d'une cartographie des risques, à l'échelle de chaque opération et plus largement à l'ensemble des entreprises du groupe.

Par ailleurs, chaque opération (concessions, VEFA, etc.) dispose de fiches risques avec une évaluation globale du niveau de risque. L'ensemble forme un dispositif structuré, perfectible mais déjà fonctionnel pour la gestion des risques à court terme.

VII.2 - Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

Les procédures visant à détecter les faits d'atteinte à la probité découlent de l'article 17 de la loi Sapin II. Cette loi soumet certaines entreprises : cotées en bourse, de plus de 500 salariés ou avec un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros à la mise en place de mesures d'anticorruption (charte, rapport de déontologie...).

Territoires Soixante Deux n'est pas soumise à cette obligation. Néanmoins, la probité est depuis longtemps une valeur qui est partagée à tous les niveaux de l'entreprise : actionnaires, collaborateurs et dirigeants.

En effet, ce principe de probité est notamment inscrit dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, où les administrateurs sont tenus à un devoir de discrétion et à des obligations de loyauté, de gestion des conflits d'intérêts et de confidentialité.

La probité est également un des engagements contractuels que la SEM a avec ses salariés, notamment par les principes d'exclusivité (interdiction d'activités concurrentes pouvant compromettre leur intégrité), de confidentialité (obligation stricte de protéger les informations sensibles, même après la fin

de leur collaboration) et d'indépendance dans les relations avec les partenaires (interdiction d'avantages, de cadeaux ou de participations financières dans des entreprises incompatibles).

VII.3 - Perspectives de développement

L'année 2025 aura été, une année de concentration et d'engagement au service des orientations fixées au projet stratégique de la SEM.

Elle s'est fixée des objectifs opérationnels, au plus près du terrain : tenir les budgets, respecter les délais, garantir des standards de qualité exigeants et veiller à l'appropriation durable de chacun des livrables, mais également la poursuite du travail de transformation, la structuration et l'intégration des différentes entités : le GIE Villéam, la SPL de l'Artois et la SEM Territoires Soixante-Deux au sein d'une grappe d'outils coordonnés et pleinement engagé au service de ses actionnaires et, plus largement, de son territoire.

Les données chiffrées présentées dans leurs rapports de gestion mettent en lumière les volumes globaux. Elles traduisent notamment l'importance de l'investissement public et parapublic mobilisé sur le territoire : près de 60 M€.

La dette de la SEM Territoires Soixante-Deux, longtemps identifiée comme un point de vigilance majeur, a été ramenée à un niveau historiquement bas, sans que cela ne compromette le volume d'activité et les résultats.

Désormais, la maîtrise de l'effectif global des sociétés du groupe qu'elle constitue avec la SPL de l'Artois et le GIE Villéam représente un axe central de pilotage. Elle conditionne la stratégie de renouvellement et de sécurisation des carnets de commandes dans un environnement budgétaire durablement contraint.

La prise de conscience nationale de la place centrale du logement dans les préoccupations de nos concitoyens, conjuguée à l'ambition affichée par les exécutifs locaux récemment renouvelés, lui ouvre des perspectives nouvelles pour l'année 2026.

2026 verra l'engagement opérationnel de plusieurs opérations significatives dont les procédures ont été menées en 2025. C'est encore plus de 250 logements nouveaux qui seront mis en chantier, le stock de lots libres nécessaires au maintien de l'activité courante devrait diminuer sensiblement, les mises en chantier 2025 ayant été limitées.

L'engagement des nouveaux projets développés en 2025 dont la concession d'aménagement sur la commune du Portel permettra de maintenir à niveau l'activité du groupe. En effet, l'achèvement progressif de plusieurs concessions d'aménagement structurant jusqu'ici son carnet de commandes impose en effet d'anticiper un renouvellement du modèle d'intervention. Un effort volontaire de développement sera donc poursuivi et renforcé dès 2026 afin de sécuriser et d'alimenter les carnets de commandes pour la période 2027-2030.

Il est également espéré des avancées dans les dernières procédures contentieuses qui immobilisent aujourd'hui une partie importante des fonds propres de l'entreprise.

Objet : Indemnisation des membres du collège de maîtrise d'œuvre pour le jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la médiathèque

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée qu'en raison de la nature et du coût de certains projets, la désignation d'un maître d'œuvre relève de la procédure d'un concours de maîtrise d'œuvre, conformément au Code de la commande publique.

En l'espèce, la procédure de sélection est le jury de concours. Le Code de la commande publique spécifie que le jury doit être composé d'un tiers de membres qualifiés qui peuvent être rémunérés.

Il est donc proposé d'autoriser la rémunération des trois membres du collège de maîtrise d'œuvre appelés à participer au jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la médiathèque. Cette indemnisation se fait sur la base d'une vacation forfaitaire de 350 € HT par demi-journée de présence et sera versée sur présentation d'une facture à l'issue du jury.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2162-15 à R. 2162-21 relatifs aux concours, ainsi que ses articles R. 2162-22 et R. 2162-24 relatifs à la composition du jury,

Vu les articles R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 26 juin 2026 pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif au projet de restructuration et d'extension de la médiathèque,

Considérant qu'en application du Code de la commande publique, le jury d'un concours de maîtrise d'œuvre doit comporter au moins un tiers de personnes possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats,

Considérant que la participation de ces personnalités qualifiées indépendantes, n'appartenant pas aux services de la collectivité, ouvre droit à une indemnisation forfaitaire de leurs vacations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer l'indemnité maximale allouée aux membres du jury ayant la qualité de maîtres d'œuvre ou de personnalités qualifiées indépendantes, non agents de la collectivité, à un montant forfaitaire de 350 € HT par demi-journée de présence effective, soit 700 € HT par journée entière de réunion du jury.

Précise que cette indemnité sera versée sur présentation d'une facture.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle

Objet : Décision modificative pour le budget lotissement Faidherbe concernant des opérations d'ordre budgétaire

Une décision modificative du budget du lotissement est nécessaire afin de corriger une anomalie relative aux opérations d'ordre budgétaire.

Les montants inscrits aux chapitres 040 et 042 ne sont pas strictement identiques en dépenses et en recettes alors que ces opérations doivent être équilibrées en miroir au stade de la prévision.

Afin de rétablir l'équilibre des opérations d'ordre budgétaire, il convient de procéder aux ajustements suivants : une diminution de 0,02 € des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et une augmentation de 0,02 € des crédits inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 040. Les recettes correspondantes demeurent inchangées.

Section	Chapitre	Sens	Crédits votés	DM	Crédits après DM
Fonctionnement	042	Dépenses	484 747,21 €	- 0,02 €	484 747,19 €
Investissement	040	Recettes	484 747,19 €	0,00 €	484 747,19 €
Investissement	040	Dépenses	343 081,94 €	+ 0,02 €	343 081,96 €
Fonctionnement	042	Recettes	343 081,96 €	0,00 €	343 081,96 €

La décision modificative vise ainsi à rétablir l'équilibre des montants concernés.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve les ajustements de crédits nécessaires à la régularisation des opérations d'ordre budgétaire ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des écritures budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle

OBJET : Adhésion de la commune de Loos-en-Gohelle en qualité de membre fondateur au groupement d'intérêt public « GREC Hauts-de-France » et autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-12 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « GREC Hauts-de-France » (version V4 du 22 juin 2026) ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le GREC Hauts-de-France est un Groupement Régional d'Experts sur le Climat constitué en juillet 2024 comme collectif multi-acteurs à visée scientifique, ayant pour vocation d'accompagner les acteurs territoriaux dans leur compréhension des enjeux climatiques, la mise en œuvre de stratégies d'adaptation et d'atténuation, et la transition écologique des territoires ;

Considérant que ce collectif, qui rassemble aujourd'hui plus de 200 acteurs régionaux, a vocation à se structurer sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public afin de pérenniser ses actions et mutualiser ses moyens ;

Considérant que le GIP GREC Hauts-de-France exerce une mission d'intérêt général à but non lucratif ayant pour objet de mettre en place des outils, des expertises et des dispositifs collaboratifs véhiculant les connaissances scientifiques, les données climatiques et les solutions d'adaptation écologique au profit des acteurs territoriaux ;

Considérant que la commune de Loos-en-Gohelle partage les ambitions portées par ce groupement et a été sollicitée pour prendre part à sa création en qualité de membre fondateur ;

Considérant que cette adhésion permettra à la commune de bénéficier d'une expertise scientifique indépendante sur les enjeux climatiques locaux et d'accéder aux outils de connaissance et aux réseaux d'acteurs développés par le GREC Hauts-de-France ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune de Loos-en-Gohelle au Groupement d'Intérêt Public « GREC Hauts-de-France » en qualité de membre fondateur, conformément aux dispositions de la convention constitutive dudit groupement.

Approuve la contribution financière annuelle de la commune au GIP, fixée à un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) par an, versée sur une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention constitutive, renouvelable dans les conditions prévues par cette même convention.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de chaque exercice concerné.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du GIP GREC Hauts-de-France et tous documents afférents nécessaires à la formalisation de cette adhésion, notamment en vue de son dépôt auprès des autorités compétentes aux fins d'approbation et de publication.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour le contrôle de légalité, et qu'une copie en sera adressée au GIP GREC Hauts-de-France (Université de Lille, 59000 Lille).

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle

Objet : Prévion d'une enveloppe maximale destinée à une éventuelle subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au regard des prévisions d'exécution budgétaire pour l'exercice 2026, les crédits disponibles du CCAS pourraient s'avérer insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice.

Afin de permettre à la commune d'accompagner le CCAS dans l'hypothèse où un besoin de financement complémentaire se confirmerait, il est proposé au conseil municipal de prévoir une enveloppe maximale de subvention complémentaire.

Cette disposition vise à anticiper un éventuel besoin de financement, sans pour autant engager automatiquement la commune à verser la totalité de cette enveloppe.

Le versement éventuel sera conditionné à la constatation d'un besoin réel de financement du CCAS, à une demande motivée de son conseil d'administration et à la disponibilité des crédits budgétaires de la commune.

En l'absence de besoin de financement complémentaire, aucun versement ne sera effectué.

Cette subvention pourra être versée en plusieurs fois au rythme des besoins et est à prévoir sur le budget principal de la ville en dépense de fonctionnement au compte 657363 - Subventions de fonctionnement versées aux CCAS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et R.123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Loos-en-Gohelle au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget propre permettant d'assurer le financement de ses activités et de ses missions ;

Considérant qu'à ce jour, aucun besoin de financement complémentaire n'est constaté par le CCAS ;

Considérant toutefois qu'un besoin pourrait apparaître en cours d'exercice, notamment en fonction du niveau d'exécution des dépenses et des recettes du CCAS ;

Considérant qu'il convient, par mesure de précaution, de prévoir la possibilité d'un soutien financier complémentaire de la commune au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que le montant effectivement versé, le cas échéant, sera déterminé en fonction des besoins réellement constatés du CCAS et des capacités financières de la commune ;

Considérant que la présente délibération ne constitue pas une attribution de subvention et ne donne lieu à aucun versement immédiat ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de prévoir, au titre de l'exercice 2026, une enveloppe maximale de subvention complémentaire destinée au Centre Communal d'Action Sociale de Loos-en-Gohelle, d'un montant de 125 000 €.

Précise que cette enveloppe ne donnera lieu à aucun versement automatique et que tout versement sera subordonné à la constatation d'un besoin réel de financement du CCAS et à la vérification de la disponibilité des crédits budgétaires de la commune.

Précise que le montant effectivement versé pourra être inférieur au montant maximal prévu.

Précise qu'en l'absence de besoin de financement complémentaire constaté d'ici la fin de l'exercice 2026, aucune subvention complémentaire ne sera versée au CCAS au titre de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires au versement éventuel de cette subvention seront prélevés sur les crédits inscrits au budget communal 2026, sous réserve de leur disponibilité et, le cas échéant, de l'adoption des décisions budgétaires nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle

Objet : Prévion d'une enveloppe maximale destinée à une éventuelle subvention complémentaire à la Résidence Autonomie Voltaire Leclercq au titre de l'exercice 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au regard des prévisions d'exécution budgétaire pour l'exercice 2026, les crédits disponibles de la Résidence Autonomie Voltaire Leclercq pourraient s'avérer insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice.

Afin de permettre à la commune d'accompagner la résidence autonomie dans l'hypothèse où un besoin de financement complémentaire se confirmerait, il est proposé au conseil municipal de prévoir une enveloppe maximale de subvention complémentaire.

Cette disposition vise à anticiper un éventuel besoin de financement, sans pour autant engager automatiquement la commune à verser la totalité de cette enveloppe.

Le versement éventuel sera conditionné à la constatation d'un besoin réel de financement de la résidence autonomie Voltaire Leclercq et à la disponibilité des crédits budgétaires de la commune.

En l'absence de besoin de financement complémentaire, aucun versement ne sera effectué.

Cette subvention pourra être versée en plusieurs fois au rythme des besoins et est à prévoir sur le budget principal de la ville en dépense de fonctionnement au compte 657365 - Subventions de fonctionnement versées aux ESSMS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, I, 6° et L.313-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant attribution d'une subvention à la résidence autonomie Voltaire Leclercq de Loos-en-Gohelle au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que la résidence autonomie Voltaire Leclercq dispose d'un budget propre permettant d'assurer le financement de ses activités et de ses missions ;

Considérant qu'à ce jour, aucun besoin de financement complémentaire n'est constaté par la résidence autonomie Voltaire Leclercq ;

Considérant toutefois qu'un besoin pourrait apparaître en cours d'exercice, notamment en fonction du niveau d'exécution des dépenses et des recettes de la résidence autonomie Voltaire Leclercq ;

Considérant qu'il convient, par mesure de précaution, de prévoir la possibilité d'un soutien financier complémentaire de la commune au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que le montant effectivement versé, le cas échéant, sera déterminé en fonction des besoins réellement constatés de la résidence autonomie Voltaire Leclercq et des capacités financières de la commune ;

Considérant que la présente délibération ne constitue pas une attribution de subvention et ne donne lieu à aucun versement immédiat ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de prévoir, au titre de l'exercice 2026, une enveloppe maximale de subvention complémentaire destinée à la résidence autonomie Voltaire Leclercq de Loos-en-Gohelle, d'un montant de 40 000 €.

Précise que cette enveloppe ne donnera lieu à aucun versement automatique et que tout versement sera subordonné à la constatation d'un besoin réel de financement de la résidence autonomie Voltaire Leclercq et à la vérification de la disponibilité des crédits budgétaires de la commune.

Précise que le montant effectivement versé pourra être inférieur au montant maximal prévu.

Précise qu'en l'absence de besoin de financement complémentaire constaté d'ici la fin de l'exercice 2026, aucune subvention complémentaire ne sera versée à la résidence autonomie Voltaire Leclercq au titre de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires au versement éventuel de cette subvention seront prélevés sur les crédits inscrits au budget communal 2026, sous réserve de leur disponibilité et, le cas échéant, de l'adoption des décisions budgétaires nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la Résidence Autonomie au titre de l'exercice 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite au décès de Madame Séverine ALLIENNE survenu le 25 mai 2026, il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Résidence Autonomie, afin de pouvoir verser à la famille, le Capital Décès dû à l'agent en pareille situation.

Pour verser ce dû, la trésorerie de la Résidence Autonomie a besoin d'une subvention exceptionnelle d'un montant estimatif de 40 350.55€ (35004.77€ de Capital Décès auxquels s'ajoutent 5345.78€ de congés payés non utilisés).

Cette subvention devra être versée en une fois et est à prévoir sur le budget principal de la ville en dépense de fonctionnement au compte 657365 - Subventions de fonctionnement versées aux ESSMS.

Le Conseil Municipal,
Après avoir ouï l'exposé du Maire,
Et en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

D'attribuer à la Résidence Autonomie de Loos-en-Gohelle une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 40 350.55€ - Quarante mille trois cent cinquante euros et cinquante-cinq centimes.

D'inscrire ce montant au compte 657365 - Subventions de fonctionnement versées aux ESSMS du budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle

Objet : Évolution du tarif de la restauration scolaire maternelle à compter du 1er janvier 2027

Depuis octobre 2022, le tarif du repas de la restauration scolaire maternelle est fixé à 2,80 €.

Malgré l'augmentation progressive du coût réel de la prestation, qui atteignait 2,91 € par repas en 2025, la Commune a fait le choix de maintenir ce tarif afin de limiter l'impact financier pour les familles.

Depuis la rentrée scolaire 2026, la Commune fait appel à un nouveau prestataire, Convivio, et poursuit son engagement en faveur d'une restauration scolaire de qualité. Cette démarche vise notamment à favoriser une alimentation plus durable, en privilégiant les produits frais et régionaux, tout en maintenant les engagements de la Commune en matière d'approvisionnement en produits biologiques.

L'évolution des coûts de la prestation nécessite toutefois une modification du tarif facturé aux familles. Afin de tenir compte de cette évolution, tout en maintenant un niveau de qualité satisfaisant pour les repas servis aux enfants, il est proposé de porter le tarif du repas de la restauration scolaire maternelle à 3,06 € à compter du 1er janvier 2027.

Grâce à cette évolution, la Commune réaffirme son engagement pour une restauration scolaire de qualité, privilégiant le frais, le local et le bio.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation du tarif du repas de la restauration scolaire maternelle à 3,06 € à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité,

De fixer à compter du 1er janvier 2027, le tarif du repas de la restauration scolaire maternelle à 3,06 €.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « Le Miel des Zabeilles Loossoises » pour une action pédagogique menée dans les écoles maternelle Victor Hugo et élémentaire Arthur Lamendin.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la préservation de la nature et de ses ressources ainsi que de la sensibilisation des jeunes générations aux enjeux environnementaux, la commune de Loos-en-Gohelle souhaite soutenir une action pédagogique menée par l'association « Le Miel des Zabeilles Loossoises » au sein des écoles maternelles Victor Hugo et élémentaire Arthur Lamendin.

L'association a proposé une animation pédagogique auprès des élèves, visant à les sensibiliser à l'apiculture, au rôle des abeilles et des insectes pollinisateurs ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Cette animation s'est articulée autour de deux ateliers :

- Un atelier consacré à l'apiculture, permettant aux élèves de découvrir une ruche pédagogique, le matériel de l'apiculteur et le fonctionnement d'une colonie d'abeilles ainsi que de déguster le miel produit par le rucher de l'association.
- Un atelier consacré au rôle des abeilles et des insectes pollinisateurs, au cours duquel les élèves ont été sensibilisés à l'importance de la pollinisation et ont reçu des graines mellifères destinées à être semées dans les parterres de l'école.

Cette animation est pleinement inscrite dans le Parcours Éco-Citoyen de l'Éducation Nationale et contribue également à l'un des axes de la Boussole Loossoise : « Préserver la nature et ses ressources ».

L'association « Le Miel des Zabeilles Loossoises » a sollicité une subvention correspondant à 1,50 € par élève, répartie comme suit :

- École maternelle Victor Hugo : 95 élèves, soit 142,50 €,
- École élémentaire Arthur Lamendin : 50 élèves, soit 75,00 €.

La demande de subvention représente ainsi un montant total de 217,50 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 217,50 €, destinée à contribuer à la mise en œuvre de cette action pédagogique, notamment à l'achat de matériel pédagogique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

D'attribuer à l'association « Le Miel des Zabeilles Loossoises » une subvention d'un montant de 217,50 € (deux cent dix-sept euros et cinquante centimes) pour la réalisation de l'action pédagogique menée dans les écoles maternelle Victor Hugo et élémentaire Arthur Lamendin.

Dit que la dépense, soit la somme de 217,50 € (deux cent dix-sept euros et cinquante centimes), sera imputée à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec le Département du Pas-de-Calais et le collège René Cassin relative à la mise à disposition de locaux de restauration au bénéfice de l'accueil de loisirs municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 213-2-2 ;

Vu le projet de convention à intervenir entre le Département du Pas-de-Calais, le collège René Cassin et la Ville de Loos-en-Gohelle, ci-annexé ;

Considérant que la Ville de Loos-en-Gohelle organise, pendant les périodes de vacances scolaires, un accueil de loisirs dont la gestion est confiée, dans le cadre d'un marché public, à l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais ;

Considérant que la commune ne dispose pas de lieu de restauration collective adapté à cet accueil et qu'il y a lieu, en conséquence, de recourir à la mise à disposition des locaux de restauration du collège René Cassin, en dehors des heures et périodes d'enseignement ;

Considérant que cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, n'emporte aucune charge financière nouvelle pour la commune autre que l'entretien courant des locaux et la réparation des dégradations dont elle serait responsable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département du Pas-de-Calais, le collège René Cassin et la Ville de Loos-en-Gohelle, relative à la mise à disposition de locaux de restauration au bénéfice de l'accueil de loisirs municipal, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant nécessaires à son exécution ;

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais précisant les conditions d'utilisation, pour le compte de la Ville, des locaux de restauration du collège René Cassin

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 213-2-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date de ce jour autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Pas-de-Calais et le collège René Cassin relative à la mise à disposition des locaux de restauration de cet établissement ;

Vu le marché public jeunesse conclu entre la Ville et l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais pour la gestion de l'accueil de loisirs municipal ;

Vu le projet de convention à intervenir entre la Ville de Loos-en-Gohelle et l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais, ci-annexé ;

Considérant que l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais, titulaire du marché public précité, est appelée à utiliser, pour le compte de la Ville, les locaux de restauration mis à disposition par le Département et le Collège, et qu'il y a lieu d'en préciser contractuellement les conditions, notamment au regard des obligations de responsabilité et d'assurance incombant à la Ville ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Loos-en-Gohelle et l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais, précisant les conditions d'utilisation, pour le compte de la Ville, des locaux de restauration du collège René Cassin, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant nécessaires à son exécution ;

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle

Objet : Subventions aux associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions reprises ci-dessous sont les subventions de fonctionnement, des subventions supplémentaires ainsi que les subventions de soutien aux projets.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend connaissance des subventions reprises ci-dessous et décide à l'unanimité d'attribuer au titre de l'exercice 2026 les subventions de suivantes :

Subvention de fonctionnement :

- Le Repair des 2 terrils : 500 €
- Les Achillées : 830 €

Autres subventions :

- Smile Dance : 150 €
- ESPK Harnes : 150 €

Montant total des subventions : 1630 €

L'assemblée délibérante indique que la dépense, soit la somme de 1630,00 € (mille six cent trente euros) sera imputée au chapitre 65 du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits

Secrétaire de Séance

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle

OBJET : Dérogation municipale 2027 au principe de repos dominical dans le commerce de détail et de l'automobile

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du Code du Travail. Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation : il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Cela garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche qui bénéficie alors de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

L'article L.3132-26 du Code du Travail, issu de la Loi du 06 août 2015, dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Communautaire de la CALL. A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Sur le territoire de la commune, le calendrier souhaité des dérogations au principe de repos dominical est le suivant :

- Pour les commerces de détail, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales : les 4, 11, 18 et 25 juillet, les 1, 8, 15 et 22 août et les 5, 12, 19 et 26 décembre 2027
- Pour le secteur de l'automobile : le 17 janvier, le 14 mars, le 13 juin, le 12 septembre et le 17 octobre 2027.

Monsieur le Maire propose d'approuver le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité :

D'approuver le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés tel que présenté ci-dessus.

De saisir la CALL pour un avis du Conseil Communautaire sur le calendrier retenu.

De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance

Geoffrey MATHON,
Maire de Loos-en-Gohelle